Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

DU 16 AU 31 juillet 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 14

Du 16 au 31 juillet 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1904	**06/07/2015**	Portant approbation de la Disposition Spécifique Sauvetage AéroTERestre (SATER) relatif à l'organisation des recherches terrestres des aéronefs accidentés.	**12**
		Accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement à :	
2015/2101	**17/07/2015**	- Monsieur David FLAVIEN	**14**
2015/2103	**17/07/2015**	- Monsieur Bérard BRANCHET	**15**
		Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de :	
2015/2160	**21/07/2015**	- Ablon-sur-Seine	**16**
2015/2161	**21/07/2015**	- Boissy-Saint-Léger	**19**
2015/2162	**21/07/2015**	- Bonneuil-sur-Marne	**23**
2015/2163	**21/07/2015**	- Charenton-le-Pont	**27**
2015/2164	**21/07/2015**	- Ivry-sur-Seine	**31**
2015/2165	**21/07/2015**	- Marolles-en-Brie	**38**
2015/2166	**21/07/2015**	- Orly	**41**
2015/2167	**21/07/2015**	- Périgny-sur-Yerres	**45**
2015/2168	**21/07/2015**	- Saint-Maurice	**48**
2015/2169	**21/07/2015**	- Sucy-en-Brie	**52**
2015/2170	**21/07/2015**	- Villeneuve-le-Roi	**57**
2015/2171	**21/07/2015**	- Villeneuve-Saint-Georges	**61**
2015/2172	**21/07/2015**	- Vitry-sur-Seine	**65**
2015/2279	**27/07/2015**	Conférant l'honorariat de Maire à Madame Claudine CORDILLOT.	**74**
2015/2280	**27/07/2015**	Arrêté modificatif de l'arrêté n°2015/2164 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015-2016 pour la commune d'Ivry-sur-Seine.	**75**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire : « Pompes Funèbres Rébillon » :	
2015/2046	**15/07/2015**	- 65, avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés	**78**
2015/2047	**15/07/2015**	- à Sucy-en-Brie	**80**
2015/2048	**15/07/2015**	- à Ivry-sur-Seine	**82**
2015/2049	**15/07/2015**	- 97, avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés	**84**
2015/2087	**16/07/2015**	Relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol dans le département du Val-de-Marne Campagne 2015-2016, plus annexe.	**86**
2015/2088	**16/07/2015**	Fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.	**90**
2015/2112	**20/07/2015**	Actant le franchissement du seuil de crise du Réveillon dans le Val-de-Marne et déclenchant les mesures provisoires de limitation et d'interdiction des usages de l'eau sur le Réveillon.	**93**
2015/2173	**21/07/2015**	Portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire : SAS « Pompes Funèbres Musulmanes et Marbrerie En-Nour » à Vitry-sur-Seine.	**96**
2015/2174	**21/07/2015**	Portant prolongation d'agrément de gardien de fourrière automobile : Société Aéroports de Paris , Orly Sud 103,94396 ORLY AEROGARE.	**98**
2015/2185	**21/07/2015**	Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « HUMANISONS LA GUERISON ».	**100**
2015/2259	**24/07/2015**	Portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne.	**102**
2015/2345	**30/07/2015**	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire : Pompes funèbres Marbrerie IOLI à Limeil-Brévannes	**108**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2257	**24/07/2015**	Modifiant l'arrêté n°2013/1443 du 29 avril 2013 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.1 concernant la parcelle section n°A700 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour.	**110**
2015/2258	**24/07/2015**	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.2 concernant les parcelles section n°A802 et A804 sur la commune de Valenton et AB162 sur la commune de Villeneuve-Saint-Goerges dans le périmètre de la zone d'aménagement Concerté du Val Pompadour.	**112**
		Portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différée (ZAD) relatif à la plaine de Montjean et dénommé :	
2015/2262	**24/07/2015**	- « secteur Montjean Ouest » sur le territoire de la commune de Rungis. (annexe jointe)	**114**
2015/2263	**24/07/2015**	- « secteur Malouines » sur le territoire de la commune de Rungis. (annexe jointe)	**118**
2015/2314	**28/07/2015**	Réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud- tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs. Enquête parcellaire relative aux ouvrages annexes et intergares sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.	**122**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2269	**27/07/2015**	Portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative.	**130**

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire 873	**17/07/2015**	- CMPP MUNICIPAL à Ivry-sur-Seine	**135**
Décision Tarifaire 1086	**17/07/2015**	- IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO à Saint-Maur-des-Fossés	**138**
Décision Tarifaire 1146	**17/07/2015**	- E.M.P. « L'A VENIR »	**141**
Décision Tarifaire 1222	**17/07/2015**	- C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL à Bonneuil-sur-Marne	**144**
		Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du :	
Décision Tarifaire 1342	**21/07/2015**	- S.S.I.A.D. CHAMPIGNY à Champigny-sur-Marne.	**147**
Décision Tarifaire 1343	**21/07/2015**	- S.S.I.A.D. IVRY à Ivry-sur-Seine.	**150**
Décision Tarifaire 1346	**21/07/2015**	- S.S.I.A.D. DE FONTENAY à Fontenay-sous-Bois.	**153**
Décision Tarifaire 1425	**23/07/2015**	-S.S.I.D. FONTENAY à Fontenay-sous-Bois.	**156**
Décision Tarifaire 1427	**23/07/2015**	- S.S.I.A.D. IVRY SUR SEINE à Ivry-sur-Seine.	**159**
Décision Tarifaire 1434	**24/07/2015**	- S.S.I.A.D SANTÉ SERVICE à Chevilly-Larue	**162**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour l'année 2015 :	
2015-DT94-34	**22/07/2015**	- Prévu au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ESAT « ALTER EGO » à Alfortville.	**165**
2015-DT94-35	**29/07/2015**	- De l'ESAT : « Les Ateliers de Chennevières » 940800170 géré par la Fondation des amis de l'Atelier Finess 920001419	**168**
Décision Tarifaire 1414	**24/07/2015**	Modifiant la décision tarifaire n°1222 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL à Bonneuil-sur-Marne.	**171**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/5173	**14/04/2014**	Fixant pour une durée de 3 ans la composition des Membres du Comité Médical Départemental.	**173**
		Portant attribution de l'agrément « SPORT » à :	
2015/90	**16/07/2015**	- l'Association Française du Corps Arbitral Multisports à Gentilly.	**175**
2015/91	**17/07/2015**	- l'association AIKIDO NOGENT à Nogent-sur-Marne.	**176**
		Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant pour :	
2015/92	**17/07/2015**	- Monsieur MARQUES Amilcar piscine municipale à Boissy-Saint-Léger pour la période du 1er au 31 août 2015.	**177**
2015/105	**22/07/2015**	- Monsieur BUOT Fabrice piscine municipale Pierre de Coubertin pour la période du 25 juillet au 31 août 2015.	**178**
2015/2261	**24/07/2015**	Fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales (MJPM et DPF)	**179**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle :	
2015/7	**13/04/2015**	-pilotage et ressources (voir liste et annexe)	**184**
2015/8	**13/04/2015**	- gestion fiscale (voir liste)	**191**
Décision 2015/10	**10/07/2015**	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques. (voir liste)	**197**
		Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du comptable, au responsable :	
	10/07/2015	- du service des impôts des entreprises de Nogent-sur-Marne (voir liste).	**199**
	27/07/2015	- du service des impôts des particuliers de Boissy-Saint-Léger.	**203**
	27/07/2015	- du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil.	**207**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2159	**20/07/2015**	Portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie. (liste jointe)	**208**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant décision de rejet d'attribution d'agrément d'activité de services à la personne. Raison sociale :	
2015/2009	**09/07/2015**	- O2 MAISONS ALFORT à Maisons-Alfort.	**211**
2015/2010	**09/07/2015**	- SARL O2 AULNAY SOUS BOIS à Fontenay-sous-Bois.	**213**
Récépissé 2015/2012	**09/07/2015**	Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme COURS CLAUDE LE BLAINVAUX à Joinville-le-Pont.	**215**
		Portant agrément d'un organisme de services à la personne pour :	
2015/2017	**09/07/2015**	- ASSOCIATION AMADEC à Boissy-Saint-Léger.	**217**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2018	**09/07/2015**	- CHICADOM à Saint-Maur-des-Fossés.	**219**
2015/2019	**09/07/2015**	- CLAIR DE LUNE à Chennevières-sur-Marne.	**221**
2015/2033	**10/07/2015**	- HAPPY LOULOUS à Santeny	**223**
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour:	
Récépissé 2015/2011	**09/07/2015**	- CHICADOM à Saint-Maur-des-Fossés.	**225**
Récépissé 2015/2013	**09/07/2015**	- BOKITO VILLAGE SANS FRONTIERE à Arcueil.	**227**
Récépissé 2015/2014	**09/07/2015**	- COM NET SERVICE à Fontenay-sous-Bois.	**229**
Récépissé 2015/2015	**09/07/2015**	- CLAIR DE LUNE à Chennevières-sur-Marne.	**231**
Récépissé 2015/2016	**09/07/2015**	- ASSOCIATION AMADEC à Boissy-Saint-Léger.	**233**
Récépissé 2015/2034	**10/07/2015**	- HAPPY LOULOUS à Santeny.	**235**
Récépissé 2015/2044	**15/07/2015**	- LAAMOURI SAMIRA au Plessis-Trévise.	**237**
Récépissé 2015/2045	**15/07/2015**	- UMASOL à Chevilly-Larue	**239**
Récépissé 2015/2091	**17/07/2015**	- RACHEK MALEK à Chennevières-sur-Marne.	**241**
Récépissé 2015/2092	**17/07/2015**	- ANABELLE ABEBERRY à Villiers-sur-Marne.	**243**
Récépissé 2015/2093	**17/07/2015**	- DC PARIS 17 à Villiers-sur-Marne.	**245**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :	
2015/18	**16/07/2015**	- Auto moto école ACR Fontenay à Fontenay-sous-Bois.	**247**
2015/20	**17/07/2015**	- Auto-école OK à Charenton-le-Pont.	**249**
2015/19	**16/07/2015**	Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : FB auto-école à Fontenay-sous-Bois.	**251**
2015/21	**17/07/2015**	Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : Auto-moto école Dalayrac RER Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois.	**253**
		Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/903	**17/07/2015**	- sur la file de droite au droit du n°120, avenue de Fontainebleau-RD7-au Kremlin-Bicêtre.	**255**
IdF 2015/1/921	**21/07/2015**	- avenue de Paris, entre l'avenue du Château et Cours des Maréchaux - RD 120- pour la reprise des canalisations GrDF sur la commune de Vincennes.	**259**
IdF 2015/1/922	**21/07/2015**	- sur une section de la RD 86, rue du Pont de Créteil, entre la rue André Bollier et la Villa Vernier, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	**263**
IdF 2015/1/935	**23/07/2015**	- sur la RD87 avenue du Général Leclerc entre le n°2 et le n°10, commune de Choisy-Le-Roi.	**268**
IdF 2015-1-951	**27/07/2015**	- quai Jules Guesde RD 152 entre le pont du Port à l'Anglais et la rue de la baignade, commune de Vitry-sur-Seine.	**272**
Inter-Préfectoral 2015/1/911	**17/07/2015**	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)	**276**
		Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/920	**21/07/2015**	- avenue de Paris, entre le n°42 et le carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montreuil- RD 120- pour la réalisation de 2 îlots et la création de stationnement sur la commune de Vincennes.	**281**
IdF 2015/1/953	**28/07/2015**	- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 86), dans les 2 sens de circulation, entre l'ouvrage autoroute et la limite avec la commune de Rosny-sous-Bois, pour permettre l'aménagement du réseau d'assainissement, sur la commune de Fontenay-sous-Bois.	**285**
IdF 2015/1/929	**21/07/2015**	Portant modification temporaire des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RN19 sur la commune de Marolles-en-Brie.	**289**
IdF 2015/1/932	**22/07/2015**	Portant neutralisation temporaire du trottoir technique de l'autoroute A6a sens Paris-province du PR 0+150 au PR 0+700 à Gentilly pour permettre la mise en place d'un dispositif de sécurité permettant la réalisation des travaux d'aménagement de berges de l'A6a par la ville de Gentilly.	**292**
IdF 2015/1/938	**23/07/2015**	Portant mise en service de la bretelle de sortie n°4 sur l'autoroute A106 dans le sens Paris-Province.	**296**
IdF 2015/1/948	**27/07/2015**	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour la livraison d'une gondole au droit du n°23 rue de Paris (RD86A) à Joinville-le-Pont.	**299**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015DRIEE -IF .E-09	**03/07/2015**	Portant approbation du projet de reconstruction du tronçon souterrain de la liaison à 63000 volts ARRIGHI-POMPADOUR, au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE).	**302**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2200	**22/07/2015**	Modifiant l'arrêté n°2014/6829 du 8 septembre 2014. Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation du Val-de-Marne.	**304**
2015/2312	**28/07/2015**	Portant agrément de l'Association Claire Amitié France, 59 rue de L'Ourcq 75019 Paris, au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.	**307**

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/596	**20/07/2015**	Portant délégation de signature au Préfet du Val-de-Marne.	**310**
		Accordant délégation de la signature préfectorale :	
2015/581	**18/07/2015**	- aux membres du cabinet du préfet de police qui assure le service de permanence (voir liste)	**312**
2015/583	**18/07/2015**	- au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés (voir liste et annexe)	**314**
2015/584	**18/07/2015**	- au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (voir liste)	**326**
2015/585	**18/07/2015**	- au sein du cabinet du préfet de police à M. Patrice LATRON, préfet hors cadre (voir liste) à partir du 18 juillet 2015	**329**
2015/592	**20/07/2015**	- au sein de cabinet du préfet de police à M. Patrice LATRON, préfet hors cadre de manière permanente. (à compter du 20/07/2015)	**331**
2015/593	**20/07/2015**	- aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence (voir liste)	**333**
2015/597	**20/07/2015**	- au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. (voir liste)	**335**
2015/598	**20/07/2015**	- au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation. (voir liste)	**345**
2015/599	**20/07/2015**	- au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police. (voir liste)	**349**
2015/600	**20/07/2015**	- au sein de la direction de la police judiciaire. (voir liste)	**352**
2015/602	**20/07/2015**	- au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. (voir liste)	**354**

PREFECTURE DE POLICE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/603	**20/07/2015**	- au commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris.	**361**
2015/604	**20/07/2015**	- au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris. (voir liste)	**363**
2015/606	**20/07/2015**	- au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.	**366**
2015/607	**20/07/2015**	- au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance. (voir liste)	**370**
2015/608	**20/07/2015**	- au sein de la direction des ressources humaines. (voir liste)	**373**
2015/609	**20/07/2015**	- au sein du service des affaires immobilières. (voir liste)	**379**
2015/610	**20/07/2015**	- au sein du service des affaires juridiques et du contentieux. (voir liste)	**383**
2015/611	**20/07/2015**	- au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques. (voir liste)	**387**
2015/615	**20/07/2015**	- au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés. (voir liste et annexe)	**392**
2015/617	**20/07/2015**	- au sein du laboratoire central de la préfecture de police. (voir liste)	**403**
2015/644	**27/07/2015**	Portant déclassement du domaine public de l'état.	**406**

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Hôpitaux de Saint-Maurice **Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle :**	
Décision 2015/94	**10/07/2015**	- Paris centre est enfants. (voir liste)	**407**
Décision 2015/95	**10/07/2015**	- SSR Enfants. (voir liste)	**409**
Décision 2015/97	**10/07/2015**	- Ressource Rééducation Réadaptation dans et hors les murs (P3R), (voir liste).	**411**
		Etablissement Français du Sang	
Décision 2015/9	**21/07/2015**	Portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Ile de France à Mme France PIRENNE.	**412**
		Hôpitaux de Saint-Maurice	
Décision 2015/08	**31/07/2015**	Relative à la direction des Ressources Humaines : Délégation de signature concernant Monsieur Matthieu GIRIER, Monsieur Antonin LUZUY, Madame Nathalie LALLEMAN et Monsieur Marc SIDOROK	**414**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
Service interministériel des affaires civiles
et économiques de défense

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-1904

Portant approbation de la Disposition Spécifique Sauvetage AéroTERestre (SATER) relatif à l'organisation des recherches terrestres des aéronefs accidentés

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;

Vu l'instruction d'application du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix ;

Vu l'instruction TRANS-SATER du 31 mars 1989 relative aux liaisons et transmissions au cours d'opérations de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse sur terre en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 relative au plan de secours spécialisé SATER ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets de Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu les consignes permanentes n°007/85/SAR du 1er janvier 2005 relative aux missions SAR ;

Vu la lettre du bureau SAR n° 7-49 du 3 février 2005 modifiant le paragraphe 2.3 Phases SATER de l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 précitée ;

Vu la lettre du bureau SAR n°14-091 du 29 juillet 2014 abrogeant le délai de deux heures pour la phase « SATER BRAVO limitée » ;

Considérant la convention du 29 septembre 2013, entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC) relative aux conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours aux activités de la Sécurité Civile, dans les départements et au niveau national ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1er : La Disposition Spécifique Sauvetage AéroTERestre (SATER), relative à l'organisation des recherches terrestres des aéronefs accidentés dans le département du Val-de-Marne, annexée au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures, contenues dans le Plan de Secours Spécialisé SATER relatif à l'organisation des recherches terrestres des aéronefs accidentés dans le département du Val-de-Marne, et approuvé par arrêté préfectoral n° 05-4851 du 15 décembre 2005, sont abrogées.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Général, commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, M. le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, M. le Directeur du Service Médical d'Urgence (SAMU) du Val-de-Marne, Messieurs les Directeurs des unités territoriales du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de la Direction Régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. le Commandant du RCC de Cinq-Mars-la-Pile et M. le Président de l'Association interdépartementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2015/2101
accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 8 juillet 2015 ;

Considérant l'intervention effectuée le 29 avril 2015 par Monsieur David FLAVIEN pour sauver dans des conditions périlleuses une fillette chutant d'une fenêtre d'un immeuble ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Médaille de bronze pour Actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur David FLAVIEN, de la circonscription de sécurité de proximité de CRETEIL

ARTICLE 2 :

Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17/07/2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2015/2103
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 07 juillet 2015 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Bérard BRANCHET pour neutraliser et interpeller un dangereux malfaiteur;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

Bérard BRANCHET, Brigadier de Police de la circonscription de sécurité de proximité d'Alfortville

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17/07/2015
Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour la période 2015/2016 pour la commune d'Ablon-sur-Seine

N° 2015/2160

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6129 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ablon-sur-Seine** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune **d'Ablon-sur-Seine.**

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **Yves ABECASSIS**

Suppléant : Monsieur **Didier JACHYM**

Bureaux n° 1 et 3

Centre culturel « Espace Alain Poher » - 7 avenue Auguste Duru

Titulaire : Monsieur **Yves ABECASSIS**

Suppléant : Monsieur **Didier JACHYM**

Bureaux n° 2 et 4

Centre culturel « Espace Alain Poher » - 7 avenue Auguste Duru

Titulaire : Monsieur **François GAUTIER**

Suppléante : Madame **Mireille LESSAULT**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune d'Ablon-sur-Seine

Monsieur Yves ABECASSIS

17 rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-sur-Seine

Monsieur François GAUTIER

35 quai Pasteur 94480 Ablon-sur-Seine

Monsieur Didier JACHYM

36 avenue Parmentier 94290 Villeneuve-le-Roi

Madame Mireille LESSAULT

18 voie de Seine 94290 Villeneuve-le-Roi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
pour la période 2015/2016 pour la commune de Boissy-Saint-Léger

N° 2015/2161

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6139 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Boissy-Saint-Léger** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Boissy-Saint-Léger.**

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **Joseph MOUDIAPPANADIN**

Suppléante : Madame **Renée COURANT**

Bureau n° 1

Salle des fêtes, 6 rue de Sucy

Titulaire : Monsieur Joseph **MOUDIAPPANADIN**

Suppléante : Madame **Renée COURANT**

Bureau n° 2

Groupe scolaire « Amédée Dunois », 18 rue de Sucy

Titulaire : Monsieur **Bernard DUTRIEUX**

Suppléant : Monsieur **Daniel BRAILLON**

Bureau n° 3

Ecole du Bois Clary, 38 avenue Louis Walle

Titulaire : Madame **Solange PARISET**

Suppléant : Monsieur **Michel BARTHES**

Bureau n° 4

Ecole des châtaigniers, 35/37 avenue des châtaigniers

Titulaire : Monsieur **Michel BARTHES**

Suppléant : Monsieur **Marcel PARISET**

Bureau n° 5

Salle « Tohu-Bohu », 4 C boulevard de la Gare

Titulaire : Madame **Renée COURANT**

Suppléant : Monsieur **Bernard DUTRIEUX**

Bureau n° 6

Groupe scolaire « Jacques Prévert », primaire A, rue Jacques Prévert

Titulaire : Monsieur **Serey THAI**

Suppléant : Monsieur **Joseph MOUDIAPPANADIN**

Bureau n° 7

Groupe scolaire « Jacques Prévert », primaire B, rue Jacques Prévert

Titulaire : Monsieur **Daniel BRAILLON**

Suppléant : Monsieur **Serey THAI**

Bureau n° 8

Groupe scolaire « Jean Rostand », primaire A, allée fin guerre Algérie

Titulaire : Madame **Annie POCARD**

Suppléante : Madame **Solange PARISET**

Bureau n° 9

Groupe scolaire « Jean Rostand », primaire B, allée Jean Rostand

Titulaire : Monsieur **Marcel PARISET**

Suppléante : Madame **Annie POCARD**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Boissy-Saint-Léger

Monsieur Michel BARTHES

27B rue Henri Legros 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Daniel BRAILLON

1 place de la Boulaie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Madame Renée COURANT

11 rue de la Procession, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Bernard DUTRIEUX

29 rue de la Maison Blanche, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Joseph MOUDIAPPANADIN

3 place de la Frênaie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Marcel PARISET

1 allée des glycines, 94470 Boissy-Saint-Léger

Madame Solange PARISET

1 allée des glycines, 94470 Boissy-Saint-Léger

Madame Annie POCARD

6 rue Stéphanie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Monsieur Serey THAI

2 place de la Plataneraie, 94470 Boissy-Saint-Léger

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Bonneuil-sur-Marne

N° 2015/2162

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2008/3341 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Bonneuil-sur-Marne** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Bonneuil-sur-Marne.**

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Madame **Claudine BESNIER**

Suppléant : Monsieur **Joël JIMENEZ**

Bureau n° 1

CALB Langevin Wallon – 10 rue Auguste Gross

Titulaire : Madame **Claudine BESNIER**

Suppléant : Monsieur **Joël JIMENEZ**

Bureau n° 2

Ecole maternelle « Joliot-Curie » - Allée Joliot-Curie

Titulaire : Monsieur **Joël JIMENEZ**

Suppléante : Madame **Ksenija SARRE**

Bureau n° 3

Ecole maternelle D. Casanova – 11 rue Romain Rolland

Titulaire : Monsieur **Jean-Michel VILLAUME**

Suppléante : Madame **Simone BERTRAND-TRAMONI**

Bureau n° 4

Gymnase « Langevin Wallon » - 1 rue Victor Hugo

Titulaire : Monsieur **Claude BEAURIN**

Suppléant : Monsieur **Jacky GAUTIER**

Bureau n° 5

Ecole maternelle « Romain Rolland » - Rue Romain Rolland

Titulaire : Madame **Camélia VADANOVICI**

Suppléant : Monsieur **Jean-Michel VILLAUME**

Bureaux n° 6 et 7

Ecole primaire « Romain Rolland » A et B - Rue Romain Rolland

Titulaire : Madame **Simone BERTRAND-TRAMONI**

Suppléant : Monsieur **Claude BEAURIN**

Bureaux n° 8 et 9

Ecole maternelle A/E. Cotton B1 et B2 – Avenue de la République

Titulaire : Madame **Ksenija SARRE**

Suppléant : Madame **Claudine BESNIER**

Bureau n° 10

Salle des Libertés – 1 place des Libertés

Titulaire : Monsieur **Jacky GAUTIER**

Suppléante : Madame **Camélia VADANOVICI**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2013/2014 pour la commune de Bonneuil-sur-Marne

Monsieur Claude BEAURIN

19 rue Alexandre Guillou 94380 Bonneuil-sur-Marne

Madame Simone BERTRAND-TRAMONI

32 rue Anatole France 94380 Bonneuil-sur-Marne

Madame Claudine BESNIER

3 rue des Clavizis 94380 Bonneuil-sur-Marne

Monsieur Jacky GAUTIER

2 chemin de la Pompadour – Appt 42, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Madame Ksenija SARRE

1 rue Léa Maury, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Monsieur Jean-Michel VILLAUME

3 rue des Clavizis – Appt 34, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2015/2016 pour la commune de Charenton-le-Pont

N° 2015/2163

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le du Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6283 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Charenton-le-Pont** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Charenton-le-Pont.**

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **François-Henri BOLNOT**

Suppléante : Madame **Marie-Claude CHAIGNEAU**

Bureaux n° 1 et 19

Espace « Toffoli » - 12 rue du Cadran

Titulaire : Monsieur **François-Henri BOLNOT**

Suppléante : Madame **Marie-Claude CHAIGNEAU**

Bureau n° 2

Hôtel de Ville – 48 rue de Paris

Titulaire : Monsieur **Gilles KRAEMER**

Suppléant : Monsieur **Jacques LEPORTOIS**

Bureau n° 3

Ecole maternelle des 4 vents – 24 rue Gabriel Péri

Titulaire : Monsieur **Denis RENAULT**

Suppléante : Madame **Marie-Christine PAQUENTIN**

Bureau n° 4

Ecole « Aristide Briand » - 1 avenue Jean Jaurès

Titulaire : Madame **Marie-Claude CHAIGNEAU**

Suppléant : Monsieur **Max NAIL**

Bureaux n° 5 et 6

Ecole « Aristide Briand » - 2 place Aristide Briand

Titulaire : Madame **Jocelyne PECHARD**

Suppléante : Madame **Denise COURTAY**

Bureau n° 7

Ecole « Aristide Briand » - 4 rue Anatole France

Titulaire : Madame **Marie-Thérèse RAULOIS**

Suppléant : Monsieur **Bernard DUPEYRAT**

Bureau n° 8

Ecole maternelle « Conflans » - 26 rue de Conflans

Titulaire : Madame **Odile SACKY**

Suppléant : Monsieur **Denis RENAULT**

Bureaux n° 9 et 10

C.E.S. la Cerisaie – 19 rue de la Cerisaie

Titulaire : Monsieur **Gabriel DEGROUTTE**

Suppléante : Madame **Nicole MOREAU**

Bureau n° 11

Ecole primaire « Valmy » - 3 rue de Valmy

Titulaire : Madame **Nicole MOREAU**

Suppléant : Monsieur **François-Henri BOLNOT**

Bureaux n° 12 et 17

Ecole maternelle « Valmy » - 2 rue de Valmy

Titulaire : Monsieur **Bernard DUPEYRAT**

Suppléant : Monsieur **Gilles KRAEMER**

Bureaux n° 13 et 14

Ecole maternelle « Port aux Lions » - 4 rue du Port aux Lions

Titulaire : Monsieur **Jacques LEPORTOIS**

Suppléante : Madame **Odile SACKY**

Bureau n° 15

Ecole maternelle « Cerisaie » - 4 rue des Bordeaux

Titulaire : Madame **Denise COURTAY**

Suppléante : Madame **Marie-Thérèse RAULOIS**

Bureau n° 16

Ecole primaire « Robert Desnos » - 1 rue Robert Grenet

Titulaire : Madame **Marie-Christine PAQUENTIN**

Suppléant : Monsieur **Gabriel DEGROUTTE**

Bureaux n° 18 et 20

Ecole primaire « Pasteur » - 1 rue Jean Moulin

Titulaire : Monsieur **Max NAIL**

Suppléante : Madame **Jocelyne PECHARD**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Charenton-le-Pont

Monsieur François-Henri BOLNOT

60 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie-Claude CHAIGNEAU

68 avenue de Gravelle 94220 Charenton-le-Pont

Madame Denise COURTAY

12 Villa Saint-Pierre 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Gabriel DEGROUTTE

12 rue de l'Arcade 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Bernard DUPEYRAT

105 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Gilles KRAEMER

26 rue Victor Hugo 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Jacques LEPORTOIS

21 rue du Général Leclerc 94220 Charenton-le-Pont

Madame Nicole MOREAU

30 avenue Jean Jaurès 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Max NAIL

4 jardin du Cardinal de Richelieu 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie-Christine PAQUENTIN

15 rue Gabrielle 94220 Charenton-le-Pont

Madame Jocelyne PECHARD

19 rue Arthur Croquette 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie-Thérèse RAULOIS

9 rue de la République 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Denis RENAULT

15 rue Victor Basch 94220 Charenton-le-Pont

Madame Odile SACKY

43 rue de Verdun 94220 Charenton-le-Pont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

N° 2015/2164

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2015/1567 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1er mars 2016 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**Ivry-sur-Seine.**

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Madame **Fabienne MARTINEZ**

Suppléant : Monsieur **Pierre CHARAVEL**

Bureau n° 1

Mairie – Esplanade « Georges Marrane »

Titulaire : Madame **Fabienne MARTINEZ**

Suppléant : Monsieur **Pierre CHARAVEL**

Bureau n° 2

Ecole élémentaire « Albert Einstein » - Allée du Parc

Titulaire : Monsieur **Michel TAFFLET**

Suppléant : Monsieur **Thierry DAMERVAL**

Bureau n° 3

Salle de danse - 30 rue Marat

Titulaire : Monsieur **Adache TRYNDIAK**

Suppléante : Madame **Christiane RASSE**

Bureau n° 4

Ecole maternelle « Maximilien Robespierre » - 7 ter rue Robespierre

Titulaire : Monsieur **Guy CHAUVET**

Suppléant : Monsieur **Michel TAFFLET**

Bureau n° 5

Espace « Robespierre » - 2 rue Robespierre

Titulaire : Madame **Isabel DE BARY**

Suppléante : Madame **Anne MOGUEN**

Bureaux n° 6 et 15

Collège « Georges Politzer » - Salles 1 et 2 – 5/7 rue Fouilloux

Titulaire : Monsieur **Thierry DAMERVAL**

Suppléante : Madame **Nadine KAPRIELIAN**

Bureau n° 7

Maison de la citoyenneté – Salle 1 – 25 rue Jean-Jacques Rousseau

Titulaire : Monsieur **Jean-Michel CHATELLE**

Suppléant : Monsieur **Olivier TOLLU**

Bureau n° 8

Ecole « Dulcie September » - 5 allée Chanteclaire

Titulaire : Monsieur **Pierre CHARAVEL**

Suppléante : Madame **Nicole ROBVEILLE**

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Danielle Casanova » - 72 bis avenue Georges Gosnat

Titulaire : Madame **Fabienne MARTINEZ**

Suppléant : Monsieur **Pierre AUBERT**

Bureau n° 10

Groupe scolaire « Orme au chat » - 3 place de l'Orme au chat

Titulaire : Madame **Christiane RASSE**

Suppléante : Madame **Nadine KAPRIELIAN**

Bureau n° 11

Foyer « Chevaleret » - 4 rue Maurice Couderchet

Titulaire : Monsieur **Pierre AUBERT**

Suppléant : Monsieur **Paul COLMOU**

Bureau n° 12

Ecole élémentaire « Irène et Frédéric Joliot-Curie » (A) – 3 rue Truillot

Titulaire : Madame **Isabel DE BARY**

Suppléante : Madame **Véronique REDDE**

Bureau n° 13

Ecole maternelle « Irène et Frédéric Joliot-Curie » - 21 rue Saint-Just

Titulaire : Monsieur **Adache TRYNDIAK**

Suppléant : Monsieur **Thierry DAMERVAL**

Bureau n° 14

Ecole élémentaire « Irène et Frédéric Joliot-Curie » (B) - 23 rue Saint-Just

Titulaire : Monsieur **Bernard MERHET**

Suppléante : Madame **Marie CHUBERRE**

Bureau n° 21

Groupe scolaire « Rosa Parks » - 84/86 avenue de Verdun

Titulaire : Monsieur **Bernard MERHET**

Suppléante : Madame **Rolande BERNE-LAMONTAGNE**

Bureaux n° 22 et 29

Ecole élémentaire « Anton Makarenko » (A et B) – 4 rue Jean Perrin

Titulaire : Madame **Nicole ROBVEILLE**

Suppléante : Madame **Joëlle BOURQUARD**

Bureau n° 23

Ecole maternelle « Jacques Solomon » - 21 rue Gagnée

Titulaire : Monsieur **Michel TAFFLET**

Suppléant : Monsieur **Pierre AUBERT**

Bureaux n° 24 et 36

Collège « Henri Wallon » - Salles 1 et 2 - 3 place Danton

Titulaire : Madame **Anne MOGUEN**

Suppléant : Monsieur **Jean-Michel CHATELLE**

Bureau n° 25

Ecole maternelle « Henri Barbusse » - 9 rue Georgette Rostaing

Titulaire : Monsieur **Guy CHAUVET**

Suppléant : Monsieur **Jean FAURE**

Bureau n° 26

Salle des longs sillons - 21 rue Barbès

Titulaire : Monsieur **Adache TRYNDIAK**

Suppléant : Monsieur **Christian MAZET**

Bureau n° 27

Ecole maternelle « Paul Langevin » - 218 rue Marcel Hartmann

Titulaire : Monsieur **Guy CHAUVET**

Suppléant : Monsieur **Bernard MERHET**

Bureau n° 28

Ecole « Guy Môquet » - 28 rue Mirabeau

Titulaire : Madame **Isabelle DE BARY**

Suppléante : Madame **Joëlle BOURQUARD**

Bureau n° 30

Ecole maternelle « Jacques Prévert » - 8 allée du Vieux Moulin

Titulaire : Madame **Fabienne MARTINEZ**

Suppléant : Monsieur **Paul COLMOU**

Bureau n° 31

Ecole élémentaire du Petit-Ivry – 29/31 rue Baudin

Titulaire : Madame **Nicole ROBVEILLE**

Suppléante : Madame **Véronique REDDE**

Bureau n° 32

Foyer « Ambroise Croizat » - 21 rue Jean-Marie Poulmarch

Titulaire : Monsieur **Pierre CHARAVEL**

Suppléante : Madame **Rolande BERNE-LAMONTAGNE**

Bureau n° 33

Ecole maternelle « Gabriel Péri » - 47 rue Gabriel Péri

Titulaire : Madame **Anne MOGUEN**

Suppléant : Monsieur **Jean FAURE**

Bureau n° 34

Ecole élémentaire « Henri Barbusse » (A) - 8 rue Alexis Chaussinand

Titulaire : Monsieur **Olivier TOLLU**

Suppléant : Madame **Marie CHUBERRE**

Bureau n° 35

Maison de quartier « Monmousseau » - 17 rue Gaston Monmousseau

Titulaire : Monsieur **Christian MAZET**

Suppléant : Monsieur **Jean-Michel CHATELLE**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Pierre AUBERT

38 quai des carrières 94220 Charenton-le-Pont

Madame Rolande BERNE-LAMONTAGNE

4 avenue Jean Jaurès 94220 Charenton-le-Pont

Madame Joëlle BOURQUARD

63 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Pierre CHARAVEL

17 rue de la gare 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Jean-Michel CHATELLE

18 rue Victor Hugo 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Guy CHAUVET

31 rue Camille Mouquet 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie CHUBERRE

8 rue des ormes 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Paul COLMOU

1 bis rue Marty 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Thierry DAMERVAL

1 rue du Général Chanzy 94220 Charenton-le-Pont

Madame Isabelle DE BARY

11 place Voltaire 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Jean FAURE

85 rue du Petit Château 94220 Charenton-le-Pont

Madame Nadine KAPRIELIAN

110 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont

Madame Fabienne MARTINEZ

102 avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Christian MAZET

9 rue Robespierre 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Bernard MERHET

3 bis Pierre Honfroy 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Anne MOGUEN

4 rue du 19 mars 1962 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Christiane RASSE

6 rue Baudin 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Véronique REDDE

16 rue Gabriel Péri 94220 Charenton-le-Pont

Madame Nicole ROBVEILLE

1 rue Claude Guy 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Michel TAFFLET

3 rue Jean Dormoy, 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Olivier TOLLU

13 rue de la République 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Adache TRYNDIAK

11 rue Truillot 94200 Ivry-sur-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Marolles-en-Brie

2015/2165

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6265 du 18 juillet 2014 instituant *les bureaux de* vote dans la commune de **Marolles-en-Brie** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Marolles-en-Brie**.

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **Claudio VOCCIA**

Suppléante : Madame **Brigitte GOUTORBE**

Bureau n° 1

Salle du conseil – Place « Charles de Gaulle »

Titulaire : Monsieur **Claudio VOCCIA**

Suppléante : Madame **Brigitte GOUTORBE**

Bureau n° 2

Ecole primaire des buissons – Avenue des bruyères

Titulaire : Madame **Brigitte GOUTORBE**

Suppléant : Monsieur **Claudio VOCCIA**

Bureau n° 3

Ecole maternelle des buissons – Rue du faubourg « Saint Marceau »

Titulaire : Monsieur **Jean-Luc OLIVE**

Suppléant : Monsieur **Laurent CLAUDE**

Bureau n° 4

Ecole de la forêt – Rue des 40 arpents

Titulaire : Monsieur **Laurent CLAUDE**

Suppléant : Monsieur **Jean-Luc OLIVE**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Marolles-en-Brie

Monsieur Laurent CLAUDE

23 rue des forestiers 94440 Marolles-en-Brie

Madame Brigitte GOUTORBE

13 rue du grand chêne 94440 Marolles-en-Brie

Monsieur Jean-Luc OLIVE

34 rue des forestiers 94440 Marolles-en-Brie

Monsieur Claudio VOCCIA

12 rue Darius Milhaud 94440 Santeny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Orly

2015/2166

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6264 du 18 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Orly** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'**Orly**.

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Madame **Denise WATTE**

Suppléante : Madame **Charlette OBIS**

Bureau n° 1

Nouvelle Mairie – Place « François Mitterrand »

Titulaire : Madame **Denise WATTE**

Suppléante : Madame **Charlette OBIS**

Bureau n° 2

Restaurant scolaire « Jean Moulin » - 89 avenue de la Victoire

Titulaire : Madame **Gaëtane DOUCY**

Suppléant : Monsieur **Klaus WERNER**

Bureau n° 3

Maison de l'enfance – 4 allée de la Terrasse

Titulaire : Monsieur **Jean-Pierre LE DANTEC**

Suppléante : Madame **Jocelyne KADDOUCH**

Bureau n° 4

Ecole maternelle « Noyer Grenot » - 12 rue Pierre Corneille

Titulaire : Madame **Jocelyne KADDOUCH**

Suppléant : Monsieur **René PERIOT**

Bureau n° 5

Ecole maternelle « Romain Rolland » - 17 avenue Molière

Titulaire : Monsieur **René PERIOT**

Suppléant : Monsieur **Gérard DELESSARD**

Bureau n° 6

Centre culturel, salle de réunion – 1 place du fer à cheval

Titulaire : Monsieur **Germain TELLO**

Suppléante : Madame **Gaëtane DOUCY**

Bureau n° 7

Restaurant « Pablo Neruda » - 33 rue des hautes bornes

Titulaire : Monsieur **Maurice LENFLE**

Suppléant : Monsieur **François GUERCHE**

Bureau n° 8

Restaurant scolaire « Marcel Cachin » - 1 square des frères Montgolfier

Titulaire : Madame **Danielle TENADET**

Suppléante : Madame **Denise WATTE**

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Frédéric Joliot-Curie » - 16bis rue du docteur Calmette

Titulaire : Madame **Charlette OBIS**

Suppléant : Monsieur **Maurice LENFLE**

Bureau n° 10

Ecole « Paul Eluard » - 1 rue Amundsen

Titulaire : Monsieur **Klaus WERNER**

Suppléant : Monsieur **Jean-Pierre LE DANTEC**

Bureau n° 11

Salle de l'Orangerie – Parc Georges Méliès

Titulaire : Monsieur **Gérard DELESSARD**

Suppléante : Madame **Danielle TENADET**

Bureau n° 12

Centre administratif – 7 avenue Adrien Raynal

Titulaire : Monsieur **François GUERCHE**

Suppléant : Monsieur **Germain TELLO**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune d'Orly

Monsieur Gérard DELESSARD

3 rue Emile Zola, 94310 Orly

Madame Gaëtane DOUCY

2 square des frères Montgolfier, 94310 Orly

Monsieur François GUERCHE

3 rue Alfred de Musset, 94310 Orly

Madame Jocelyne KADDOUCH

7 allée Feydeau, 94310 Orly

Monsieur Jean-Pierre LE DANTEC

18 rue du commerce, 94310 Orly

Monsieur Maurice LENFLE

21 rue des hautes bornes, 94310 Orly

Madame Charlette OBIS

67 clos Marcel Paul, 94310 Orly

Monsieur René PERIOT

5 avenue Molière, 94310 Orly

Monsieur Germain TELLO

11 place Saint-Exupéry, 94310 Orly

Madame Danielle TENADET

141 avenue Anatole France 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Madame Denise WATTE

20 rue du commerce, 94310 Orly

Monsieur Klaus WERNER

11 bis rue Gabriel Péri 94290 Villeneuve-le-Roi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Périgny-sur-Yerres

2015/2167

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6135 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Périgny-sur-Yerres** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Périgny-sur-Yerres.**

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Madame **Marie-Noëlle PEROLLE**

Suppléant : Monsieur **Daniel MANGIN**

Bureaux n° 1 et 2

Salle « Antoinette Belly » - Place de Boécourt

Titulaire : Madame **Marie-Noëlle PEROLLE**

Suppléant : Monsieur **Daniel MANGIN**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Périgny-sur-Yerres

Monsieur Daniel MANGIN

32 rue de Boussy 94520 Mandres-les-Roses

Madame Marie-Noëlle PEROLLE

7 allée du verger 94520 Mandres-les-Roses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Saint-Maurice

2015/2168

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2011/2565 du 28 juillet 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Saint-Maurice** à compter du 1er mars 2012 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Saint-Maurice**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **Ahmed BOUDALI**

Suppléante : Madame **Brigitte REAUTE**

Bureau n° 1

Espace « Delacroix » - 27 rue du Maréchal Leclerc

Titulaire : Monsieur **Ahmed BOUDALI**

Suppléante : Madame **Brigitte REAUTE**

Bureau n° 2

Ecole mixte centre – Préau – 49 rue du Maréchal Leclerc

Titulaire : Monsieur **Jean-Pierre BURNIER**

Suppléante : Madame **Nathalie CAIMENT**

Bureaux n° 3 et 4

Ecole maternelle du Plateau – Préau et réfectoire – 4 rue des Sureaux

Titulaire : Monsieur **Bernard CIVEYRAC**

Suppléant : Monsieur **Robert TOURNIER**

Bureau n° 5

Ecole primaire « Roger Revet » - Préau – 5 bis rue Eugène Delacroix

Titulaire : Monsieur **Jean-Pierre GANIER**

Suppléant : Monsieur Henri MITTERAND

Bureau n° 6

Résidence de Presles – 41 avenue du chemin de Presles

Titulaire : Madame **Brigitte REAUTE**

Suppléant : Monsieur **Ahmed BOUDALI**

Bureaux n° 7 et 9

Ecole maternelle de Gravelle – Préau et centre de loisirs – 2 place Montgolfier

Titulaire : Monsieur **Robert TOURNIER**

Suppléant : Monsieur **Jean-Pierre BURNIER**

Bureau n° 8

Ecole primaire de Gravelle – Réfectoire – 2 place Montgolfier

Titulaire : Madame **Nathalie CAIMENT**

Suppléant : Monsieur **Bernard CIVEYRAC**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Saint-Maurice

Monsieur Ahmed BOUDALI

17 rue Paul Verlaine 94410 Saint-Maurice

Monsieur Jean-Pierre BURNIER

14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice

Madame Nathalie CAIMENT

13 rue des épinettes 94410 Saint-Maurice

Monsieur Bernard CIVEYRAC

60 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 Saint-Maurice

Monsieur Jean-Pierre GANIER

7 ter avenue Alphonse Karr 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Monsieur Henri MITTERAND

4 rue Cuif 94410 Saint-Maurice

Madame Brigitte REAUTE

11 allée du Moulin aux Corbeaux 94410 Saint-Maurice

Monsieur Robert TOURNIER

2 Villa des Vignes 94410 Saint-Maurice

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Sucy-en-Brie

2015/2169

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6130 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Sucy-en-Brie** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Sucy-en-Brie**.

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **Jean-Pierre SEGUIN**

Suppléant : Monsieur **Jean-Paul LIBLIN**

Bureau n° 1

Salle des fêtes – Parc Montaleau

Titulaire : Monsieur **Jean-Pierre SEGUIN**

Suppléant : Monsieur **Jean-Paul LIBLIN**

Bureaux n° 2 et 12

Ecole du Centre – 6 rue des Ecoles

Titulaire : Monsieur **Soussindirane ETTOU**

Suppléant : Monsieur **Jean-Pierre SEGUIN**

Bureau n° 3

Ecole « Jean-Jacques Rousseau » - 7 boulevard Louis Boon

Titulaire : Monsieur **Michel BALARD**

Suppléante : Madame **Corinne FAREL**

Bureaux n° 4 et 18

Ecole du Plateau – Rue Estienne d'Orves

Titulaire : Monsieur **Pascal AMEDE**

Suppléant : Monsieur **Jean-Claude SPINDLER**

Bureau n° 5

Ecole primaire « Cité Verte » - Cité Verte

Titulaire : Madame **Corinne FAREL**

Suppléant : Monsieur **Robert GRACIA**

Bureau n° 6

Ecole primaire de la Fosse Rouge – Rue du Grand Val

Titulaire : Monsieur **Jean-Claude SPINDLER**

Suppléante : Madame **Brigitte BEAUMONT**

Bureau n° 7

Ecole des Noyers – Rue de la République

Titulaire : Monsieur **Jean MICHELIN**

Suppléante : Madame **Françoise VIDONI**

Bureau n° 8

Ecole maternelle des Bruyères – 30 boulevard de la Liberté

Titulaire : Madame **Françoise VIDONI**

Suppléant : Monsieur **Michel BALARD**

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Cité Verte » - Parc de la Cité Verte

Titulaire : Monsieur **Frédéric BRUGEAS**

Suppléante : Madame **Annick FEBURE**

Bureaux n° 10 et 17

Ecole maternelle « Fontaine de Villiers » - 48/50 avenue du Fort

Titulaire : Madame **Annick FEBURE**

Suppléant : Monsieur Soussindirane ETTOU

Bureau n° 11

Ecole maternelle « Procession » - 2 rue de la Procession

Titulaire : Monsieur **Jean-Paul LIBLIN**

Suppléant : Monsieur **Francisco MUNOZ**

Bureau n° 13

Ecole maternelle « Montaleau » - 30 rue Montaleau

Titulaire : Monsieur **Francisco MUNOZ**

Suppléant : Monsieur **Jean-Yves CHEVALLIER**

Bureau n° 14

Centre culturel – 27/29 rue du Grand Val

Titulaire : Madame **Brigitte BEAUMONT**

Suppléant : Monsieur **Jean MICHELIN**

Bureau n° 15

Centre social du Rond d'Or – 2 place de la Fraternité

Titulaire : Monsieur **Jean-Yves CHEVALLIER**

Suppléant : Monsieur **Pascal AMEDE**

Bureau n° 16

Ecole primaire des Bruyères – Boulevard de la Liberté

Titulaire : Monsieur **Robert GRACIA**

Suppléant : Monsieur F**rédéric BRUGEAS**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Sucy-en-Brie

Monsieur Pascal AMEDE

57 rue Antoine Baron 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Michel BALARD

4 rue des remparts 94370 Sucy-en-Brie

Madame Brigitte BEAUMONT

1 rue du lys d'or 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Frédéric BRUGEAS

58 rue de la forêt aux moines 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Yves CHEVALLIER

12 rue Arago 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Soussindirane ETTOU

12 rue Buffon 94370 Sucy-en-Brie

Madame Corinne FAREL

26 ter rue des pendants 94370 Sucy-en-Brie

Madame Annick FEBURE

4 allée des berges 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Robert GRACIA

40 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Paul LIBLIN

11 rue de la Terre Grenet 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean MICHELIN

10 allée de la Terre Bleue 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Francisco MUNOZ

3 rue des gabelles 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Pierre SEGUIN

4 rue Raspail 94370 Sucy-en-Brie

Monsieur Jean-Claude SPINDLER

64 rue Albert Dru 94370 Sucy-en-Brie

Madame Françoise VIDONI

7 rue Paul Roger 94370 Sucy-en-Brie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Villeneuve-le-Roi

2015/2170

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6622 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villeneuve-le-Roi** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses postales figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Villeneuve-le-Roi**.

Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **Roger FOISSARD**

Suppléant : Monsieur **Jean-Guy ANDRE**

Bureau n° 1

Hôtel de Ville - Place de la Vieille Eglise

Titulaire : Monsieur **Roger FOISSARD**

Suppléant : Monsieur **Jean-Guy ANDRE**

Bureau n° 2

Maternelle « Cités Unies » - Rue Henri Dunant

Titulaire : Monsieur **Lucien GUEGUEN**

Suppléante : Madame **Dominique DEQUEKER**

Bureaux n° 3

Groupe scolaire « Haut-Pays » - 154 avenue de la République

Titulaire : Monsieur **Jean-Claude JASMIN**

Suppléant : Monsieur **Jean JEANPIERRE**

Bureaux n° 4

Groupe scolaire « Haut-Pays » - 154 avenue de la République

Titulaire : Monsieur **Jean JEANPIERRE**

Suppléant : Monsieur **Patrick HERBIN**

Bureaux n° 5

Groupe scolaire « Paul Painlevé » - 118 rue Paul Painlevé

Titulaire : Madame **Annie BEBIN**

Suppléant : Monsieur **Michel DEQUEKER**

Bureaux n° 6

Groupe scolaire « Paul Painlevé » - 118 rue Paul Painlevé

Titulaire : Monsieur **Fernand CHARTIER**

Suppléante : Madame **Annie BEBIN**

Bureaux n° 7

Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls

Titulaire : Madame **Nicole GIBERT**

Suppléante : Madame **Béatrice BIDOUX**

Bureaux n° 8

Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls

Titulaire : Madame **Dominique DEQUEKER**

Suppléant : Monsieur **Fernand CHARTIER**

Bureau n° 9

Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls

Titulaire : Monsieur **Patrick HERBIN**

Suppléant : Monsieur **Lucien GUEGUEN**

Bureaux n° 10

Groupe scolaire « Paul Bert » - 63 rue Paul Bert

Titulaire : Monsieur **Michel DEQUEKER**

Suppléante : Madame **Nicole GIBERT**

Bureaux n° 11

Groupe scolaire « Paul Bert » - 63 rue Paul Bert

Titulaire : Madame **Béatrice BIDOUX**

Suppléant : Monsieur **Jean-Claude JASMIN**

Bureau n° 12

Ecole « Jules Ferry » - 26 rue des Tilleuls

Titulaire : Monsieur **Jean-Guy ANDRE**

Suppléant : Monsieur **Robert FOISSARD**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Villeneuve-le-Roi

Monsieur Jean-Guy ANDRE

15 avenue du Rôle 94290 Villeneuve-le-Roi

Madame Annie BEBIN

55 rue Jean Sacard 94290 Villeneuve-le -Roi

Madame Béatrice BIDOUX

10 rue Paul Bert 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Fernand CHARTIER

17 avenue du Coteau 94290 Villeneuve-le-Roi

Madame Dominique DEQUEKER

22 avenue Poincaré 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Michel DEQUEKER

22 avenue Poincaré 94290 Villeneuve-le -Roi

Monsieur Roger FOISSARD

30 rue Saint-Martin 94290 Villeneuve-le-Roi

Madame Nicole GIBERT

11 avenue Raymond Poincaré 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Lucien GUEGUEN

80 avenue Paul Painlevé 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Patrick HERBIN

40 rue du Docteur Ageorges 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Jean-Claude JASMIN

156 avenue de la République 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Jean JEANPIERRE

18 rue du Saintot 94290 Villeneuve-le-Roi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges

2015/2171

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villeneuve-Saint-Georges** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Villeneuve-Saint-Georges.**

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

- **Elections européennes, municipales, législatives, présidentielle, régionales et référendum**

Bureau n°1 - Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot

Titulaire : Madame **Marie-Claude CHAROLLAIS**

Suppléant : Monsieur **Etienne SAVIN**

- **Elections départementales**

Canton n° 6 : Bureau n°1 - Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot

Titulaire : Madame **Marie-Claude CHAROLLAIS**

Suppléant : Monsieur **Etienne SAVIN**

Canton n° 21 : Bureau n° 14 - Ecole « Saint Exupéry » - Rue Saint Exupéry

Titulaire : Madame **Geneviève CROISSANT**

Suppléant : Monsieur **Pierre DESCROIX**

Canton n° 6 – Choisy-le-Roi

Bureau n° 1

Foyer « Jean Cocteau » - 8 avenue Carnot

Titulaire : Madame **Marie-Claude CHAROLLAIS**

Suppléant : Monsieur **Etienne SAVIN**

Bureau n° 2

Hôtel de Ville – Place Pierre Sémard

Titulaire : Monsieur **Alain DORLHENE**

Suppléant : Monsieur **Henry KAMAKY**

Bureau n° 3

Square de la Mare – 50 bis rue de Belleplace

Titulaire : Madame **Hélène MADEIRA**

Suppléant : Monsieur **Mahmoud MOHAND KACI**

Bureau n° 4

Ecole « Berthelot » - Rue Francis Martin

Titulaire : Madame **Odesse MARMONT**

Suppléante : Madame **Marie-Claude CHAROLLAIS**

Bureau n° 5

Ecole « Victor Dury » - 12 rue Garibaldi

Titulaire : Monsieur **Henry KAMAKY**

Suppléante : Madame **Catherine TAUPIN**

Bureaux n° 6 et 7

Ecole « Condorcet » (A et B) – Rue Condorcet

Titulaire : Monsieur **El Hassane MOUMNI**

Suppléant : Monsieur **Jean-Luc ESTELLON**

Bureau n° 8

Ecole maternelle « Paul Bert » - Place Moulierat

Titulaire : Monsieur **Etienne SAVIN**

Suppléante : Madame **Geneviève CROISSANT**

Canton n° 21 – Villeneuve-Saint-Georges

Bureaux n° 9 et 10

Ecole « Anatole France (A et B) – 36 avenue Anatole France

Titulaire : Madame **Catherine TAUPIN**

Suppléant : Monsieur **Alain DORLHENE**

Bureaux n° 11 et 12

Ecole « Marc Seguin » (A et B) – 111-113 avenue Anatole France

Titulaire : Monsieur **Mahmoud MOHAND KACI**

Suppléante : Madame **Hélène MADEIRA**

Bureau n° 13

Ecole « La Fontaine » - Rue Albert Camus

Titulaire : Monsieur **Jean-Luc ESTELLON**

Suppléante : Madame **Odesse MARMONT**

Bureau n° 14

Ecole « Saint Exupéry » - Rue Saint Exupéry

Titulaire : Madame **Geneviève CROISSANT**

Suppléante : Monsieur **Pierre DESCROIX**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Madame Marie-Claude CHAROLLAIS

81 rue Villebois-Mareuil 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Madame Geneviève CROISSANT

141 rue Anatole France 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Pierre DESCROIX

55 bis rue Henri Gilbert 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Alain DORLHENE

25 rue Hélène Boucher 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Jean-Luc ESTELLON

21 rue Jules Verne 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Henry KAMAKY

18 rue Saint Exupéry 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Madame Hélène MADEIRA

Avenue de la Division Leclerc – Tour 4 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Madame Odesse MARMONT

36 rue du Maréchal Leclerc 94290 Villeneuve-le-Roi

Monsieur Mahmoud MOHAND KACI

21 rue du foyer 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur El Hassane MOUMNI

73 ter rue Gambetta 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Etienne SAVIN

3 bis allée des Bosquets, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Madame Catherine TAUPIN

118 avenue Anatole France 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Vitry-sur-Seine

N° 2015/2172

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6554 du 13 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Vitry-sur-Seine** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les personnes, dont les noms suivent et dont les adresses figurent en annexe, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **Vitry-sur-Seine**.

Elles siègeront en qualité de délégué(e) de l'administration, pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

Liste Générale

- **Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum**

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame **Joëlle POTTIER**

Suppléante : Madame **Marie-Josée MARTIN-BOLOGNE**

- **Elections départementales**

Canton n° 24 : Bureau n°41 – Ecole élémentaire « Jean Moulin » - Préau 1 – 30 rue Audigeois

Titulaire : Monsieur **Pierre LE BOUL**

Suppléante : Madame **Maria Gloria GONCALVES**

Canton n° 25 : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame **Joëlle POTTIER**

Suppléante : Madame Marie-Josée MARTIN-BOLOGNE

- **Elections législatives**

9ème circonscription : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame **Joëlle POTTIER**

Suppléante : Madame Marie-Josée MARTIN-BOLOGNE

10ème circonscription : Bureau n°41 – Ecole élémentaire « Jean Moulin » - Préau 1 – 30 rue Audigeois

Titulaire : Monsieur **Pierre LE BOUL**

Suppléante : Madame **Maria Gloria GONCALVES**

Canton n°24 (Vitry-sur-Seine-1)

Bureau n° 14

Collège « Gustave Monod » - 20 rue Carpeaux

Titulaire : Madame **Angèle BENITAH**

Suppléant : Monsieur **Van Quoi TRAN**

Bureaux n° 15 et 58

Ecole maternelle « Charles Perrault » - 20 bis rue Edouard Til

Titulaire : Monsieur **Pierre LE BOUL**

Suppléante : Madame **Maria Gloria GONCALVES**

Bureau n° 16

Ecole élémentaire « Diderot » - Préau – 6 rue Lakanal

Titulaire : Monsieur **Patrick MAS**

Suppléante : Monsieur **Sassi BARANES**

Bureau n° 17

Ecole élémentaire « Marcel Cachin » - Réfectoire A – 91 rue Jules Lagaisse

Titulaire : Madame **Françoise MOUTARLIER**

Suppléant : Monsieur **Didier RONDET**

Bureau n° 21

Ecole élémentaire « Joliot-Curie » - Réfectoire B - Rue Saint Germain

Titulaire : Madame **Marie-Josée MARTIN-BOLOGNE**

Suppléante : Monsieur **Nguyen TRAN**

Bureau n° 34

Ecole maternelle « Jean Jaurès » - Préau – 12 rue Désiré Granet

Titulaire : Madame **Maria Gloria GONCALVES**

Suppléante : Madame **Françoise MOUTARLIER**

Bureaux n° 35 et 44

Palais des sports « Maurice Thorez – 2 avenue Henri Barbusse

Titulaire : Monsieur **Joël QUELEN**

Suppléant : Monsieur **Patrick MAS**

Bureaux n° 41 et 43

Ecole élémentaire « Jean Moulin » - Préau 1 et 2 – 30 rue Audigeois

Titulaire : Monsieur **Pierre LE BOUL**

Suppléante : Madame **Maria Gloria GONCALVES**

Bureau n° 42

Salle « Robespierre » Haute - 1 allée du Puits Farouche

Titulaire : Monsieur **Sassi BARANES**

Suppléante : Madame **Angèle BENITAH**

Bureau n° 45

A.L.E.F. - 16 rue Germain Pinson

Titulaire : Madame **Isabelle JORGE**

Suppléant : Monsieur **Pierre LE BOUL**

Bureau n° 46

Salle municipale « Auber » - 18 rue Auber

Titulaire : Monsieur **Didier RONDET**

Suppléant : Monsieur **Joël QUELEN**

Bureau n° 47

Ecole maternelle des Malassis – Préau – 22 voie Glück

Titulaire : Madame **Pierrette ANDRIAMPANANA**

Suppléant : Monsieur **Pierre LE BOUL**

Bureau n° 48

Stade « Roger Couderc » - Foyer sportif – 40 rue Auber

Titulaire : Monsieur **Mariano PORPIGLIA**

Suppléant : Monsieur **Nguyen TRAN**

Bureau n° 49

Ecole maternelle « Louise Michel » - Préau – 21 à 29 rue de la Concorde

Titulaire : Madame **Brigitte GAUBERT**

Suppléante : Madame **Marie Isabelle SOTOCA**

Bureau n° 50

Centre de Quartier « Jean Bécot » - Allée Jean Bécot

Titulaire : Monsieur **Van Quoi TRAN**

Suppléante : Madame **Angèle BENITAH**

Bureaux n° 51 et 52

Ecole élémentaire « Henri Wallon » - Réfectoire (A et B) – 99 rue Louise Aglaé Cretté

Titulaire : Monsieur **Rosan WANOU**

Suppléant : Monsieur **Philippe MALATERRE**

Bureau n° 53

Foyer « Paul et Noémie Froment » - 64 rue Louise Aglaé Cretté

Titulaire : Madame **Marie Isabelle SOTOCA**

Suppléant : Monsieur **Pierre LE BOUL**

Bureaux n° 54 et 55

Ecole élémentaire Montesquieu » - Réfectoire et préau – 20-22 avenue Anatole France

Titulaire : Monsieur **Nguyen TRAN**

Suppléant : Monsieur **Rosan WANOU**

Bureau n° 56

Ecole élémentaire « Eva Salmon » - Préau – 82 rue Pasteur

Titulaire : Monsieur **Sassi BARANES**

Suppléant : Monsieur **Van Quoi TRAN**

Bureau n° 57

Centre de Quartier du Port-à-l'Anglais – 53 bis rue Charles Fourier

Titulaire : Monsieur **Patrick MAS**

Suppléante : Madame **Pierrette ANDRIAMPANANA**

Canton n°25 (Vitry-sur-Seine-2)

Bureau n° 1

Hôtel de Ville - Salle civique 1 - 2 avenue Youri Gagarine

Titulaire : Madame **Joëlle POTTIER**

Suppléante : Madame Marie-Josée MARTIN-BOLOGNE

Bureaux n° 2 et 3

Ecole élémentaire « Paul Eluard » - Réfectoire (A et B) – Rue de Burnley

Titulaire : Monsieur **Joël QUELEN**

Suppléante : Madame **Françoise MOUTARLIER**

Bureaux n° 4 et 5

Ecole maternelle « Jules Verne » - Réfectoire et préau - 9/11 avenue de la Commune de Paris

Titulaire : Madame **Maria-Christina LIMA**

Suppléant : Madame **Brigitte GAUBERT**

Bureaux n° 6 et 7

Ecole maternelle « Victor Hugo » - Préau 1 et 2 - 103 avenue Rouget de Lisle

Titulaire : Madame **Isabelle JORGE**

Suppléant : Madame **Maria-Christina LIMA**

Bureau n° 8

Centre de Quartier du Colonel Fabien - 3 rue Verte

Titulaire : Madame **Marie-Josée MARTIN-BOLOGNE**

Suppléant : Monsieur **Mariano PORPIGLIA**

Bureaux n° 9 et 10

Ecole maternelle « Paul Langevin - Réfectoire et préau – Rue Gérard Philippe

Titulaire : Monsieur **Gilles SOETEMONDT**

Suppléante : Monsieur **Patrick MAS**

Bureaux n° 11, 12 et 13

Ecole maternelle « Eugénie Cotton » - Préau et réfectoire (A et B) – 31/35 impasse André Kommer

Titulaire : Monsieur **Philippe MALATERRE**

Suppléante : Madame **Brigitte GAUBERT**

Bureau n° 22

Ecole élémentaire « Joliot-Curie » - Réfectoire A - 8 rue du 18 juin 1940

Titulaire : Monsieur **Didier RONDET**

Suppléante : Madame **Maria-Christina LIMA**

Bureau n° 23

Ecole maternelle « Pauline Kergomard » - Préau - 33 rue Camille Blanc

Titulaire : Madame **Joëlle POTTIER**

Suppléant : Monsieur **Gilles SOETEMONDT**

Bureau n° 24

Ecole maternelle « Danielle Casanova » - Préau - 5 rue du 10 juillet 1940

Titulaire : Monsieur **Mariano PORPIGLIA**

Suppléante : Madame **Marie Isabelle SOTOCA**

Bureaux n° 25 et 26

Ecole élémentaire « Makarenko » - Réfectoire (A et B) - 31 rue Ampère

Titulaire : Madame **Brigitte GAUBERT**

Suppléant : Monsieur **Gilles SOETEMONDT**

Bureaux n° 27 et 28

Ecole élémentaire « Anatole France » - Réfectoire (A et B) - 133 rue Balzac

Titulaire : Madame **Pierrette ANDRIAMPANANA**

Suppléant : Monsieur **Rosan WANOU**

Bureau n° 29

Ecole élémentaire « Blaise Pascal » - Réfectoire B - 60 rue Victor Ruiz

Titulaire : Madame **Maria-Christina LIMA**

Suppléante : Madame **Isabelle JORGE**

Bureau n° 30

Ecole maternelle « Joliot-Curie » - Préau - 8 rue du 18 juin 1940

Titulaire : Madame **Isabelle JORGE**

Suppléant : Monsieur **Philippe MALATERRE**

Bureau n° 31

Stade omnisports - 94 rue Gabriel Péri

Titulaire : Monsieur **Philippe MALATERRE**

Suppléant : Monsieur **Gilles SOETEMONDT**

Bureaux n° 32 et 33

Ecole élémentaire « Jean Jaurès » - Réfectoire - 8 rue Désiré Granet

Titulaire : Monsieur **Patrick MAS**

Suppléante : Madame **Pierrette ANDRIAMPANANA**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Vitry-sur-Seine

Madame Pierrette ANDRIAMPANANA

12 rue Eugène Derrien 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Sassi BARANES

14 rue Simone de Beauvoir 94140 Alfortville

Madame Angèle BENITAH

30 rue Champollion 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Maria Gloria GONCALVES

52 voie Fragonard, 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Brigitte GAUBERT

10 avenue Maximilien Robespierre 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Isabelle JORGE

12 voie Mehul, 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Pierre LE BOUL

43E rue Jules Lagaisse 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Maria-Christina LIMA

75 rue Auber 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Philippe MALATERRE

31 rue Clément Perrot 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Marie-Josée MARTIN-BOLOGNE

186 rue Edouard Tremblay 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Patrick MAS

3 rue Van Beethoven 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Françoise MOUTARLIER

108 rue Mozart 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Mariano PORPIGLIA

32 avenue du progrès 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Joëlle POTTIER

20 rue Georges Martin 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Joël QUELEN

13 rue Franklin 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Didier RONDET

4 rue Gounod 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Gilles SOETEMONDT

27 rue de l’Argonne 94400 Vitry-sur-Seine

Madame Marie Isabelle SOTOCA

8 rue Paul Gauguin 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Nguyen TRAN

9 avenue du Général Leclerc 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Van Quoi TRAN

13 avenue Maximilien Robespierre 94400 Vitry-sur-Seine

Monsieur Rosan WANOU

55 rue Waldeck Rousseau 94400 Vitry-sur-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE
conférant l'honorariat de Maire
à Madame Claudine CORDILLOT

N° 2015/2279

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoints au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

Vu la correspondance en date du 10 juillet 2015 de **Madame Claudine CORDILLOT** sollicitant, à son bénéfice, l'honorariat de Maire de Villejuif ;

Considérant que **Madame Claudine CORDILLOT** a exercé les fonctions de conseillère municipale de Villejuif de 1983 à 1985, puis d'Adjointe au Maire de Villejuif de 1985 à 1999 et de Maire de Villejuif de 1999 à 2014 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'honorariat est conféré à **Madame Claudine CORDILLOT**, ancienne Maire de la commune de Villejuif.

Article 2

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Maire de Villejuif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF
de l'arrêté n° 2015/2164 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

N° 2015/2280

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2015/1567 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015/2164 du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'**Ivry-sur-Seine** ;

Considérant le courrier électronique de Monsieur Olivier TOLLU en date du 23 juillet 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2015/2164 du 21 juillet 2015 est modifié comme suit :

Bureau n° 7

Maison de la citoyenneté – Salle 1 – 25 rue Jean-Jacques Rousseau

Suppléant : Monsieur **Christian MAZET**

Bureau n° 11

Foyer « Chevaleret » - 4 rue Maurice Couderchet

Suppléante : Madame **Anne MOGUEN**

Bureau n° 21

Groupe scolaire « Rosa Parks » - 84/86 avenue de Verdun

Suppléant : Monsieur **Pierre CHARAVEL**

Bureau n° 30

Ecole maternelle « Jacques Prévert » - 8 allée du Vieux Moulin

Suppléante : Madame **Isabelle DE BARY**

Bureau n° 32

Foyer « Ambroise Croizat » - 21 rue Jean-Marie Poulmarch

Suppléante : Madame **Fabienne MARTINEZ**

Bureau n° 34

Ecole élémentaire « Henri Barbusse » (B) - 8 rue Alexis Chaussinand

Titulaire : Monsieur **Michel TAFFLET**

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 27 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Pierre CHARAVEL

17 rue de la gare 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Isabelle DE BARY

11 place Voltaire 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Fabienne MARTINEZ

102 avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Christian MAZET

9 rue Robespierre 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Anne MOGUEN

4 rue du 19 mars 1962 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Michel TAFFLET

3 rue Jean Dormoy, 94200 Ivry-sur-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 15 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2046

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

«POMPES FUNEBRES REBILLON»
65, Avenue Victor Hugo à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6306 du 23 juillet 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14.94.246 de l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» sis, 65 Avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés (94) ;

VU la demande déposée le 18 mai 2015 complétée le 3 juillet 2015 par M. Jérôme LELOUARD, Président de la SAS « POMPES FUNEBRES REBILLON», ayant son siège social 50, boulevard Edgard Quinet à PARIS 14ème, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 13 mars 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» exploité par M. Jérôme LELOUARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- organisation des obsèques
- soins de conservations (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance)
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 15.94.246

…/…

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de six ans jusqu'au 14 juillet 2021. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Jérôme LELOUARD, Président de la société et à Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, pour information.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 15 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2047

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

«POMPES FUNEBRES REBILLON»
3, rue Pierre Sémard à SUCY-EN-BRIE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6306 du 23 juillet 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14.94.248 de l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» sis 3 rue Pierre Sémard à Sucy-en-Brie (94) ;

VU la demande déposée le 18 mai 2015 complétée le 3 juillet 2015 par M. Jérôme LELOUARD, Président de la SAS « POMPES FUNEBRES REBILLON», ayant son siège social 50, boulevard Edgard Quinet à PARIS 14ème, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 13 mars 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» exploité par M. Jérôme LELOUARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- organisation des obsèques
- soins de conservations (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance)
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 15.94.248

…/…

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de six ans jusqu'au 14 juillet 2021. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Jérôme LELOUARD, Président de la société et à Madame la Maire de Sucy-en Brie pour information.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 15 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2048

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

«POMPES FUNEBRES REBILLON»
42, avenue de Verdun à IVRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6305 du 23 juillet 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14.94.249 de l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» sis, 42 Avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94) ;

VU la demande déposée le 18 mai 2015 complétée le 3 juillet 2015 par M. Jérôme LELOUARD, Président de la SAS « POMPES FUNEBRES REBILLON», ayant son siège social 50, boulevard Edgard Quinet à PARIS 14ème, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 13 mars 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» exploité par M. Jérôme LELOUARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- organisation des obsèques
- soins de conservations (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance)
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 15.94.249

…/…

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de six ans jusqu'au 14 juillet 2021. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Jérôme LELOUARD, Président de la société et à Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine, pour information.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 15 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2049

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

«POMPES FUNEBRES REBILLON»
97, avenue du Bac à SAINT-MAUR-DES-FOSSES

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6307 du 23 juillet 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14.94.247 de l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» sis, 97 Avenue du Bac à Saint-Maur-des-Fossés/La Varenne-Saint-Hilaire (94) ;

VU la demande déposée le 18 mai 2015 complétée le 3 juillet 2015 par M. Jérôme LELOUARD, Président de la SAS « POMPES FUNEBRES REBILLON», ayant son siège social 50, boulevard Edgard Quinet à PARIS 14ème, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 13 mars 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES REBILLON» exploité par M. Jérôme LELOUARD, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- organisation des obsèques
- soins de conservations (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance)
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance)

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 15.94.247

…/…

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de six ans jusqu'au 14 juillet 2021. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Jérôme LELOUARD, Président de la société et à Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, pour information.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015 / 2087 du 16 juillet 2015

Relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol dans le département du Val-de-Marne Campagne 2015-2016

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 avril 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne réunie le 27 mai 2015 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 04 au 26 mai 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour la campagne 2015-2016 :

du 20 septembre 2015 au 29 février 2016 inclus.

…/...

ARTICLE 2 :
Par dérogation à l'article 1er, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Gibier sédentaire			
- Chevreuil et daim (1)	1er juin 2015	29 février 2016	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
- Sanglier (2)(3)	1er juin 2015	29 février 2016	
- Lapin	20 septembre 2015	29 février 2016	(2) du 1er juin au 15 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Cerf (1)	1er septembre 2015	29 février 2016	
- Lièvre	20 septembre 2015	30 novembre 2015	
- Perdrix grise	20 septembre 2015	30 novembre 2015	(3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.
- Perdrix rouge	20 septembre 2015	31 janvier 2016	
- Faisan	20 septembre 2015	31 janvier 2016	
Gibier d'eau	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	
Oiseaux de passage	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	

ARTICLE 3 :
Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- Du 20 septembre 2015 au 31 octobre 2015 : de 9 heures à 18 heures
- Du 1er novembre 2015 au 15 janvier 2016: de 9 heures à 17 heures
- Du 16 janvier 2016 au 29 février 2016 : de 9 heures à 18 heures

Ces limitations ne s'appliquent pas :
- à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse,
- à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balles et à l'arc, du renard et du sanglier,
- à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale,
- à la chasse à courre.

ARTICLE 4 :
La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :
- l'application du plan de chasse légal,
- la chasse du sanglier,
- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,
- la vénerie sous terre.

ARTICLE 5 :
L'exercice de la chasse au sanglier n'est autorisé :
– du 1er juin 2015 au 14 août 2015 au soir, qu'à l'affût ou à l'approche sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum, uniquement en plaine et de jour ;
– du 15 août au 19 septembre 2015 qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum, uniquement en plaine et de jour.

La pratique de la chasse au sanglier en ouverture anticipée est autorisée pour les détenteurs du droit de chasse bénéficiant d'une autorisation préfectorale (obtenue en adressant une demande à la DRIEE uniquement) conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Pour les détenteurs d'un plan de chasse, le chevreuil et le daim pourront être chassés en tir d'été à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2015.

ARTICLE 7 :
Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France et le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, mis en ligne sur son site internet et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

Annexe 1

Préfet du Val-de-Marne

(Timbre DRIEE)	Décision de l'administration Date :…….. Autorisation n°……

DEMANDE D'AUTORISATION DU TIR DU SANGLIER A L'APPROCHE OU A L'AFFUT
sur terrains agricoles d'un minimum de 1 ha, hors espaces boisés et boqueteaux

☐ DU 1er JUIN 2015 AU 14 AOUT 2015 AU SOIR (approche / affût)

☐ DU 15 AOUT 2015 AU 19 SEPTEMBRE 2015 (battue, approche, affût)

visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral fixant les périodes de chasse pour la campagne 2015-2016
(Article R 424-8 du code de l'environnement)

Je soussigné (*nom, prénom)*……..…....

Demeurant à *(adresse complète)*……..…….....

……....

……

……....

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune (s) de……...

……....

……....

disposant d'un territoire de 1 ha minimum d'un seul tenant défini sur la **carte au 1/25000° ci-jointe**, sollicite l'autorisation de tirer le sanglier :

- à l'affût ou à l'approche du 1er juin au 14 août 2015 au soir, exclusivement dans les zones agricoles de jour ;
- en battue, à l'affût ou à l'approche du 15 août au 19 septembre 2015, exclusivement dans les zones agricoles de jour.

Fait à le,

(signature du détenteur du droit de chasse)

∫ Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra en être porteur d'une copie.

∫ **Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante** :
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Service Nature Paysage et Ressources
10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04
∫ P. J. carte au 1/25000°.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015 / 2088 du 16 juillet 2015

fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

LEPREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.427-8, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18, R.427-21 à R.427-25 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

VU le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France du 26 avril 2015 ;

VU l'avis de la Commission interdépartementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne lors de sa séance du 27 mai 2015 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 04 au 26 mai 2015 ;

VU le rapport de synthèse des observations du public établi par le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT les dommages causés par les sangliers aux espaces verts, aux cultures et aux récoltes et dans l'intérêt de la sécurité publique ;

CONSIDERANT les atteintes importantes causées aux espaces forestiers, aux parcs publics ainsi qu'aux infrastructures de transports et les risques associés pour la sécurité publique par la prolifération de lapins de garenne ;

CONSIDERANT les atteintes à la sécurité publique (prévention du péril aviaire sur les aéroports), les risques d'atteinte à la santé publique et les dégâts notables provoqués aux cultures et aux récoltes par la présence considérable de populations de pigeons ramiers ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

…/...

ARRÊTE :

Article 1er : Sont classées nuisibles sur le département du Val-de-Marne, pour la période allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, les espèces suivantes :

MAMMIFERES

- sanglier *(Sus scrofa),*
- lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

OISEAUX

- pigeon ramier *(Colomba palumbus).*

Article 2 :

La destruction à tir (par armes à feu ou à l'arc), des espèces sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier ne peut être autorisée, après la fermeture de la chasse, que pendant les périodes, dans les lieux et selon les formalités définies au tableau ci-après :

Espèces concernées	Périodes de destruction	Formalités	Lieux	Conditions spécifiques de destruction
SANGLIER	de la clôture générale au 31 mars 2016	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les parcelles à protéger, après examen du bilan des réalisations de la campagne de chasse et vérification de la réalité des dégâts sur cultures sensibles	destruction à l'affût, à l'approche ou en battue.
LAPIN de GARENNE	- du 15 août au 21 septembre 2015 - de la clôture générale au 31 mars 2016	sur autorisation préfectorale individuelle	sur les cultures sensibles à leur proximité	destruction devant soi ou en battue.
PIGEON RAMIER	- du 1er juillet au 31 juillet 2015 - de la clôture spécifique au 31 mars 2016 - du 01 avril au 30 juin 2016	sur autorisation préfectorale individuelle sur déclaration sur autorisation préfectorale individuelle	sur les cultures à protéger, la destruction à tir ne peut être pratiquée que dans les cultures sur pied à protéger, notamment de colza, tournesol, pois, autres protéagineux et les cultures maraîchères	Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme situé au milieu des parcelles à protéger, sans utilisation d'appelant, à raison d'un poste pour 1 ha de culture à protéger et d'un fusil par poste. La destruction n'est autorisée que si la parcelle est munie d'un dispositif d'effarouchement. La destruction peut être prolongée au delà du 31 mars sur autorisation individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 est menacé.

Le permis de chasser, visé et validé, est obligatoire pour toute opération de destruction à tir qui ne peut s'exercer que de jour.
- le lapin de garenne peut être capturé par bourses et furets toute l'année sur les territoires autorisés à la destruction ou à titre exceptionnel sur autorisation préfectorale individuelle.

Article 3 : Conditions spécifiques de la destruction du pigeon ramier

L'usage d'installation située en lisière de parcelle et de bois est interdit.

L'utilisation de chiens ou d'appelants de toute nature est formellement interdite, ainsi que la commercialisation des oiseaux abattus qui ne pourront être transportés qu'au domicile de l'auteur de la destruction.

Pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter, même momentanément, le fusil doit être démonté ou placé sous étui.

Afin d'assurer la sécurité publique, les tirs (dans la limite maximale de portée d'une cartouche à plombs soit environ 320 mètres) effectués à partir des postes fixes, en direction des lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins) ainsi qu'en direction des routes et chemins publics ou en direction des voies ferrées, emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ainsi que les bâtiments et constructions dépendant des aéroports ne pourront être réalisés qu'au sol sur des oiseaux posés.

Il est interdit de faire usage d'artifices destinés à créer un mimétisme entre l'installation, le tireur et le milieu ambiant (tenue ou filet de camouflage, branchages etc.).

Le tir dans les nids ainsi que le piégeage sont interdits.

Article 4 : Modalité de déclaration et de demande d'autorisation individuelle de destruction

Les déclarations ou demandes individuelles d'autorisation de destruction à tir sont adressées par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué mandaté à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) par courrier.

Article 5 : Compte-rendu des destructions

Tout déclarant ou bénéficiaire d'une autorisation de destruction doit transmettre à la DRIEE dans les 10 jours suivant la période de destruction un compte-rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits. L'absence de transmission de comptes-rendus sera prise en compte pour les demandes de destruction des prochaines campagnes.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2015 / 2112 du 20 juillet 2015

Actant le franchissement du seuil de crise du Réveillon dans le Val-de-Marne et déclenchant les mesures provisoires de limitation et d'interdiction des usages de l'eau sur le Réveillon

---

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2317 du 12 juillet 2012 définissant, pour le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières de l'Yerres, du Réveillon et du Morbras, et sur la nappe du Champigny et des dispositions particulières pour la gestion collective de l'irrigation ;

CONSIDERANT que le débit du Réveillon à la station de mesure Férolles- Atilly (La Jonchère), publié dans le bulletin de suivi d'étiage de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 15 juillet 2015 est de 0,011 m^3/s ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Constat de franchissement du seuil de crise

Le niveau du Réveillon à Férolles-Atilly (La Jonchère) étant de 0,011 m^3/s, en application de l'article 3 de l'arrêté cadre départemental n° 2012/2317 du 12 juillet 2012 , le seuil de crise, fixé à 0,012 m^3/s, est franchi dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Mesures de restriction et de sensibilisation

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau prévues à l'article 5 de l'arrêté cadre départemental n° 2012/2317 du 12 juillet 2012 entrent en application.

Elles concernent les communes de Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur Yerres, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

Elles s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics et collectivités.

…/…

Mesures de limitation et de restriction

Les mesures de limitation du tableau ci-dessous concernent l'utilisation d'eau prélevée directement dans le Réveillon et sa nappe d'accompagnement.

Usages	Mesures
Lavage des véhicules	Interdit sauf : - les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression ; - les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,…) ; - les organismes liés à la sécurité.
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature, des jardins d'agrément, des massifs floraux	Interdit sauf strict nécessaire pour les greens.
Lavage de la voirie communale et des espaces publics, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Interdit sauf impératif sanitaire et sauf balayeuses laveuses automatiques.
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite.
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire. Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression, au cas par cas.
Activités industrielles et commerciales ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)	Les consommations en eau des industriels soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet des réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux dans le respect des contraintes de sécurité des installations. Les rejets industriels préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression, au cas par cas.
Irrigation des terres agricoles notamment pour les cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture et pépinière ainsi que l'arrosage des jardins potagers	Prélèvements en rivières, dans leurs lits majeurs et dans les nappes interdits entre 8h et 20h.
Plans d'eau	Remplissage et maintien en eau interdits, vidange interdite

Les mesures de restriction listées ci-dessus ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont rappelées par la préfecture afin de réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables.

Afin de réduire les risques de pollution, un rappel à la vigilance est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

Mesures concernant les rejets dans le milieu

Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution notamment au niveau des prises d'eau potable est signalée immédiatement au préfet de département ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin.

Mesures concernant la gestion collective de l'irrigation
Les mesures de restriction du tableau ci-dessus, concernant l'irrigation des terres agricoles, ne s'appliquent pas aux agriculteurs qui participent au dispositif de gestion collective.

ARTICLE 3 : Application et levée des mesures

Ces mesures sont applicables à compter de la publication de cet arrêté et seront actualisées en tant que de besoin par un nouvel arrêté actant le changement de seuil.
En l'absence d'évolution de la situation, le présent arrêté est valable jusqu'au 1er décembre 2015.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois par le Préfet du Val-de-Marne vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex - dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 5 – Affichage public et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.
Il sera également publié dans les journaux locaux et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France, le Délégué interrégional Nord-Ouest de l' Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, les maires des communes *de Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, La Queue-en-Brie, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Périgny-sur-Yerres,* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 61 66
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 21 juillet 2015

A R R E T E N° 2015/2173

Portant modification d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire

SAS « POMPES FUNEBRES MUSULMANES ET MARBRERIE EN-NOUR»

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/469 du 19 février 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « POMPES FUNEBRES MUSULMANES ET MARBRERIE EN-NOUR » sise 83 avenue Jean Jaurès à Vitry-sur-Seine sous le n° 15.94.256 ;

VU la demande d'extension d'activité déposée le 11 mars 2015 et complétée le 18 mai 2015 par M. KAAKATI Jamal, Président de la SAS « POMPES FUNEBRES MUSULMANES ET MARBRERIE EN-NOUR» ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 26 février 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2015/469 du 19 février 2015 sus visé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES MUSULMANES ET MARBRERIE EN-NOUR» sise 83 avenue Jean Jaurès à Vitry-sur-Seine, exploitée par M. KAAKATI Jamal, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. KAAKATI Jamal, exploitant de la SAS « POMPES FUNEBRES MUSULMANES ET MARBRERIE EN-NOUR» et à Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine, pour information.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, Secrétaire général adjoint

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 21 juillet 2015

Arrêté N° 2015/2174

Portant prolongation d'agrément de gardien de fourrière automobile
Société Aéroports de Paris
Orly Sud 103
94396 ORLY AEROGARE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la route et notamment son article R.325-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la Société Aéroports de Paris et notamment l'article 31 de l'annexe 1 relative au cahier des charges de la Société Aéroports de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/5384 du 7 juin 2010 portant agrément de gardien de fourrière automobiles la Société anonyme Aéroports de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/742 du 25 mars 2015 portant approbation du cahier des charges relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction sur le réseau routier, au placement à titre conservatoire des véhicules volés dans un lieu de garde et aux conditions de conservation des scellés judiciaires (sous réserve de la décision du parquet) ;

VU la demande de prolongation d'agrément à titre exceptionnel, en qualité de gardien de fourrière automobile présentée le 3 juillet 2015 par Mme. Natacha BARIKOSKY, représentante la Société anonyme Aéroports de Paris;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

…/…

ARRETE

Article 1er : L'agrément accordé à la Société anonyme Aéroports de Paris par arrêté préfectoral n°2010/5384 du 7 juin 2010 est prorogé à titre exceptionnel, pour une durée de trois mois jusqu'au 30 septembre 2015 inclus.

Article 2 : Cet agrément est valable pour l'exploitation des installations situées dans l'emprise du domaine d'Aéroport de Paris (Orly Sud 103) et les moyens humains et matériels qui y sont associés.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité du Val-de-Marne, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme à l'original sera notifiée à Mme. Natacha BARIKOSKY.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62.94
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 21 juillet 2015

A R R E T E N° 2015/2185

Portant autorisation d'appel à la générosité publique
Pour le fonds de dotation
« HUMANISONS LA GUERISON »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la demande en date du 1 juin 2015, reçue en préfecture le 4 juin 2015 et présentée par Madame Isabelle SEBAGH, fondatrice pour le fonds de dotation dénommé « Humanisons la guérison » ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU le récépissé de déclaration de création d'un fonds de dotation du 26 mars 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

…/…

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1er: Le fonds de dotation dénommé « Humanisons la guérison » est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité est de promouvoir et démocratiser des médecines complémentaires (acupuncture, hypnose, homéopathie) en général et en milieu hospitalier dans le cas de traitements lourds (cancer, hépatite, sida, ….) à travers les médias.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : tournage et diffusion sur toutes les chaînes nationales d'une série de spots de 30 secondes, à la fin desquels sera inséré le texte : « faites vos dons à humanisonlaguérison.org ». Les sommes collectées serviront à développer ces médecines complémentaires en milieu hospitalier contrôlées par des médecins, ainsi que leur pérennisation en partenariat notamment avec l'institut Gustave Roussy.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, dont une copie certifiée conforme sera adressée à :

- Au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.
- Au directeur départemental des finances publiques.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement
Bureau prévention incendie ERP-IGH

Affaire suivie par Alexandra Roussel
☎ : 01 49 56 63 33
✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE 2015/2259

Portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code du Travail ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le décret n° 95/260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95/3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2008 du 8 juillet 2015 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/3728 du 29 septembre 1995 modifié créant une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°95/3729 du 29 septembre 1995 modifié créant une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°95/3730 du 29 septembre 1995 modifié créant une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°95/3731 du 29 septembre 1995 créant une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

VU l'arrêté préfectoral n°96/141 bis du 17 janvier 1996 créant une sous-commission départementale spécifique à l'aéroport d'Orly pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n°05/07 du 4 janvier 2005 créant une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

VU l'arrêté préfectoral n°09/2704 du 10 juillet 2009 créant une sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/2055 du 23 juin 2011 portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) du Val-de-Marne relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH), l'accessibilité des personnes handicapées, l'homologation des enceintes sportives, la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et la sécurité des infrastructures et systèmes de transport sont exercées en séance plénière ou en sous-commission spécialisée.

La CCDSA exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlement en vigueur, à savoir :

Titre I :
La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

ARTICLE 2 :

La sous-commission exerce toutes les attributions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'exclusion des attributions déléguées aux commissions communale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public.

La sous-commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R 1334-25 et R 1334-26 du Code de la Santé Publique pour les Immeubles de Grande Hauteur mentionnés à l'article R 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et pour les Etablissements Recevant du Public définis à l'article R 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A) Examen des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier :

- les établissements recevant du public des 4 premières catégories ;
- les établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, ainsi que les crèches ;
- les immeubles de grande hauteur ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les établissements spéciaux.

B) Visites de réception de travaux ou d'ouverture au public :

- établissements recevant du public de 1ère catégorie, à l'exception des lots de centres commerciaux d'une surface accessible au public inférieure à 300 m² ;
- établissements recevant du public de 2ème catégorie avec locaux à sommeil, ainsi que les types L, M (à l'exception des lots de centres commerciaux d'une surface accessible au public inférieure à 300 m²) ;
- établissements recevant du public de 3ème et 4ème catégories avec locaux à sommeil ;
- établissements recevant du public des 2ème, 3ème et 4ème catégories sur demande circonstanciée du Maire ;
- immeubles de grande hauteur ;
- établissements pénitentiaires ;
- établissements spéciaux :
  - établissements de plein air (PA) de 1ère catégorie
  - chapiteau, tentes, structures (CTS) :
    - visite en vue de la délivrance de l'attestation de conformité
    - implantation d'un établissement du type structures à étage
  - établissements du type structures gonflables (SG) : visite de contrôle après chaque remontage et avant l'admission du public
  - établissements du type parcs de stationnement couverts (PS) : parcs d'une capacité supérieure à 1000 véhicules
  - établissements flottants (EF) : visite en vue de la délivrance de l'attestation de conformité
  - établissement de type gares accessibles au public (GA) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories:
    - visite préalable à l'ouverture au public ;
    - visite préalable à l'ouverture au public pour les emplacements créés, aménages ou modifiés dont la surface totale est supérieure à 300 mètres carrés en superstructure et 100 mètres carrés en infrastructures.

C) Visites périodiques :

- établissements recevant du public de 1ère catégorie, à l'exception des lots d'une surface accessible au public inférieure à 300 m² ;
- autres établissements recevant du public sur demande circonstanciée du Maire;
- immeuble de grande hauteur ;
- établissements pénitentiaires ;
- établissements spéciaux :
  - établissements de plein air (PA) de 1ère catégorie
  - parcs de stationnement couverts (PS) d'une capacité supérieure à 1000 véhicules

Titre II :
La sous-commission départementale spécifique à l'aéroport d'Orly pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique

ARTICLE 3 :

La sous-commission exerce toutes les attributions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, sur l'emprise de l'aéroport Paris-Orly.

Titre III :
La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

ARTICLE 4 :

La sous-commission exerce toutes les attributions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, à l'exclusion des attributions déléguées aux commissions communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

A) Examen des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public conformément aux dispositions des articles R. 111-19 à R. 111-19-5 du code de la construction et de l'habitation concernant les ERP neufs, R. 111-19-7 à R. 111-19-12 concernant les ERP dans un cadre bâti, ainsi que des dérogations à ces dispositions, conformément aux dispositions de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation :

- les établissements recevant du public des 4 premières catégories ;
- les établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, ainsi que les crèches ;
- les immeubles de grande hauteur.

B) Instruction des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), des prorogations de délais de dépôt et les prolongations de délai de mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation

C) Examen des dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les logements, conformément aux dispositions des articles R.111-18-3, R.111-18-7 et R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation ;

D) Examen des dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail conformément aux dispositions de l'article R.235-3-18 du code du travail ;

E) Examen des dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte au public.

F) A l'exception des permis de construire soumis à l'attestation du maître d'ouvrage au titre de l'article L. 111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, visites de réception avant ouverture au public pour :

- les établissements recevant du public des 4 premières catégories ;
- les établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, ainsi que les crèches ;
- les immeubles de grande hauteur.

Titre IV :
La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

ARTICLE 5 :

La sous-commission exerce toutes les attributions relatives à l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Titre V :
La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

ARTICLE 6 :

La sous-commission exerce toutes les attributions relatives aux prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R125-15 du code de l'environnement.

Titre VI :
La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport

ARTICLE 7 :

La sous-commission exerce toutes les attributions relatives à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L 118-1 et L 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, L 445-1 et L 445-4 du code de l'urbanisme, L 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Titre VII :
La sous-commission départementale pour la sécurité publique

ARTICLE 8 :

La sous-commission exerce toutes les attributions relatives à la sécurité publique conformément au décret n°11-324 du 24 mars 2011 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme relatif aux études de sécurité publique.

Elle est compétente pour procéder à l'examen des études de sécurité publique prévues à l'article L 111-3-1 du code de l'urbanisme :

- sur l'ensemble du département, dans le cas d'une opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure à 100 000 mètres carrés,
- sur l'ensemble du département, dans le cas de la création d'un Etablissement Recevant du Public de 1ère catégorie,
- dans le cadre d'un périmètre délimité par arrêté préfectoral motivé, pris après avis du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans le cas d'une opération d'aménagement ou de création d'un Etablissement Recevant du Public excédant les seuils définis par l'arrêté préfectoral.

*** * ***

ARTICLE 9 :

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité rend également un avis pour les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R.235-4-17 du code du travail lorsqu'elle est saisie par le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 10 :

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité peut être consultée :

- Sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements ;
- Sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

ARTICLE 11 :

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne peut rendre d'avis qu'au regard d'une réglementation qui a prescrit sa consultation. Elle n'a pas de compétence en matière de solidité à froid des structures. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

ARTICLE 12:

L'arrêté préfectoral n°11/2055 du 23 juin 2011 portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne est abrogé.

ARTICLE 13 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 24/07/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEHMENTATION
GENERALE

Créteil, le 30 juillet 2015

A R R E T E N° 2015/2345

Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

POMPES FUNEBRES MARBRERIE IOLI

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/1858 du 25 mai 2009 portant habilitation de l'établissement POMPES FUNEBRES MARBRERIE IOLI pour 6 ans jusqu'au 11 juin 2015 ;

VU la demande déposée le 2 juin 2015 par M. GIROMINI Fabrice, gérant de la SARL POMPES FUNEBRES MARBRERIE IOLI, sis Allée des Tulipiers à Limeil-Brévannes, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement susvisé ;

VU l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 24 avril 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement POMPES FUNEBRES MARBRERIE IOLI, sis Allée des Tulipiers à Limeil-Brévannes, exploitée par M. GIROMINI Fabrice, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil (en sous-traitance)
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 15.94.217.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. GIROMINI Fabrice, exploitant de l'établissement POMPES FUNEBRES MARBRERIE IOLI et à Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes, pour information.

Le Sous- préfet, Secrétaire général adjoint

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, 24 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2257

Modifiant l'arrêté n°2013/1443 du 29 avril 2013 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.1 concernant la parcelle section n°A700 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour

---

Le préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 créant la ZAC départementale du Val-Pompadour ;

- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton approuvé le 22 juin 2004, modifié le 27 mars 2011 et le 13 novembre 2012 ;

- Vu l'arrêté n° 2013/1443 du 29 avril 2013 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.1 concernant la parcelle section n°A700 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val-Pompadour ;

- Vu la demande de rectification de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val de Marne (SADEV 94) en date du 16 juillet 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1834 du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Denis Declerck, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

- Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot 12.1 de la ZAC Pompadour sur le territoire de la commune de Valenton, représentant une surface de plancher de la construction maximale de 1930 m² sur le terrain de 4313 m² environ (parcelle section n°A700), ainsi que des places de stationnement ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2013/1443 du 29 avril 2013 sont abrogées ;

Article 4 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, 24 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2258

approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.2

concernant les parcelles section n°A802 et A804 sur la commune de Valenton

et AB162 sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges

dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour

---

Le préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 créant la ZAC départementale du Val-Pompadour ;

- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton approuvé le 22 juin 2004, modifié le 27 mars 2011 et le 13 novembre 2012 ;

- Vu l'arrêté n° 2013/1443 du 29 avril 2013 approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 12.1 concernant la parcelle section n°A700 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val-Pompadour ;

- Vu la demande de rectification de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val de Marne (SADEV 94) en date du 16 juillet 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1834 du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Denis Declerck, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

- Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot 12.2 de la ZAC Pompadour sur le territoire des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, représentant une surface de plancher de la construction maximale de 2500 m² sur le terrain de 4667 m² environ des parcelles n°A802 et A804 sur la commune de Valenton, et AB162 sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, ainsi que des places de stationnement ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 24 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2262

Portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différée (ZAD)

relatif à la plaine de Montjean et dénommé « secteur Montjean Ouest »

sur le territoire de la commune de Rungis

Le préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.300-1 et suivants, et R.212-1, R.212-2 et suivants ;

- VU le code de l'environnement ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- VU le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) ;

- VU la délibération n° 037-00 du 20 mars 2000 du conseil municipal de Rungis approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

- **VU** la délibération n°12-001 du 10 janvier 2012 du conseil municipal de Rungis lançant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 15-057 du 19 mai 2015 du conseil municipal de Rungis approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre provisoire de ZAD au bénéfice de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) sur la plaine de Montjean ;

- VU la délibération n° 2015-04 du 6 mars 2015 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) approuvant le principe d'un périmètre provisoire de ZAD sur la plaine de Montjean à Rungis, et demandant au préfet du Val-de-Marne la prise de l'arrêté de création correspondant ;

- VU le courrier daté du 13 avril 2015 du directeur général de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) demandant au préfet du Val-de-Marne la création d'un périmètre provisoire de ZAD sur la plaine de Montjean à Rungis ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1834 du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Denis Declerck, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

Considérant la volonté commune de l'EPA-ORSA et de la commune de Rungis de développer la plaine de Montjean et d'y réaliser, à terme, un agroparc, ayant pour objectif de préserver la vocation agricole et horticole du site tout en permettant la construction de logements ;

Considérant la décision de la commune de Rungis de classer le « secteur Montjean Ouest » en zone AU dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, alors qu'il est actuellement classé en zone ND ;

Considérant la nécessité de maîtriser la pression foncière et de constituer des réserves en vue de la réalisation future de l'agroparc ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) relatif à la plaine de Montjean, dénommé « secteur Montjean Ouest », est créé sur le territoire de la commune de Rungis ;

ARTICLE 2 : le périmètre provisoire de cette ZAD est délimité conformément au plan et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 3 le titulaire du droit de préemption instauré sur le périmètre de cette ZAD est l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA), représenté par son président ;

ARTICLE 4 : suivant les dispositions de l'article L.212-2-1 du code de l'urbanisme, 4è alinéa, le présent arrêté est valable deux ans à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Rungis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera également adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Créteil et au greffe de ce même tribunal ; une copie de la décision créant le périmètre provisoire et un plan seront déposés en mairie de Rungis ;

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le directeur général de l'EPA-ORSA et le maire de la commune de Rungis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général adjoint,

Denis DECLERCK

Liste des parcelles impactées par le périmètre provisoire de la ZAD

NUMERO	SECTION
0023	0N
0024	0N
0025	0N
0026	0N
0027	0N
0028	0N
0029	0N
0030	0N
0031	0N
0032	0N
0033	0N
0035	0N
0037	0N
0038	0N
0039	0N
0009	0O
0010	0O
0011	0O
0015	0O
0018	0O
0061	0O
0078	0O
0083	0O
0085	0O
0087	0O

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 24 juillet 2015

ARRETE n° 2015/2263

Portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différée (ZAD)

relatif à la plaine de Montjean et dénommé « secteur Malouines »

sur le territoire de la commune de Rungis

Le préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.300-1 et suivants, et R.212-1, R.212-2 et suivants ;

- VU le code de l'environnement ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- VU le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) ;

- VU la délibération n° 037-00 du 20 mars 2000 du conseil municipal de Rungis approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

- **VU** la délibération n°12-001 du 10 janvier 2012 du conseil municipal de Rungis lançant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 15-057 du 19 mai 2015 du conseil municipal de Rungis approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre provisoire de ZAD au bénéfice de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) sur la plaine de Montjean ;

- VU la délibération n° 2015-04 du 6 mars 2015 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) approuvant le principe d'un périmètre provisoire de ZAD sur la plaine de Montjean à Rungis, et demandant au préfet du Val-de-Marne la prise de l'arrêté de création correspondant ;

- VU le courrier daté du 13 avril 2015 du directeur général de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) demandant au préfet du Val-de-Marne la création d'un périmètre provisoire de ZAD sur la plaine de Montjean à Rungis ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/1834 du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Denis Declerck, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

Considérant la volonté commune de l'EPA-ORSA et de la commune de Rungis de développer la plaine de Montjean et d'y réaliser, à terme, un agroquartier, ayant pour objectif de préserver la vocation agricole et horticole du site tout en permettant la construction de logements ;

Considérant la décision de la commune de Rungis de classer le « secteur Malouines » en zone AU dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, alors qu'il est actuellement classé en zone ND ;

Considérant la nécessité de maîtriser la pression foncière et de constituer des réserves en vue de la réalisation future d'un agroquartier ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) relatif à la plaine de Montjean, dénommé « secteur Malouines », est créé sur le territoire de la commune de Rungis ;

ARTICLE 2 : le périmètre provisoire de cette ZAD est délimité conformément au plan et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 3 le titulaire du droit de préemption instauré sur le périmètre de cette ZAD est l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA), représenté par son président ;

ARTICLE 4 : suivant les dispositions de l'article L.212-2-1 du code de l'urbanisme, 4è alinéa, le présent arrêté est valable deux ans à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Rungis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera également adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Créteil et au greffe de ce même tribunal ; une copie de cette décision sera déposée en mairie de Rungis ;

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 8 : le secrétaire général adjoint de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le directeur général de l'EPA-ORSA et le maire de la commune de Rungis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général adjoint,

Denis DECLERCK

Liste des parcelles impactées par le périmètre provisoire de la ZAD

NUMERO	SECTION
0022	0M
0023	0M
0024	0M
0025	0M
0026	0M
0027	0M
0028	0M
0029	0M

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 28 juillet 2015

ARRETE N° 2015/2314

Réseau de transport public du Grand Paris
Ligne rouge 15 sud - tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs

Enquête parcellaire relative aux ouvrages annexes et intergares sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code de l'environnement ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1, R. 131-3 et suivants ;

- **VU** le code des transports ;

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-5 et L.2123-6 ;

- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- VU le décret n° 210-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;

- VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU préfet du Val-de-Marne ;

- VU l'arrêté n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

- VU l'arrêté n° 2015/1834 du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 2 juillet 2015 ;

- VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

- VU les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;

- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 25 novembre 2014 pour l'année 2015 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;

- VU le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « Ligne Rouge 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- VU la lettre en date du 10 juillet 2015 du président du directoire de la société du Grand Paris adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le territoire du département du Val-de-Marne afin de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers concernant les ouvrages annexes et intergares sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif , Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour la Ligne Rouge 15 sud ;

- Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne :

A R R E T E :

Article 1er : Il sera procédé **du vendredi 9 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus,** soit pendant 22 jours, dans les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne Rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre Pont de Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant les ouvrages annexes et intergares.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers à Saint-Denis (93 200).

Article 2 : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

Président : Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,

Membres titulaires :

1. Madame Brigitte Bourdoncle, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
2. Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
3. Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
4. Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite.

Membre suppléant : Madame Marie-Claude Guyomarch, directrice d'un service urbanisme en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard Panet, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur André Dumont, membre titulaire.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Madame Marie-Claude Guyomarch, membre suppléant.

Article 3 : Des observations peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1er du présent arrêté. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête. Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DRCT/3, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1er du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Ces formalités seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

Article 5 : Quatre réunions d'information et d'échanges avec le public seront organisées dans les lieux, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- CACHAN : le lundi 19 octobre 2015 à 19 heures à l'Hôtel de ville
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES : le lundi 12 octobre 2015 à 20 heures à l'Hôtel de ville (salle des fêtes)
- VILLEJUIF : le mercredi 21 octobre 2015 à 19 heures à l'Hôtel de ville (salle du conseil municipal)
- VITRY-SUR-SEINE : le mercredi 14 octobre 2015 à 19 heures à l'Hôtel de ville

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Les comptes rendus seront annexés au procès-verbal et à l'avis de la commission d'enquête.

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les personnes morales :
    - pour toutes les personnes morales, leur dénomination, forme juridique, siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les nom, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s) ;
    - pour les sociétés commerciales, en plus des documents listé pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
    - pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
    - pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux.

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Cachan	Maison des services publics – direction du développement urbain- 3 rue Camille Desmoulins - 2ème étage 94 230 CACHAN
Champigny-sur-Marne	Hôtel de ville – direction du développement urbain 15 rue Louis Talamoni 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Saint-Maur-des-Fossés	Hôtel de ville – Place du Général De Gaulle 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Villejuif	Hôtel de ville –salle des commissions – Esplanade Pierre Yves Cosnier - 94 807 VILLEJUIF
Villiers-sur-Marne	Centre municipal administratif et technique – 10 chemin des Ponceaux 94 350 VILLIERS-SUR-MARNE
Vitry-sur-Seine	Hôtel de ville – Service foncier- Bureau 11 – zone verte-1 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Dans chaque commune, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans ladite commune.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

Article 9 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	Dates	horaires	lieux de permanences
Cachan	lundi 12 octobre2015 lundi 19 octobre 2015 jeudi 29 octobre 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h de 9h à 12h	Maison des services publics- direction du développement urbain 3 rue Camille Desmoulins 94 230 CACHAN
Champigny-sur-Marne	mardi 20 octobre 2015	de 14h à 17h	Hôtel de ville direction du développement urbain 15 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Saint-Maur-des-Fossés	vendredi 9 octobre 2015 lundi 12 octobre 2015 samedi 17 octobre 2015 vendredi 30 octobre 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h de 9h à 12h de 14h à 17h	Hôtel de ville – Place du Général De Gaulle 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Villejuif	samedi 10 octobre 2015 mercredi 21 octobre 2015 jeudi 29 octobre 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h de 9h à 12h	Hôtel de ville –salle des commissions – Esplanade Pierre Yves Cosnier 94 807 VILLEJUIF
Villiers-sur-Marne	vendredi 9 octobre 2015 jeudi 22 octobre 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h	Centre municipal administratif et technique 10 chemin des Ponceaux 94 350 VILLIERS-SUR-MARNE
Vitry-sur-Seine	vendredi 9 octobre 2015 mercredi 14 octobre 2015 samedi 24 octobre 2015 vendredi 30 octobre 2015	de 14h à 17h de 14h à 17h de 9h à 12h de 9h à 12h	Hôtel de Ville –service foncier – bureau 11- zone verte -1 2 avenue Youri Gagarine 94400 VITRY-SUR-SEINE

Article 10 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires, et tenu à sa disposition dans les lieux où est déposé un dossier, et mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

En outre, les observations écrites et orales du public pourront être communiquées à un membre de la commission d'enquête aux lieux et jours fixés à l'article 9 du présent arrêté.

Article 11 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 12 : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Article 14 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, les maires des communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, le président et les membres de la commission d'enquête et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2015/2269
portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/4870 du 20 avril 2010 portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département du Val-de-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 du 23 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions ci-après énumérés :

I - Administration générale

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne :

A - Ampliation des arrêtés et des actes administratifs

B - Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature

II - Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

A - Lutte contre les exclusions : Programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : financement et suivi du fonctionnement des dispositifs suivants : plate forme de veille sociale (115, SAMU social), accueils de jour, centres d'hébergement d'urgence et de stabilisation, hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

B - Contrôle des établissements et services dont le financement est assuré par l'aide sociale relevant de l'État : centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement et centres de transit et services tutélaires

C - Dispositif d'aide aux organismes hébergeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT)

D -. Financement et suivi du fonctionnement des maisons relais et des résidences sociales et attribution de l'aide à la gestion locative (AGLS).

E - Hébergement des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO). Instruction des mémoires relatifs aux contentieux liés à l'hébergement de ces ménages.

F - Décisions d'octroi et de retrait des agréments prévus aux articles L 365-2 à L 365-4 du CCH aux organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement des personnes défavorisées (décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009).

III – Inspections, contrôle et évaluation

Inspection, contrôle et évaluation des services, établissements sociaux et associations subventionnées dans le champ de compétence de la DRIHL

IV – Habitations à loyer modéré

A - Avis relatif à l'application des loyers par les organismes d'habitations à loyer modéré en application de l'article L 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.)

B - Avis motivé sur la décision d'aliénation du patrimoine des organismes H.L.M. (articles L 443-7 à L 443-15-5 du C.C.H.) et des sociétés d'économie mixte (article L 443-15-2 du C.C.H.)

V – Aides au logement

A - Primes et prêts en accession sociale à la propriété

A – 1 Décisions d'octroi prévues aux articles R 331-59-8 et R 331-59-13 du C.C.H. ainsi que les décisions de transfert prévues à l'article R 331-59-14 dans les conditions énoncées par les articles R 331-59-8 à R 331-59-17 (location accession)

A – 2 Autorisations de mise en location (R 331-41 du C.C.H.)

B - Prêts locatifs aidés (PLA)

B – 1 Décisions d'octroi de dérogation prévues aux règles de construction notamment pour l'habitat adapté (arrêté du 19 février 1991), aux taux de subvention applicable aux opérations d'habitat adapté définies à l'article R 331-15 (3ème) du C.C.H. ; prorogation de délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R 331-7 du C.C.H. ; autorisation de démarrage anticipé des travaux prévue à l'article R 331-5 du C.C.H.

B – 2 Décisions d'octroi du financement prévues aux articles R 331-1 à R 331-26 du C.C.H.

B – 3 Décisions d'octroi des financements prévues au titre des subventions foncières prévues à l'article R 331-24 et suivants du C.C.H.

B – 4 Conventions telles que définies à l'article R 353-1 du C.C.H.

C - Prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux

C – 1 Décisions d'octroi des financements prévues aux articles R 323-1 et suivants du C.C.H.

C – 2 Décision d'octroi de dérogation au plafond de travaux, aux taux de subvention ; prorogation des délais prévus à l'article R 323-8 du C.C.H.

C – 3 Conventions telles que définies à l'article R 353-32 du C.C.H.

D - Amélioration de la qualité de service

D – 1 Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement

E - Démolitions de logements locatifs sociaux

E – 1 Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement

VI - Logement

A - Décisions concernant la transformation et le changement d'affectation des locaux et la délivrance du certificat d'affectation en application des articles L 631-7, L 631-7-1 et L 631-7-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.)

B Actes et décisions de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) prévus par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59 et le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

C - Décisions d'octroi des financements et signature des conventions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale suivant les conditions fixées par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement

D - Décisions prises en application des articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre la présence de plomb

E - Correspondances avec les réservataires du parc social et les bailleurs liées aux procédures de gestion des contingents.

F - Ensemble des actes administratifs pris dans le cadre des missions du secrétariat général de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du CCH, y compris :

- l'Instruction des mémoires présentés au titre du contentieux relatif aux décisions de la commission de médiation,

- les correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO.

G - Décisions d'octroi et de retrait des agréments prévus aux articles L 365-2 à L 365-4 du CCH aux organismes exerçant des activités en faveur du logement des personnes défavorisées (décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009).

H - Traitement du droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

I - Conventions en matière d'aide personnalisée au logement (APL)

J - Avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R 441-5 du CCH

VII – Attribution de logements sociaux (articles L et R 441-1 du CCH)

A - Courriers préparatoires et désignation des ménages prioritaires aux bailleurs en application du droit au logement opposable sur tous les contingents

B - Courriers préparatoires et proposition de candidats au logement aux bailleurs sur les contingents de l'État

C - Correspondances et travaux préparatoires aux documents contractuels entre l'État, les bailleurs, Action Logement et tous les autres réservataires du parc social (gestion des contingents, des accords collectifs…)

D - Toute correspondance destinée aux demandeurs de logements sociaux

E - Dérogations aux plafonds de ressources
E – 1 Instruction des demandes de dérogation aux plafonds de ressources en vue de l'accès au logement social
E – 2 Décision de dérogation aux plafonds de ressources

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article 1er VI – Logement, alinéas I et J.

B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées

C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions

D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets

E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'intervention techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,

F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconnues DALO.

H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les matières et pour tous actes objet de la présente délégation. Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 du 23 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2015

Thierry LELEU

DECISION TARIFAIRE N°873 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CMPP MUNICIPAL - 940680085

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 01/09/1972 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP MUNICIPAL (940680085) sise 8, AV SPINOZA, 94200, IVRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (940806193) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP MUNICIPAL (940680085) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP MUNICIPAL (940680085) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 541.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	732 386.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 564.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	59 268.22
	TOTAL Dépenses	1 076 760.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 034 760.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 076 760.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP MUNICIPAL (940680085) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	114.67
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE » (940806193) et à la structure dénommée CMPP MUNICIPAL (940680085).

FAIT A Créteil , LE 17 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1086 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO - 940690183

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 26/04/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO (940690183) sise 47, AV ANATOLE FRANCE, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée ARERAM (750720625) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO (940690183) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO (940690183) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 049.00
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 848 837.00
	- dont CNR	32 950.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	451 719.00
	- dont CNR	307 941.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 465 605.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 095 752.00
	- dont CNR	354 891.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 399.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	336 454.00
	TOTAL Recettes	2 465 605.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO (940690183) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	95.49
Semi internat	172.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARERAM » (750720625) et à la structure dénommée IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO (940690183).

FAIT A Créteil , LE 17 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1146 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

E.M.P."L'AVENIR" - 940690241

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 18/09/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée E.M.P."L'AVENIR" (940690241) sise 33, AV DU VAL D'ABLON, 94290, VILLENEUVE-LE-ROI et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée E.M.P."L'AVENIR" (940690241) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée E.M.P."L'AVENIR" (940690241) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 337.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 425 809.08
	- dont CNR	8 120.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	322 106.30
	- dont CNR	25 324.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 978 252.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 805 926.80
	- dont CNR	33 444.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 834.00
	Reprise d'excédents	158 451.83
	TOTAL Recettes	1 978 252.63

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée E.M.P."L'AVENIR" (940690241) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	170.89
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à la structure dénommée E.M.P."L'AVENIR" (940690241).

FAIT A Créteil , LE 17 JUIL. 2015

pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1222 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL - 940806532

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532) sise 16, AV DU DOCTEUR EMILE ROUX, 94380, BONNEUIL-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, 17/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 311.00
	- dont CNR	11 311.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 441 175.00
	- dont CNR	56 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 121 385.00
	- dont CNR	200 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 740 871.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 662 694.91
	- dont CNR	267 311.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	78 176.09
	TOTAL Recettes	6 740 871.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	143.04
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSI » (940715170) et à la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532).

FAIT A CRETEIL , LE 17 JUIL. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ars
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°1342 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU S.S.I.A.D.CHAMPIGNY - 940813652

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 08/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D.CHAMPIGNY (940813652) sis 829, R MARCEL PAUL, 94508, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée ASS.POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT (940813645) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D.CHAMPIGNY (940813652) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 808 633.90 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 808 633.90 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D.CHAMPIGNY (940813652) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 333.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 942.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 791.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	870 067.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	808 633.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	61 433.48
	TOTAL Recettes	870 067.38

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 67 386.16 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.92 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT » (940813645) et à la structure dénommée S.S.I.A.D.CHAMPIGNY (940813652).

FAIT A Créteil , LE 21/07/2015

PI Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU S.S.I.A.D. IVRY - 940810864

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 05/10/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. IVRY (940810864) sis 0, ESP GEORGES MARRANNE, 94205, IVRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (940806193) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. IVRY (940810864) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 533 915.38 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 533 915.38 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. IVRY (940810864) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 268.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 612.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 065.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	559 946.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	533 915.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 030.98
	TOTAL Recettes	559 946.36

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 44 492.95 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.26 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE » (940806193) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. IVRY (940810864).

FAIT A Créteil , LE 21 JUIL. 2015

PI Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1346 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE FONTENAY - EMSA - 940019516

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 31/12/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sis 74, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE (940010929) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 3 760 066.93 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 760 066.93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	423 034.70
	- dont CNR	42 276.77
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 062 343.03
	- dont CNR	45 131.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	345 982.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 831 360.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 760 066.93
	- dont CNR	87 407.77
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	71 293.27
	TOTAL Recettes	3 831 360.20

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 313 338.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.22 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GPT COOP MED SOC EHPAD PUB VAL MARNE » (940010929) et à la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516).

FAIT A Créteil , LE 21/07/2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ars
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°1425 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU S.S.I.D. FONTENAY - 940812381

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 20/04/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.D. FONTENAY (940812381) sis 27, R LESAGE, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée ASSOC MEMBRES LIB PROF DE SANTE (940001845) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.D. FONTENAY (940812381) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 711 185.46 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 711 185.46 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.D. FONTENAY (940812381) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 587.74
	- dont CNR	16 225.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 122.57
	- dont CNR	2 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 453.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	64 874.36
	TOTAL Dépenses	713 038.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	711 185.46
	- dont CNR	19 025.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	711 185.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 59 265.45 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.59 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC MEMBRES LIB PROF DE SANTE » (940001845) et à la structure dénommée S.S.I.D. FONTENAY (940812381).

FAIT A Créteil , LE 23/07/2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1427 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD IVRY SUR SEINE - 940014509

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD IVRY SUR SEINE (940014509) sis 147, R MAURICE THOREZ, 94200, IVRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD IVRY SUR SEINE (940014509) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 338 726.18 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 338 726.18 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD IVRY SUR SEINE (940014509) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 338.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 208.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 179.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	338 726.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	338 726.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	338 726.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 28 227.18 €

Soit un tarif journalier de soins de 29.94 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS DOMUSVI DOMICILE » (920028263) et à la structure dénommée SSIAD IVRY SUR SEINE (940014509).

FAIT A Créteil , LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N°1434 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU S.S.I.A.D. SANTE SERVICE - 940014459

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459) sis 106, R DU LIEUTENANT PETIT LEROY, 94550, CHEVILLY-LARUE et géré par l'entité dénommée FONDATION SANTE SERVICE (920002862) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 1 183 826.62 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 110 135.49 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 691.13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 053.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	985 052.55
	- dont CNR	27 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 013.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 707.44
	TOTAL Dépenses	1 183 826.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 183 826.62
	- dont CNR	27 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 183 826.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 92 511.29 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 140.93 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.42 € pour les personnes âgées et de 40.38 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SANTE SERVICE » (920002862) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. SANTE SERVICE (940014459).

FAIT A Créteil , LE 24/07/2015

pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ARRETE N° 2015-DT94-34 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 PREVU AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ESAT

« ALTER EGO » - « 940 806 144 »
SIS 71 RUE ETIENNE DOLET A ALFORTVILLE
GERE PAR
APAJH 94 FINESS 940 807 472

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France **;**

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 8 décembre 2014;

VU l'arrêté en date du 6 juin 1994 portant à 155 places la capacité de l'ESAT « ALTER EGO » (FINESS : 940 806 144) sis 71 rue Etienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE et géré par 'APAJH 94 (FINESS : 940 807 472) ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens «2012-2017 » en date du 25 juin 2012 entre l'association « APAJH 94 », le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT **«** ALTER EGO » (FINESS : 940 806 144) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 968 €
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 354 154 €
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	398 280 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	1 991 402 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification (A)	1 934 402 €
	- dont CNR (B)	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes	1 991 402 €

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 155 places en 2015
- d'un taux d'actualisation de 0,71 % appliqué à la base pérenne au 31/12/2014 d'un montant de 1 920 764,28 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 934 402 € (= A - C+D - B).

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT« ALTER EGO » (FINESS 940 806 144) s'élève à **1 934 402** €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **161 200,17** € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, la dotation globale de financement fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « APAJH 94 » et à l'ESAT « ALTER EGO » (FINESS 940 806 144).

FAIT A CRETEIL LE 22 JUILLET 2015

P/Le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°2015-DT94-35 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LES ATELIERS DE CHENNNEVIERES » - « 940800170 » A CHENNEVIERES-SUR-MARNE

GERE PAR

LA FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER FINESS 920001419

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2005 portant à 91 places la capacité de l'ESAT « Les ateliers de Chennevieres » (FINESS N° 940800170) sis 75 rue des Fusillés de Chateaubriant – 94430 Chennevières-sur-Marne et géré par la Fondation des amis de l'atelier

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter L'ESAT « LES ATELIERS DE CHENNEVIERES » (FINESS N°940800170) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juillet 2015 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 29 juillet 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « LES ATELIERS DE CHENNEVIERES » (FINESS 940800170) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 000,00 €
	- dont CNR	19 786,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	816 628,00 €
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	256 000,00 €
	- dont CNR	21 360,00 €
	Reprise de déficits (C)	3 599,64 €
	TOTAL Dépenses	1 196 227.64 €
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	**1 161 527,64 €**
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes	1 196 227.64 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 91 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 41 146 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 3 599,64 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 116 782 € (= A - C+D - B)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT « LES ATELIERS DE CHENNEVIERES » (« FINESS 940 800 170 ») s'élève à **1 161 527,64 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **96 793,97** € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fondation des amis de l'atelier et à l'établissement l'ESAT « LES ATELIERS DE CHENNEVIERES » (FINESS 940 800 170).

FAIT A CRETEIL LE 29 JUILLET 2015

Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

DECISION TARIFAIRE N°1414 MODIFIANT LA DECISION TARIFAIRE N°1222 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DU
C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL - 940806532

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532) sise 16, AV DU DOCTEUR EMILE ROUX, 94380, BONNEUIL-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée APSI (940715170) ;

VU La décision tarifaire n°1222 en date du 17/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532) .

Considérant que le calcul du prix de journée 2015 doit prendre en compte le prix de journée transitoire fixé par la décision tarifaire n° 2820 en date du 30 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision tarifaire n°1222 en date du 17 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 du C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE de BONNEUIL est modifié comme suit :

« Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0,00
Semi-Internat	0,00
Externat	0,00
Autres 1	145,03
Autres 2	0,00
Autres 3	0,00

»

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 4 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSI » (940715170) et à la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE/BONNEUIL (940806532).

FAIT A CRETEIL, LE 24 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral n° 2014/5173
fixant pour une durée de 3 ans
la composition des Membres du Comité Médical Départemental

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme; modifié par décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la demande ou l'accord des praticiens ;

VU l'arrêté n° 2010-7687 du 6 décembre 2010 et ses arrêtés modificatifs n°2011-3723 du 7 novembre 2011, n°2012-1130 du 2 avril 2012 et 2012-4228 du 29 novembre 2012, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2010/7817 du 14 décembre 2010 fixant pour une durée de 3 ans la composition des Membres du Comité Médical Départemental ;

VU l'arrêté n°2013/3724 du 20 décembre 2013 modifié le 6 février 2014 par l'arrêté n°2014/4076 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du Val-de-Marne, pour une durée de trois ans ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er - l'arrêté n° 2010/7817 en date du 14 décembre 2010 fixant la liste des membres du Comité Médical du département du Val-de-Marne, pour une durée de trois ans à compter du 14 décembre 2010 est abrogé.

Article 2 - le Comité Médical siégeant dans le Val-de-Marne est composé comme suit, pour une durée de trois ans à compter de ce jour :

GENERALISTES :
Titulaires : Monsieur le Dr MOISSON Jean-Philippe
Monsieur le Dr MILCZAREK Georges

Suppléants : Madame le Dr BLOCK Frédérique
Monsieur le Dr NAYROLLES Didier
Monsieur le Dr OLINY Charles
Monsieur le Dr SASPORTES Jacques

CANCEROLOGIE :
Titulaire : Monsieur le Dr MARTIN Michel

CARDIOLOGIE :
Titulaire : Monsieur le Dr DUC Philippe

NEUROLOGIE :
Titulaire : Monsieur le Dr LOUARN Francis

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE :
Titulaire : Monsieur le Dr BALLESTER Michel

PSYCHIATRIE :
Titulaire : Madame le Dr LABAUME-LEPEUVE Dominique
Suppléants : Madame le Dr BENKOULA Faeza
Monsieur le Dr RIVIERE Bernard

RHUMATOLOGIE :
Titulaire : Monsieur le Dr SAADE Pierre
Suppléants : Monsieur le Dr BERANECK Luc
Monsieur le Dr DEBAS Thierry
Monsieur le Dr SERNY Bernard

Article 3 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 Avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service «Sport pour tous»

Arrêté N° 2015 / 90

Portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;

Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur Bernard Zahra ;

Vu la demande formulée par l'association ASSOCIATION FRANCAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS en date du 05/07/2015 ;

ARRETE

Article 1er : l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

ASSOCIATION FRANCAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS
dont le siège social est situé :
86 rue Lénine – 94250 GENTILLY
Sous le **n° 94 – S – 224**

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16/07/2015

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le chef du service
des politiques sportives

Pierre CAMPOCASSO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service «Sport pour tous»

Arrêté N° 2015 / 91

Portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;

Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur Bernard Zahra ;

Vu la demande formulée par l'association AIKIDO NOGENT en date du 15/07/2015 ;

ARRETE

Article 1er : l'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

AIKIDO NOGENT
dont le siège social est situé :
19 Bis rue Paul Bert – 94130 NOGENT SUR MARNE
Sous le **n° 94 – S – 225**

Article 2 : le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17/07/2015

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le chef du service
des politiques sportives

Pierre CAMPOCASSO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/92

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 03/07/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur MARQUES Amilcar,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine municipale
5 rue Gaston Roulleau - Quartier de la Haie Griselle
94470 BOISSY SAINT LEGER
Pour la période du 1er au 31 août 2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26
Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE+

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne

ARRETE N° 2015/105

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 21/07/2015,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport**,**

Monsieur BUOT Fabrice,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine municipale Pierre de Coubertin
90 rue petit Le Roy
94550 CHEVILLY-LARUE
Pour la période du 25 juillet au 31 août 2015

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 juillet 2015

Pour le Préfet du Val de Marne,
Et par délégation du Directeur Départemental,
Le chef du service des politiques sportives,

Pierre CAMPOCASSO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service « politiques sociales »

ARRÊTÉ N° 2015 - 2261
fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales
(MJPM et DPF)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L.472-1 et L.474-1 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 modifié par la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010, et l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2013 par lequel Monsieur Bernard ZAHRA est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4234 du 14 février 2014 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU les arrêtés n° 2014-5336 du 29 avril 2014, n° 2014-5644 du 30 mai 2014, portant déclaration de l'activité d'un préposé d'établissement, Madame Emmanuelle FORABOSCO ;

VU l'arrêté n°2014-5337 du 29 avril 2014 portant cessation de l'activité d'un préposé d'établissement, Madame Pascale HIRAUT ;

VU l'arrêté n° 2014-7346 du 7 novembre 2014 portant retrait de l'agrément de Monsieur Lionel PATUREL pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU les arrêtés n° 2015-861 du 3 avril 2015, n° 2015-981 du 17 avril 2015, n° 2015-1302 du 18 mai 2015, n°2015-1302 du 18 mai 2015, n° 2015-1557 du 18 juin 2015, n° 2015-1558 du 18 juin 2015 et n°2015-1559 du 18 juin 2015,portant agrément de Madame Fatmata DIALLO, de Madame Blandine LE GOFF, de Madame Liliane DEQUAIRE, de Madame Julie RENAUT, de Monsieur Georges AGASTIN et de Madame Suzanne VISCARD-ROGAUME pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°2015-1323 du 21 mai 2015 portant retrait de l'agrément de Monsieur Hervé LASSALLE pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU les avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL en date du 7 novembre 2014, du 25 mars 2015, du 2 avril 2015, du 11 mai 2015, du 8 juin 2015 et du 12 juin 2015 ;

VU les demandes de Monsieur Jacques AFOUMADO, de Madame Patricia DAL PIAZ, de Monsieur Muriel RIVES, de Madame Coralie CUDOT et de Madame Catherine CALMELS sollicitant le retrait de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: L'arrêté n° 2014-4234 du 14 février 2014 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit :

1. **Personnes morales gestionnaires de services** :

   - **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**
     3 avenue Faidherbe
     94100 SAINT MAUR DES FOSSES

   - **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**
     Siège :
     40 rue de la Plaine
     75013 PARIS

     Antenne du Val-de-Marne :
     30 avenue de la France Libre
     94000 CRETEIL

   - **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**
     4a, Boulevard de la Gare
     94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

2. **Personnes physiques exerçant à titre individuel** :

- Mr Georges **AGASTIN** – BP 60084 – 94371 SUCY-EN-BRIE CEDEX
- Mme Sylvaine **ALLEGRE** – BP 50031 – 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Maria **ALMEIDA SOARES** – BP 20038 - 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX
- Mme Magdalena **AMOURETTI** - BP 26 - 94411 SAINT-MAURICE CEDEX
- Mme Fadila **ATTAIAA** – BP 70010 – 94111 ARCUEIL
- Mme Hélène **BEAUFILS** – 32 rue des Bruyères – 92310 SEVRES
- Mme Marie-Christine **BEL** – BP 20049 - 94353 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
- Mme Gisèle **BENITAH** – 90 rue Nationale - 75013 PARIS
- Mme Laurence **BRAMSEN** – BP 30012 – 75960 PARIS CEDEX 20
- Mme Carole **BOISDRON** - 38 Avenue du Général Leclerc - 77500 CHELLES
- Mr Marc **CARLTON** - BP 05 - 94001 CRETEIL CEDEX
- Mme Virginie **CHABOD-COUSTILLAS** – 59 rue Fénelon - 92120 MONTROUGE

- Mr Pierre-Henri **CHAIX** - BP 90028 – 94420 LE PLESSIS TREVISE
- Mme Fabienne **CHAUVET -** 15 rue de Marne - 94700 MAISONS ALFORT
- Mme Nathalie **CEDOLIN** – BP 3 – 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mlle Stéphanie **CINTRAT** – 21/23 rue Bargue - 75015 PARIS
- Mme Virginie **DELASALLE** - BP 26 - 94221 CHARENTON LE PONT CEDEX
- Mme Liliane **DEQUAIRE** - BP 72 - 92803 PUTEAUX CEDEX
- Mme Fatmata **DIALLO –** 20 avenue de Verdun – 94450 LIMEIL BREVANNES
- Mme Isabel **DIEHL** – BP 005 – 94321 THIAIS CEDEX
- Mme Mirella **DRAGONI SALVAGGIO** - 9/11 rue des Cours Neuves – 77135 PONTCARRE
- Mme Catherine **DUFOUR TISSEUIL** - 120 Rue d'Assas - 75006 PARIS
- Mme Hélène **DUMORTIER** – BP 3 - 77169 BOISSY LE CHATEL
- Mme Delphine **ESNOS** - BP 113 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Dolorès **EXPOSITO-CHASTIN** – BP 15 - 92122 MONTROUGE CEDEX
- Mme Catherine **FOUCHER** - BP 5 - 91331 YERRES CEDEX
- Mr Jacques **FUSTER** – BP 40026 – 940001 CRETEIL CEDEX
- Mme Maud **GAUCHER** - BP 126 - 94101 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Fabienne **GILBERT HUE** – 129 rue de Bicêtre – 94240 L'HAY LES ROSES
- Mme Claudine **LARRAMENDY** - BP 37 - 94141 ALFORTVILLE CEDEX
- Mme Blandine **LE GOFF** – B.P 40 106 - 94101 SANT MAUR DES FOSSES CEDEX
- Mme Michèle **LEVY AMAR** - BP 50008 - 75921 PARIS CEDEX 19
- Mme Isabelle **LUCIEN** – 26 bis Grande Rue – 77135 PONTCARRE
- Mr Arnaud **MASSONNEAU** – 11 rue Paul Chatrousse – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- Mr Grégory **MIGNE** – B.P 6 – 94430 CHENNEVIERES Cedex
- Mme Evelyne **NEVEU PRISS** - 1 Rue de Bonne - 94000 CRETEIL
- Mme Rita **PARDO BENAMRAM –** BP 20091 – 94123 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX
- Mme Monique **PRUDET** - 4 bis Rue de Paris – 94470 BOISSY ST LEGER
- Mr Henri **RAISSON** - 6 rue Leuck Mathieu – 75020 PARIS
- Mme Julie **RENAUT** - B.P 29 – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT PDC
- Mme Betty **TUFFERY** - BP 42 - 94161 SAINT MANDE CEDEX
- Mme Suzanne **VISCARD-ROGAUME** – BP.1 –77170 SERVON
- Mme Sylvie **WALTER** – BP 278 – 91542 MENNECY CEDEX

3. **<u>Personnes physiques et services préposés d'établissement</u>** :

- Mme Patricia **BARDOT-DE-CUYPER**, préposée de l'établissement Public « Les Hôpitaux de Saint Maurice » – 12-14 rue du Val d'Osne – 94413 SAINT-MAURICE CEDEX

- Mme Sylvie **CAPILLON**, préposée de l'hôpital CHARLES FOIX – 7 avenue de la République – 94205 IVRY SUR SEINE CEDEX 5

- Mmes Stéphanie **COLAS** et Martine **GAUTHIER**, préposées de l'hôpital PAUL BROUSSE – 12 avenue Paul Vaillant Couturier – 94804 VILLEJUIF CEDEX

- Mme Annie **DUMAS**, préposée du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Les EHPAD Publics du Val de Marne » - 53 rue de Torcy 94120 FONTENAY SOUS BOIS, qui regroupe les établissements suivants :

- EHPAD Le Grand Age – 67 rue Louis Blanc 94140 ALFORTVILLE
- La Fondation Favier – 1 à 5 rue du 136ème de Ligne 94360 BRY SUR MARNE
- La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay sous Bois – 74 avenue de Stalingrad 94120 FONTENAY SOUS BOIS
- La Maison de retraite Intercommunale de Fontenay sous Bois – 45 avenue de la Dame Blanche 94120 FONTENAY SOUS BOIS
- L'Etablissement Public social et médico-social d'Ivry et de Vitry « EHPAD les Lilas » – 70 rue de Carrières 94400 VITRY SUR SEINE
- Fondation Lepoutre – 5 rue Emile Zola 94130 NOGENT SUR MARNE
- Pôle gérontologique Le Chemin Vert – 7 rue Condorcet 94370 NOISEAU
- Pôle Gérontologique Raymonde Olivier-Valibouse – Place du 11 novembre 94140 ALFORTVILLE
- EHPAD Résidence Bonheur – 50 rue du Groupe Manouchian 94140 ALFORTVILLE

- Mme Emmanuelle **FORABOSCO**, préposée de l'hôpital Emile Roux – 1 avenue de Verdun 94450 LIMEIL BREVANNES

- Mme Rosane **RUBEAUX**, préposée du CHS LES MURETS – BP 33 – 17 rue du général Leclerc – 94510 LA QUEUE EN BRIE

- Mmes Isabela **URBAN** et Rouchdata **TABIBOU**, préposées du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD – 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF CEDEX

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles des Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la mesure d'accompagnement judiciaire** est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

- **Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM)**

  3, avenue Faidherbe
  94100 SAINT MAUR DES FOSSES

- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**

  4a, Boulevard de la Gare
  94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

- **Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (A.T.F.P.O)**

  Siège :
  40 rue de la Plaine
  75020 PARIS

  Antenne du Val-de-Marne :
  30 avenue de la France Libre
  94000 CRETEIL

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, pour exercer les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, est établie ainsi qu'il suit :

Personnes morales gestionnaires de services :

- **Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne (UDAF 94)**

  4a, Boulevard de la Gare
  94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux intéressés ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de la Cohésion Sociale
dans le Val-de-Marne

Bernard ZAHRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 13 avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Décision DDFiP n°2015- 7 du 13 avril 2015 – Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1. <u>Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :</u>

Madame Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la “Division des ressources humaines et de la formation”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l’intérim en l’absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d’attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la “Division des ressources humaines et de la formation”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d’attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

– <u>Gestion des Ressources Humaines :</u>

Mesdames Rose-Aimée BRIVAL, Évelyne FLUCHOT et Catherine MEUNIER, inspectrices des finances publiques, et monsieur Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires « ressources humaines » de la division, les attestations d’employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye. Ils reçoivent pouvoir d’attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d’employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- <u>Contrôleur des finances publiques</u> :

Monsieur Jacques BROCHARD,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Vanessa DAO,

Madame Sandrine JEANNE,

Madame Marion KEPTI,

Madame Anne-Gaëlle LEBLOND,

Madame Sandrine LIDON,

Madame Maël MEICHER,

Monsieur Christophe MOURET,

Madame Audrey NAKBI,

Monsieur Johann NOBLEAUX,

Madame Isabelle RENAULT,

Madame Annie SAMTMANN.

- Formation professionnelle :

Monsieur Christophe KERROUX, inspecteur principal, responsable du service de la “Formation professionnelle”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d’attester le service fait.

Mesdames Caroline IPEKCI et Anne MORAUD, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la “Formation professionnelle” et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Elles reçoivent pouvoir d’attester le service fait.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division “Budget, Logistique et Immobilier”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l’intérim en l’absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d’inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d’attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division “du Budget, Logistique et Immobilier”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Elle reçoit pouvoir d’attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Service du Budget :

Madame Anne FERRON, inspectrice des finances publiques, responsable du service “Budget”, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d’inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d’attester le service fait.

Madame Sandrine ETHEVENIN, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service “Budget”, reçoit les mêmes délégations de signature que madame Anne FERRON.

Monsieur Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques, et madame Claudine GAY, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d’attester le service fait.

- Service Immobilier :

Messieurs Régis BERNON, Alexandre BONNEFONT et Philippe HOULES, inspecteurs des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d’attester le service fait.

– Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Michel FAUCON contrôleur principal des finances publiques et monsieur Pascal RAYNAUD contrôleur des finances publiques, ainsi que monsieur Alain JACOB, agent technique principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques, respectivement délégué départemental de sécurité suppléant et déléguée départementale adjointe à la sécurité, reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

– Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Dominique LEBORGNE-DIALLO, Sonia KHANZADIAN et Adéla Le MORVAN inspectrices des finances publiques et monsieur Patrick ERBISTI, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Centre de Services Partagés :

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du "Centre de Services Partagés", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Messieurs Gérard DORIER et Thierry ROQUES, inspecteurs principaux des finances publiques, chargés de missions auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoivent pouvoir de signer toute correspondance,

bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

CADRES C

Pascal CHABRE
agent administratif principal des finances publiques

Claudia VALENTE
agente administrative principale des finances publiques

Stéphane BECQUEMONT
agent administratif des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative principale des finances publiques

Fabienne HERRERA
agente administratif des finances publiques

Yamina CHIBANI
agente administrative des finances publiques

Samar ZITOUNI
agent administratif des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI
agent administratif des finances publiques

Isabelle LE MAUFF
agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER
agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL
agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE
agent technique principal des finances publiques

Francis LAFINE
agent technique principal des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Sophie BABRIEL-REGIS
agente technique des finances publiques

Antoine GOULART
agent technique des finances publiques

Alain JACOB
agent technique des finances publiques

Adama FALL
agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Mohamed BAHAJ
gardien

David MOUTON
Gardien

Cyriaque FRANGUL
Gardien

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Créteil, le 13 avril 2015

Décision DDFiP n° 2015-8 du 13 avril 2015 – Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

Mme Aurélie TERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la "Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Mme Myriam MAZIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la “Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à de sa division. Elle reçoit pouvoir d’attester le service fait.

– Pilotage et animation de l’assiette des SIP :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, contrôleuse des finances publiques.

– Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Nicole DELLA-GASPERA, contrôleuse principale des finances publiques.

– Pilotage de la mission foncière :

M. Arnaud DUFAURE, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, Christine ABADIE, Christophe CLERAMBAULT, Arnaud DUFAURE et Anne LE MOULLAC inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d’attester le service fait.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Pascal LEMAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la “Division de la fiscalité des professionnels”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l’intérim en l’absence du titulaire. Il reçoit pouvoir d’attester le service fait.

MM Jean-Louis DEVILLE, inspecteur principal des finances publiques et Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au responsable de la “Division de la fiscalité des professionnels”, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur service. Ils reçoivent pouvoir d’attester le service fait.

Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéfices agricoles et tiers déclarants :

Mme Annie LECOEUR, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Patricia MARET, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleuse des finances publiques,

Mme Michèle FLAD, agente administrative principale des finances publiques.

Remboursement de crédits de TVA et régimes particuliers :

M. Frédéric BRUNET, inspecteur des finances publiques,

Mme Brigitte GRANGE, inspectrice des finances publiques.

Équipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

– Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des particuliers, Actions offensives :

M. Joseph BERTRAND, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Mme Brigitte RIETZMANN, contrôleuse principale des finances publiques.

– Contentieux du recouvrement des particuliers :

Mme Marie-Pierre FARHANE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Christine ANISS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Sandrine FERRAND, contrôleuse des finances publiques.

– Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des professionnels, Actions offensives et contentieux du recouvrement des entreprises :

Mmes Annick DZOKANGA-HABEREY, Nadine TOURNIER et Ophélie VANNIER, inspectrices des finances publiques, chefs de service.

Mme Karine DESCAZAUX, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Claire CAPITAINE, contrôleuse des finances publiques,

M. Alexis CORTIJOS, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, les inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

3. **Pour la Division Affaires juridiques :**

Mme Agnèse MACCARI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la “Division des affaires juridiques”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir d’attester le service fait.

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la “Division des affaires juridiques”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d’attester le service fait.

– Service législation et contentieux de la fiscalité professionnelle et immobilière :

Mme Christine AIT BOUDAOUD, inspectrice des finances publiques,

Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie GEORGIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Ange GRANGER, inspectrice des finances publiques,

M. Richard GUELLY, inspecteur des finances publiques,

Mme Carol LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol RENAUDIE, inspectrice des finances publiques,

M. Henri RIETZMANN, inspecteur des finances publiques,

Mme Mauricette VIGIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine PERRIN, inspectrice des finances publiques.

– Service législation et contentieux de la fiscalité des particuliers et conciliateur fiscal :

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Yvonne BURGUET, inspectrice des finances publiques,

M. David DELAROCHE, inspecteur des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,

Mme Élisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,

Mme Ghislaine RABESANDRATANA, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie SZURLEJ, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie MIDALI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Laurence MONTI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Brigitte THEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Chantal BONHOMME, agente administrative principale des finances publiques,

Mme Christelle FERREIRA, agente administrative des finances publiques.

– Services communs :

Mme Marie-France MILLIE, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Martine BADOUEL, agente administrative des finances publiques,

Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, les inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

1. **Pour la Division Contrôle Fiscal :**

M. Éric MASSONI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

M. Richard TESTA inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

– Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

M. Émilio BENANTI, inspecteur des finances publiques,

– Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Catherine PERSONNE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Christine ANNEHEIM, contrôleuse des finances publiques.

– Service de la redevance audiovisuelle :

Mme Patricia MORGOUN, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

– Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

M. Jérémy DANÉ, inspecteur des finances publiques, chef de service.

– Service contrôle sur place et poursuites pénales :

M. Richard TESTA, inspecteur principal des finances publiques, chef de service,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie DENIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie SIMON, inspectrice des finances publiques,

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, les inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental de Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

1,Place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

DÉCISION DDFiP n° 2015-10 du 10 juillet 2015- Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M.Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/540 du 14 février 2013, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°541/541 du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne en date du 14 février 2013, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources :
M. François BÉDOS, administrateur des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,

M. Christophe KERROUX, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Rose-Aimée BRIVAL, inspectrice des finances publiques,

M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,

Mme Maël MEICHER contrôleuse des finances publiques,

Mme Sandrine JEANNE contrôleuse des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Anne FERRON, inspectrice des finances publiques,

M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Sandrine ETHEVENIN, contrôleuse des finances publiques,

Mme Claudine GAY, contrôleuse des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Jeanine TURCAN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Élodie GEGAS, contrôleuse des finances publiques,

Mme Joëlle VINSON, contrôleuse des finances publiques,

Mme Sabine LAMI, agent administratif des finances publiques,

Mme France-Lise MEZILA, agent administratif des finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2015

La Directrice du pôle pilotage et ressources,

Gisèle BLANC
Administratrice générale des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame GIRELLI Chantal, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mesdames KAHN Sylvie ou WANHAN Sandrine, Inspectrices des Finances publiques, quand elles exercent les fonctions d'adjointes en mon absence et celle de mon adjointe Chantal GIRELLI, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

KAHN Sylvie	WANHAM Sandrine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUTOBZA Radouane	FRANDON William
BORLET Frédéric	LACAZE François
CHENEL Christelle	MENANT Catherine
CUVILLIER Sandrine	QUEUCHE Maxime
FICAT-ANDRIEU Serge	VITIELLI Christine

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
KAHN Sylvie	Inspectrice des Finances Publiques	5 000,00 €
WANHAM Sandrine	Inspectrice des Finances Publiques	5 000,00 €
BOUTOBZA Radouane	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €
BORLET Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €
CHENEL Christelle	Contrôleuse des Finances Publiques	2 000,00 €
CUVILLIER Sandrine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000,00 €
FICAT-ANDRIEU Serge	Contrôleur principal des Finances Publiques	2 000,00 €
FRANDON William	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €
LACAZE François	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €
MENANT Catherine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000,00 €
QUEUCHE Maxime	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €
VITIELLI Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	2 000,00 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KAHN Sylvie	Inspectrice des Finances Publiques	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
WANHAM Sandrine	Inspectrice des Finances Publiques	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BOUTOBZA Radouane	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
BORLET Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
CHENEL Christelle	Contrôleuse des	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Finances Publiques			
CUVILLIER Sandrine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
FICAT-ANDRIEU Serge	Contrôleur principal des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
FRANDON William	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
LACAZE François	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
MENANT Catherine	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
QUEUCHE Maxime	Contrôleur des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €
VITIELLI Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	2 000,00 €	3 mois	7 500,00 €

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 10 juillet 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A NOGENT-SUR-MARNE, le 10 juillet 2015.

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE

Philippe MARCILLOUX

SIE de NOGENT-SUR-MARNE

1 rue Jean Soulès - 94738 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame ARTAUD Elisabeth, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MOREL Michèle	LEMAIRE Roseline	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AVRIL Marlène	GABRIEL Marie José	MILLARD Séverine
	PETER Yann	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CARCONE Ophélie	DOUGOUD Pascal	LARRAZET Linda
SOUCAZE Catherine	MOUSIN Emeline	MATHURIN Cyril
LIGNELET Jessica	NOEL Sandra	MOUNY VINGATAPA Laura

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Roseline	Inspecteur	60 000,00€	Sans limite	Sans limite
BURGAUD Anne	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
DA COSTA Evelyne	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
JUDEE Chantal	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
GILLI Lilian	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
PETER Yann	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
MILLARD Séverine	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
AVRIL Marlène	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00 €
GABRIEL Marie	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KABEYA Léon	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
DELLA-GASPERA Lydie	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
MAZANIELLO Marie	agent	300.00€	3 mois	3 000.00€

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame LEMAIRE Roseline, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

c) tous documents comptables

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER et de Madame Roseline LEMAIRE, délégation de signature est donnée à Madame Anne BURGAUD et à Madame Chantal JUDEE à l'effet de signer tous documents comptables.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER et de Madame Elisabeth ARTAUD, délégation de signature est donnée à Madame Michèle MOREL, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT-LEGER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Service des impôts des particuliers
9-11 rue de Valenton
94 477 Boissy-Saint-Leger Cedex

A BOISSY SAINT LEGER, le 27 juillet 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Martine du Castel

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURIVAUD CATHERINE	I FIP	15 000€	1 an	500 000€
COURT CATHERINE	I FIP	15 000€	1 an	500 000€
DELAIRE SOPHIE	I FIP	15 000€	1 an	500 000€
GARDY FABIENNE	I FIP	15 000€	1 an	500 000€
NESA MATHIEU	I FIP	15 000€	1 an	500 000€
VIE CHRISTINE	I FIP	15 000€	1 an	500 000€
FROGER CLAUDINE	CP FIP	8 000€	6 mois	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 27 juillet 2015
La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Chantal DUPUIS

Centre des Finances Publiques de Créteil
Pôle de recouvrement spécialisé de Créteil
1place du Général Billotte
94000 CRETEIL CEDEX

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la protection des populations
Service santé et protection animales
Protection de l'environnement
Importations

☏ : 01 45 13 92 30
🖷 : 01 45 60 60 20

Créteil, le 20 juillet 2015

ARRÊTÉ n° 2015/2159
portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ième catégorie

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contres les chiens dangereux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L. 211-11, 211-13-1, L211-14-2, 214-6, L211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/1099 du 28 avril 2015 portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ième catégorie;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 :
La liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ième catégorie figurant en annexe de l'arrêté n°2015/1099 du 28 avril 2015 est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

Article 2 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015/1099 du 28 avril 2015 établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ième catégorie.

Article 3 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Nogent sur Marne et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Thomas MICHAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale
de la protection des populations
Service santé et protection animales
Protection de l'environnement
Importations

LISTE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE DES FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION ET A DELIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS DE 1ère ou 2ième CATEGORIE

au titre de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime
(établie par ordre d'inscription, en vertu de l'AP n°2015/2159 du 20/ 07 /2015)

Nom Prénom	Adresse	Téléphone/Fax/Mail	N° et date de fin de validité de l'habilitation
LABREVOIS Nadia	Club d'Agility de Chaumes Le Bois du Roy, Lieu-dit Les Grands Champs 77390 CHAUMES EN BRIE	www.agility-chaumes.fr	94-018 22/02/2016
PETIT Catherine	Club « Amicale Canine Villecresnoise » Terrain: Chemin des Vaux 94440 VILLECRESNES	catherine.petit43@wanadoo.fr	94-019 07/06/2016
RATTINAM Audrey	Club « Amicale Canine Villecresnoise » Terrain: Chemin des Vaux 94440 VILLECRESNES	audreyl94@gmail.com	94-020 07/06/2016
LESAGE Christine	Club « Amicale Canine Villecresnoise » Terrain: Chemin des Vaux 94440 VILLECRESNES	christinelesage@orange.fr	94-021 07/06/2016
MASCARIN Jérôme	Ecole des chiens 23 rue Guy de Maupassant 92500 RUEIL MALMAISON	info@ecoledeschiens.com	94-022 22/06/2017
COURTEL Bénédicte	85 rue de Paris 93100 MONTREUIL exclusivement à domicile chez ses clients	juvamine2008@hotmail.com	94-023 19/07/2017
BRAMI Rosemary	28 rue de St Cado terrain : uniquement chez ses clients 56550 BELZ	minicrocs@orange.fr	94-024 23/04/2018
LECUREUIL Alain	Club des Amis des Chiens de Sucy en Brie Terrain :rue du moulin Bateau 94370 SUCY EN BRIE	Tél. : 06 50 75 76 95 (tel de la Présidente du Club)	94-025 16/05/2018
BARRY Xavier	Avenue des Minimes- Bois de Vincennes 75012 PARIS	Tel : 06-64-33-23-89 educk9.75@free.fr	94-026 25/11/2018
RAMIREZ épouse LUCAS	92 avenue du Général de Gaulle 94160 ST MANDE	Tel : 06-11-48-59-24 Contact.dcdh@gmail.com	94-027 18/06/2019

Direction Départementale de la Protection des Populations
3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44
Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20
ddpp@val-de-marne.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Permanence consommation : les lundis - mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00

Alicia			
OTSMANE Sandrine	1 ter rue des Petits Clozeaux 77540 COURPALAY	Tel : 06-64-64-28-86	94-028 09/10/2019
ALVES Michel	Sport Education canine Chevilly Larue 27/29 avenue Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE	Tél. : 06-83-04-14-91 01-45-60-18-00 www.clubcanin-chevilly-larue.fr ou alves.michel@aliceadsl.fr	94-029 09/10/2019
MICHAUX Jean-Michel	Institut Scientifique et Technique de l'Animal en ville 85 avenue pasteur 93260 LES LILAS	Tél : 01 43 62 67 82 FAX 01 43 63 51 43 info@istav.net	94-030 20/01/2020
BLONDEL Hervé	Club d'Amateurs du Chien de Travail Terrain : La Plaine des Jeux rue Raoul Delattre 94290 VILLENEUVE LE ROI	Tél : 01-48-80-69-99 Tél : 06-07-27-70-38 (tél président du club)	94-031 09/04/2019
MASSON Catherine	Animals' Avenue 75 rue du Garde Chasse 93260 LES LILAS	Tél. : 06 11 89 23 28 catherinemasson@free.fr	94-032 17/06/2020

Direction Départementale de la Protection des Populations
3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44
Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20
ddpp@val-de-marne.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Permanence consommation : les lundis - mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne
Service « Mutations économiques
et développement de l'emploi »

Courriel :
dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Arrêté n° 2015 / 2009 portant décision de rejet d'attribution d'agrément d'activité de services à la personne
Raison sociale : O2 MAISONS ALFORT
Siret 50064455400015

Vu les articles L.7231-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-7, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 du code du Travail ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7332-7 du code du travail ;

Vu le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012, relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la convention collective nationale, des entreprises de services à la personne (n°3370) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-044 du 30 mai 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ile-de-France ;

Vu la demande de l'organisme « O2 MAISONS ALFORT » sis 42 bis avenue Général Leclerc 94700 MAISONS ALFORT, pour la demande d'activités relevant du champ de la déclaration en date du 23 septembre 2014;

Vu la demande de l'organisme « O2 MAISONS ALFORT » pour exercer de nouvelles activités soumises à l'agrément en date du 23 septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d' Ile de France, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Sur les motifs concernant l'activité de l'organisme :

Considérant que l'organisme ne respecte pas la condition d'activité exclusive comme définie par l'article L.7232-1-1 du code du travail et par le point 11-1.3.1.du document d'instruction DGCIS n°1 -2012 du 26 avril 2012 ;

Considérant que les articles 2 et 4 du contrat de travail prévoient des attributions complémentaires qui ne correspondent pas aux tâches répertoriées à la description générale dans les activités de l'emploi repère assistante de vie de la branche des services à la personne de la convention collective nationale; que les demandes de nos services exprimées lors des échanges électroniques des 27 et 28 mai 2015 n'ont pas abouti au retrait des attributions complémentaires non conformes ; que de ce fait ces attributions complémentaires sortent du contexte des fonctions et attributions des employés exerçant des activités liées aux services à la personne et sont autres que des activités dites exclusives car exécutées hors du domicile des bénéficiaires et pour le compte de l'entreprise ;

DECIDE

Article unique :

La demande d'agrément pour l'exercice d'activités de services à la personne déposée le 23 septembre 2014 par l'organisme « O2 MAISONS ALFORT » est rejetée.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île-de-France,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être gracieux auprès du signataire du présent arrêté, hiérarchique auprès du Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique - Direction Générale des Entreprises – Mission des Services à la Personne – 6 rue louise WEISS 75703 PARIS CEDEX 13 – ou contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 Rue Général de Gaulle - 77000 Melun

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale
du Val de Marne
Service « Mutations économiques
et développement de l'emploi »

Courriel :
dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2015 / 2010 portant décision
de rejet d'attribution d'agrément
d'activité de services à la personne
Raison sociale : SARL O2 AULNAY SOUS BOIS
Siret 80232744500010**

Vu les articles L.7231-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-7, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 du code du Travail ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7332-7 du code du travail ;

Vu le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012, relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la convention collective nationale, des entreprises de services à la personne (n°3370) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3911 du 21 novembre 2011 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-044 du 30 mai 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ile-de-France ;

Vu la demande de l'organisme « SARL O2 AULNAY SOUS BOIS » sis 22 rue Pierre Grange 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour la demande d'activités relevant du champ de la déclaration en date du 23 septembre 2014;

Vu la demande de l'organisme « SARL O2 AULNAY SOUS BOIS » pour exercer de nouvelles activités soumises à l'agrément en date du 23 septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur régional adjoint de la DIRECCTE d' Ile de France, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Sur les motifs concernant l'activité de l'organisme :

Considérant que l'organisme ne respecte pas la condition d'activité exclusive comme définie par l'article L.7232-1-1 du code du travail et par le point 11-1.3.1.du document d'instruction DGCIS n°1 -2012 du 26 avril 2012 ;

Considérant que les articles 2 et 4 du contrat de travail prévoient des attributions complémentaires qui ne correspondent pas aux tâches répertoriées à la description générale dans les activités de l'emploi repère assistante de vie de la branche des services à la personne de la convention collective nationale; que les demandes de nos services exprimées lors des échanges électroniques des 27 et 28 mai 2015 n'ont pas abouti au retrait des attributions complémentaires non conformes ; que de ce fait ces attributions complémentaires sortent du contexte des fonctions et attributions des employés exerçant des activités liées aux services à la personne et sont autres que des activités dites exclusives car exécutées hors du domicile des bénéficiaires et pour le compte de l'entreprise ;

DECIDE

Article unique :

La demande d'agrément pour l'exercice d'activités de services à la personne déposée le 23 septembre 2014 par l'organisme «SARL O2 AULNAY SOUS BOIS » est rejetée.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île-de-France,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations
Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être gracieux auprès du signataire du présent arrêté, hiérarchique auprès du Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique - Direction Générale des Entreprises – Mission des Services à la Personne – 6 rue louise WEISS 75703 PARIS CEDEX 13 – ou contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 Rue Général de Gaulle - 77000 Melun

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé modificatif n°2015 / 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP808297246

N° SIRET : 80829724600015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 16 décembre 2014 par Madame Claude LE BLAINVAUX en qualité de responsable, pour l'organisme COURS CLAUDE LE BLAINVAUX dont le siège social est situé 8B avenue Courtin 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP808297246 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015 / 2017 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP508621091

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 février 2014 et complétée le 25 juin 2015, par Monsieur Adulphus OBADINA en qualité de responsable,

Vu la saisine du président du conseil général de Val-de-Marne le 25 juin 2015

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme ASSOCIATION AMADEC, Siret 50862109100018, dont le siège social est situé 3, Place des Tilleuls 7ème étage porte 3- 94470 BOISSY ST LEGER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015 / 2018 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810001982

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 18 mars 2015 et complétée le 23 juin 2015, par Mademoiselle Séverine JABAUDON en qualité de gérante,

Vu la saisine du président du conseil général de Val-de-Marne le 26 juin 2015

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme CHICADOM, Siret 81000198200018, dont le siège social est situé 81 avenue Barbès 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Interprète en langue des signes - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté N° 2015 / 2019 modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP808000624

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 février 2015 et complétée le 05 juin 2015, par Madame Marie France JOBELLO en qualité de DIRECTRICE,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme CLAIR DE LUNE, Siret 80800062400011, dont le siège social est situé 10 rue d'Amboile Centre Commercial du moulin 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 6 juillet 2015

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Aide mobilité et transport de personnes - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Assistance aux personnes âgées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Assistance aux personnes handicapées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Garde-malade, sauf soins - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015/2033 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP811128495

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 25 mars 2015 et complétée le 16 juin 2015, par Madame DELPHINE HUBERT en qualité de Gérante,

Vu la saisine du président du conseil général de la Seine-et-Marne le 16 juin 2015
Vu la saisine du président du conseil général de Val-de-Marne le 16 juin 2015

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme Happy loulous, Siret 81112849500017, dont le siège social est situé 7 rue Ernest Chausson 94440 SANTENY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 juillet 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2011 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810001982 N° SIRET : 81000198200018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 18 mars 2015 par Mademoiselle Séverine JABAUDON en qualité de gérante, pour l'organisme CHICADOM dont le siège social est situé 81 avenue Barbès 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP810001982 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Interprète en langue des signes - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2013 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750739088
N° SIRET : 75073908800011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 30 juin 2015 par Madame Henriette Cécile BEKITE EP WATSOK en qualité de Présidente, pour l'organisme BOKITO VILLAGE SANS FRONTIERE dont le siège social est situé 3 rue Jean Pierre TIMBAUD 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP750739088 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 30 juin 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2015 / 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP539902833 N° SIRET : 53990283300026

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 juillet 2015 par Monsieur BARGHOUT JALAL en qualité de responsable, pour l'organisme COM NET SERVICE dont le siège social est situé 2, avenue Jean Moulin, 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP539902833 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 03 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2015 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP808000624 N° SIRET : 80800062400011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 23 février 2015 par Madame Marie France JOBELLO en qualité de Directrice, pour l'organisme CLAIR DE LUNE dont le siège social est situé 10 Rue d'Amboile, Centre Commercial du moulin 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP808000624 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Aide mobilité et transport de personnes - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Assistance aux personnes âgées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Assistance aux personnes handicapées - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)
- Garde-malade, sauf soins - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94), Guadeloupe (971), Martinique (972)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP508621091 N° SIRET : 50862109100018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 23 février 2014 par Monsieur Adulphus OBADINA en qualité de responsable, pour l'organisme ASSOCIATION AMADEC dont le siège social est situé 3, Place des Tilleuls 7ème étage porte 3 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP508621091 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2034 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811128495 N° SIRET : 81112849500017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 25 mars 2015 par Madame Delphine HUBERT en qualité de Gérante, pour l'organisme Happy loulous dont le siège social est situé 7 rue Ernest Chausson 94440 SANTENY et enregistré sous le N° SAP811128495 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Seine-et-Marne (77), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé de déclaration n° 2015 / 2044 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP422562827 N° SIRET : 42256282700028

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 13 juillet 2015 par Madame Samira LAAMOURI en qualité de responsable, pour l'organisme LAAMOURI SAMIRA dont le siège social est situé 5 allée du faisan doré 94420 LE PLESSIS TREVISE et enregistré sous le N° SAP422562827 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 13 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional

des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé de déclaration n°2015 / 2045
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811754803
N° SIRET : 81175480300013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate
Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 14 juillet 2015 par Madame Saïda HAMMOUDA en qualité de Présidente, pour l'organisme UMASOL parce que la solidarité permet de mieux vivre. dont le siège social est situé 5 allée du Jura 94550 CHEVILLY LARUE et enregistré sous le N° SAP811754803 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional

des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel :idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2015 / 2091 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP448279091

N° SIRET : 44827909100012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 16 juillet 2015 par Monsieur Malek RACHEK en qualité de responsable, pour l'organisme RACHEK MALEK dont le siège social est situé 18 avenue germaine 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP448279091 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 16 juillet 2015,sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2092 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812130946 N° SIRET : 81213094600013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 16 juillet 2015 par Madame Anabelle ABEBERRY en qualité de responsable, pour l'organisme ANABELLE ABEBERRY dont le siège social est situé 12 Villa des Rosiers 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP812130946 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 16 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2093 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812505162

N° SIRET : 81250516200014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 16 juillet 2015 par Madame Cathy CHABRIEZ en qualité de responsable, pour l'organisme DC PARIS 17 dont le siège social est situé 17 rue des perroquets 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP812505162 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 16 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 16 juillet 2015

ARRETE n°2015/18
Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto moto école ACR Fontenay à Fontenay-sous-Bois)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/34 du 20 juin 2013 portant agrément n° E 13 094 0015 0 d'exploitation de Monsieur Otman ANEZMI pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto moto école ACR Fontenay » situé 42 avenue de la République à Fontenay-sous-Bois – 94120;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 1 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice MORICEAU, Directeur-adjoint de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu la déclaration de Monsieur Otman ANEZMI par laquelle l'intéressé indique cesser son activité au sein de l'auto-école dénommée « Auto moto école ACR Fontenay » 42 avenue de la République à Fontenay-sous-Bois (94120);

Considérant que la demande est conforme ; il convient de prendre un arrêté d'abrogation.

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2013/34 du 20 juin 2013 autorisant Monsieur Otman ANEZMI à exploiter sous le n° E 13 094 0015 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto moto école ACR Fontenay » situé 42 avenue de la République à Fontenay-sous-Bois (94120) est abrogé au 1r septembre 2015.

…/…

Article 2 ¯ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement du
Val-de-Marne

Le Directeur-adjoint de l'UT du Val-de-Marne

Patrice MORICEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 17 juillet 2015

ARRETE n°2015/20
Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école OK à Charenton-le-Pont)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2746 du 23 juillet 2002 portant agrément n° E 02 094 0319 0 d'exploitation de Monsieur Omar KACHADEN pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école OK » situé 14 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont – 94220;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/54 du 10 décembre 2012 portant renouvellement quinquennal n°E 02 094 0319 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 1 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice MORICEAU, Directeur-adjoint de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu la déclaration de Monsieur Omar KACHADEN par laquelle l'intéressé indique cesser son activité au sein de l'auto-école dénommée « Auto-école OK » 14 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220);

Considérant que la demande est conforme ; il convient de prendre un arrêté d'abrogation.

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°2012/54 du 10 décembre 2012 et les précédents, autorisant Monsieur Omar KACHADEN à exploiter sous le n° E 02 094 0319 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école OK » situé 14 rue du Général Leclerc à Charenton-le-Pont (94220) sont abrogés.

…/…

Article 2 ¯ Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement du
Val-de-Marne

Le Directeur-adjoint de l'UT du Val-de-Marne

Patrice MORICEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 16 juillet 2015

ARRETE n°2015/19

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(FB auto-école à Fontenay-sous-Bois)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu la demande présentée le 15 décembre 2014 par Monsieur Filipe BARTOLOMEU, agissant en qualité de gérant de la SARL FB auto-école, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « FB auto-école » situé 42 avenue de la république à Fontenay-sous-Bois (94120);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 1 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice MORICEAU, Directeur-adjoint de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'avis favorable émis le 19 mai 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Filipe BARTOLOMEU est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 15 094 0004 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « FB auto-école » situé 42 avenue de la république à Fontenay-sous-Bois (94120).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du 1r septembre 2015.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
A – A1 – A2 – B – AAC.

…/…

Article 4 – Il est délivré à Monsieur Filipe BARTOLOMEU, un agrément valable pour la formation pratique du « **AM » correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « FB auto-école » 42 avenue de la république à Fontenay-sous-Bois (94120).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.**

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Filipe BARTOLOMEU, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.**Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement du
Val-de-Marne

Le Directeur-adjoint de l'UT du Val-de-Marne

Patrice MORICEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 17 juillet 2015

ARRETE n°2015/21

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-moto école Dalayrac RER Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/6146 du 2 août 2010 autorisant Monsieur Gilles DRIKES en qualité de gérant de la société SARL (FSR) Formation et Sécurité Routière à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-moto école Dalayrac RER Val de Fontenay » situé 61 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 1 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice MORICEAU, Directeur-adjoint de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles DRIKES, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 10 094 4029 0 ;

Vu l'avis favorable émis le 10 juillet 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Gilles DRIKES est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 10 094 4029 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-moto école Dalayrac RER Val de Fontenay » situé 61 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois (94120).

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans **à compter de la date du présent arrêté**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
A – A1 – A2 – B – AAC.

Article 4 – Il est délivré à Monsieur Gilles DRIKES, un agrément valable pour la formation pratique du « **AM » correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « Auto-moto école Dalayrac RER Val de Fontenay » 61 avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois (94120).

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.**

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Gilles DRIKES, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.**Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **15** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement du
Val-de-Marne

Le Directeur-adjoint de l'UT du Val-de-Marne

Patrice MORICEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-903

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°120, avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4 et L. 511-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Kremlin-Bicêtre ;

Vu la demande par laquelle l'entreprise déménagement effectué par l'entreprise elle-même au droit du n°120, avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 29 juillet 2015, l'entreprise « Aux déménageurs Basques », est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation et à la neutralisation de 2 places au niveau de l'emplacement livraison au droit du n°120, avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre de 10h00 à 16h30 pour stationner le véhicule pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meuble, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n°120, avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre avec maintien de 1 voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « Aux déménageurs Basques » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation donne lieue au paiement d'une redevance dont le montant, ainsi que les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Kremlin-Bicêtre,
L'entreprise « Aux déménageurs Basques »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E DRIEA IdF N° 2015-1-921

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories avenue de Paris, entre l'avenue du Château et Cours des Maréchaux - RD 120 - pour la reprise des canalisations GrDF sur la commune de Vincennes.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4 et L. 511-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes,

CONSIDERANT que l'entreprise BIR, dont le siège social se situe 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE (Tél : 01.49.62.02.62) doit réaliser, pour le compte de Ingénierie GrDF, des travaux pour permettre la reprise des canalisations GrDF, avenue de Paris, entre l'avenue du Château et Cours des Maréchaux RD 120 sur la commune de Vincennes.

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Du 17 août 2015 au 18 septembre 2015, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées avenue de Paris, entre l'avenue du Château et Cours des Maréchaux RD 120 dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour permettre la reprise des canalisations gaz, les dispositions suivantes sont prises dans le sens Paris vers la province et de jour comme de nuit:

-Neutralisation de la voie de droite (voie bus), entre la station de métro et le cours des Maréchaux.

-Entre l'avenue du Château et la station de métro maintien du cheminement piéton.

-Entre la station de métro et Cours des Maréchaux, neutralisation du trottoir avec déviation des piétons sur le cheminement existant en haut du talus.

-Neutralisation partielle du passage piétons avenue de Paris, situé en amont du carrefour entre l'avenue du Château et l'avenue de Paris.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise BIR sous contrôle du Conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire ¨C éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vincennes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T É DRIEA IdF N° 2015-1-922

portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD 86, rue du Pont de Créteil, entre la rue André Bollier et la Villa Vernier, dans les deux sens de circulation, sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CRÉTEIL ;

Vu l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue du Pont de Créteil (RD 86) entre la rue André Bollier et la Villa Vernier, dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 octobre 2015, les entreprises EIFFAGE (5, rue du bois Cerdon – ZAC le Bois Cerdon – 94460 Valenton), RBMR (127, rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge), ZEBRAS APPLICATIONS (29 bld du Général Delambre – 95870 Bezons), UCP (2 ter impasse du Moulin Bateau – 94380 Bonneuil-sur-Marne), SATELEC (24, avenue du Général de Gaulle – 911780 Viry-Chatillon), ainsi que les services Techniques de la ville, réalisent des travaux d'aménagement de sécurité sur la rue du Pont de Créteil, entre la rue André Bollier et la Villa Vernier, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2

Les travaux se déroulent sur plusieurs zones :

Zones 1 et 3 (environ 3 semaines) : ces travaux sont réalisés de jours 08h00 à 17h00, se déroulent sur la voie de droite, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- la neutralisation de la voie de droite 24h00/24h00 dans chaque sens de circulation, les véhicules circulent sur la voie restante ;

- la neutralisation ponctuellement d'une partie du trottoir, par conséquent afin d'assurer une continuité, la circulation des piétons sont basculée sur les voies de circulation protégées par un balisage adéquat. En dehors des phases de neutralisation, une largeur de 1,40 mètres linéaires est conservée pour le cheminement piétons.

Zones 2 et 4 (environ 2 semaines) : ces travaux sont réalisés de jours 08h00 à 17h00, se déroulent sur la voie de gauche, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- la neutralisation de la voie de gauche de jour comme de nuit dans chaque sens de circulation, les véhicules circuleront sur la voie restante.

Zones 5 (environ 2 semaines) : ces travaux seront réalisés de jours 08h00 à 17h00, se déroulent sur la voie Trans-Val-de-Marne (TVM), dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- la mise en place d'un alternat par feux de chantier ou par panneau uniquement sur la voie Trans-Val-de-Marne (TVM) de jour comme de nuit sauf si possibilité de restitution des voies de circulation.

Zones 6 et 7 (2 jours et une nuit) : ces travaux de mise en place d'un plateau surélevé et de réfection des enrobés sont réalisés sur 2 jours et une nuit, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- **Pour la zone 6 (travaux de jour) :**
  - la fermeture complète du site propre du Trans-Val-de-Marne (TVM), dans les deux sens de circulation, entre l'hôpital intercommunal et la gare de Saint-Maur-des-Fossés/Créteil ;
  - les bus sont basculés dans la circulation générale.
- **Pour la Zone 7 (travaux de nuit) :**
  - la fermeture de toutes les voies de circulation dans les deux sens de circulation entre la rue du Chemin vert et la rue Leroux, la circulation générale est basculée sur les voies du Trans-Val-de-Marne (TVM) ;
  - **dans le sens Saint Maur vers Créteil**, il est procédé à la neutralisation de la voie de droite en amont de la rue Chevreul, à l'insertion de tous les véhicules sur la voie TVM au niveau de la rue Chevreul et réinsertion dans la circulation normale sur Pont de Créteil ;
  - dans le sens Créteil vers Saint-Maur-des-Fossés, il est procédé à la neutralisation de la voie de droite en amont du carrefour du Chemin vert, à l'insertion de tous les véhicules sur la voie TVM au niveau de la rue du Chemin vert et réinsertion dans la circulation normale au niveau de la rue des Remises ;
  - les zones 6 et 7 seront réalisées consécutivement de jours et de nuit.

Zones 8 (environ 4 semaines) : ces travaux sont réalisés de jours 08h00 à 17h00 par les services techniques de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, consistent en la mise en place de barrières de protection le long du TVM, dans les deux sens de circulation et nécessitent :

- la fermeture d'un sens de circulation du Trans-Val-de-Marne (TVM), à voir avec la RATP ;
- la neutralisation ponctuelle à l'avancement des travaux de la voie de gauche dans chaque sens.

Les travaux de finitions, de signalisation lumineuse tricolore et de marquage nécessitent :

- la neutralisation successive des voies en maintenant toujours une voie de circulation dans chaque sens.

Pour l'ensemble des zones :

- toutes les traversées du site propre du TVM sont interdites ;
- les arrêts de bus sont reportés systématiquement sur les arrêts à proximité immédiate sur la voie de circulation ;
- le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir, sauf ponctuellement en zones 1 et 2 ;
- l'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 Km/h. au droit des travaux.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien seront assurés par les entreprises sous le contrôle respectif de celles ci et de la DTVD/STE/SEE 1. Les entreprises devront en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du service sécurité des transports.

Sylvain LEFOYER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-935

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD87 avenue du Général Leclerc entre le n°2 et le n°10, commune de Choisy-Le-Roi.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-Le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, RD87 avenue du Général Leclerc entre le n°2 et le n°10, dans les deux sens de circulation à Choisy-Le-Roi, afin permettre à l'entreprise Valentin de procéder à la mise en séparatif des avaloirs ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 24 août 2015 jusqu'au vendredi 2 octobre 2015 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD87 avenue du Général Leclerc entre le n°2 et le n°10, dans les deux sens de circulation, commune de Choisy -le-Roi.

Il est procédé à la mise en séparatif de quatre avaloirs par l'entreprise Valentin.

ARTICLE 2 :
Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation successive des voies au droit des travaux en maintenant en permanence une voie de circulation de 3,50 mètres de large minimum dans chaque sens ;

- Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;

- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux en maintenant en permanence un cheminement piéton d'une largeur d'1,40 mètres minimum.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux :

Le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux.
Les accès du chantier sont gérés par des hommes trafic pendant les horaires de travail.
Les accès aux riverains sont maintenus.
La vitesse des véhicules est limitée à 30km /heure.

ARTICLE 4 :
Le gestionnaire de voirie et le coordinateur des travaux s'assurent qu'il n'y ait pas d'interaction avec les travaux de construction de maisons individuelles prévus par l'arrêté DRIEA Idf 2015-1-483.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation, pendant les travaux.

ARTICLE 4 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci.
Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans des conditions prévus aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements- service territorial Ouest de Villejuif) 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800 ou des services publics.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :
L'ensemble des travaux le balisage et la signalisation sont effectués par : l'entreprise Valentin Environnement et Travaux publics 6 chemin de Villeneuve 94140 ALFORTVILLE et par l'entreprise Structure et Réhabilitation Tour Galliéni II 6ème étage 36 avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET, sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne-Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST- 100, avenue de Stalingrad -94800 Villejuif.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IF N°2015-1-951

réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories quai Jules Guesde RD 152 entre le pont du Port à l'Anglais et la rue de la Baignade, commune de Vitry-sur-Seine.

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en sécurité de la RD152 quai Jules Guesde puis à la démolition de l'estacade située au droit de la rue Rosa Park à Vitry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter d'urgence des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du Directeur Régionale et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :

A compter du mardi 28 juillet 2015 à 6 heures du matin jusqu'au lundi 31 juillet 2015 à 20 heures la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée provisoirement quai Jules Guesde RD 152 entre le Pont du Port à l'Anglais et la rue de la baignade, à Vitry-sur-seine dans les deux sens de circulation, afin de procéder à la mise en sécurité et à la démolition de l'estacade située au droit de la rue Rosa Park.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation se déroulent en deux phases.

1ère phase : Mise en sécurité de la zone

- Fermeture totale de la circulation sur le quai Jules Guesde (RD152) entre l'avenue du Président Salvador Allende (RD148) et la rue de la Baignade.

- Mise en place de deux déviations :

  - dans le sens Province/Paris : Par l'avenue du Président Salvador Allende (RD148), l'avenue Jean Jaurès (RD155), la rue Gabriel Péri, l'avenue Paul vaillant Couturier(RD155), l'avenue Anatole France RD155) à Vitry-sur-Seine et l'avenue Jean Jaurès (RD155) à Ivry -sur-Seine.

  - dans le sens Paris/Province : par la rue de la Baignade, l'avenue Anatole France (RD155), l'avenue Paul Vaillant Couturier (RD155), la rue Gabriel Péri à Vitry-sur-Seine, l'avenue Jean Jaurès(RD155) (Ivry-sur-Seine) et l'avenue Président Salvador Allende (RD148) (Vitry-sur-Seine).

2ème phase : Démolition de l'estacade

- Neutralisation de la voie de droite circulation dans le sens Province /Paris et mise en place d'un alternat manuel géré par hommes trafic, au droit de la rue Rosa Park sur 40 mètres linéaires.

ARTICLE 3 :

Durant la 2ème phase la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure

La libre circulation des transports exceptionnels dans les deux sens de circulation est assurée.

ARTICLE 4 :

Concernant la 1ère phase, la fermeture du quai Jules Guesde ainsi que la mise en place des déviations sont assurées par les services de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val de Marne.
Les travaux de la phase 2 sont exécutés par la l'entreprise VALENTIN 6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges 94140 ALFORTVILLE et ses sous-traitants sous le contrôle du de la Direction des services de l'EAU et de l'Assainissement ,80 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL 94700–Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivants la décision explicite ou implicitede l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Créteil, le 27/07/2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE
PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA/DiRIF/ n° 2015-1-911

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,
pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié),

Vu l'arrêté 2012-4685 relatif à la police sur l'aéroport Paris-Orly,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision n°2014-1-424 du 18 avril 2014 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis du Président de Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne (CALPE),

Vu l'avis de Madame le Maire de la Commune d'Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation des tunnels d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 7, du PR 01+300 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons, et de Paray-Vieille-Poste,

SUR PROPOSITION du directeur des routes Île-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France),

A R R Ê T E N T

Article 1er

Dans le cadre des travaux pour la modernisation du tunnel (tranchés couvertes) d'Orly, du 28 juillet au 28 août 2015, sur la RN7, dans le sens province-Paris, sont interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service :

- la voie de droite (lente) et l'accotement du sens province-Paris de la RN7, du PR 02+570 au PR 03+870,
- la voie de droite (lente) de la bretelle de sortie en direction de la plate-forme Aéroport De Paris (rue de Barcelone), au niveau du PR 02+500 ;
- à l'intersection entre l'avenue François Mitterrand (RN7) et l'avenue Jean-Pierre Bénard :
  - la voie de gauche (rapide) entre le PR 04+440 et le PR 04+380, en amont des feux tricolores ;
  - le rabattement sur la voie de gauche (rapide) de la RN7, entre le PR 04+080 et le PR 03+980, en aval des feux tricolores.

Pendant cette même période, les usagers à destination de Paris sont invités à emprunter l'autoroute A6 via la RD91, la RD310 ou la RD 445.

Article 2

Le sens province-Paris de la RN7 est fermé à la circulation, du PR 01+300 au PR 04+150, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque nuit, de 22h30 à 05h30 du lundi 10 août 2015 à 22h30 au vendredi 14 août 2015 à 05h30 et du lundi 17 août 2015 à 22h30 au vendredi 21 août 2015 à 05h30.

Les usagers sont alors déviés à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, sur la commune d'Athis-Mons, par l'itinéraire S13, en direction de la RD118A vers « Athis-Mons – Centre ».

Article 3

Sur la RN7, dans les deux sens de circulation, entre le PR 03+930 et le PR 02+475, du 28 juillet au 18 septembre 2015, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Article 4

Du 20 juillet 2015 au 1er mars 2016, l'accotement de la RN7 dans le sens Paris-province du PR 03+200 au PR 03+310 est neutralisé sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Article 5

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

La signalisation et les dispositifs de balisage temporaires, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX ; agissant pour le compte de la Direction des Routes d'Île-de-France / Département de Modernisation des Équipements et Tunnels, sous contrôle de l'Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly-Larue (DRIEA / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud)

Le responsable du chantier présent sur site (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.
La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.
Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (Mr Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

Article 6

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 8

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,
- Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne
- Monsieur Le Maire de la Commune d'Athis-Mons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.
Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France

Éric TANAYS

Fait à Créteil, le 17 juillet 2015

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France

Éric TANAYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E DRIEA IdF N° 2015-1-920

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue de Paris, entre le n°42 et le carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montreuil - RD 120 - pour la réalisation de 2 îlots et la création de stationnement sur la commune de Vincennes.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 131-4 et L. 511-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes,

CONSIDERANT que l'entreprise SNTPP, dont le siège social se situe 2, rue de la Corneille – 94120 FONTENAY SOUS BOIS (Tél : 01.48.75.07.03) doit réaliser, pour le compte de la Ville de Vincennes, des travaux pour permettre la réalisation de 2 îlots et la création de stationnement, avenue de Paris, entre le n°42 et le carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montreuil – RD 120 – sur la commune de Vincennes.

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Du 17 août 2015 au 28 août 2015, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées avenue de Paris, entre le n°42 et le carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montreuil, dans les deux sens de circulation – RD 120 – dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2
Pour permettre la réalisation de 2 îlots et la création de stationnement, les dispositions suivantes sont prises, de jour comme de nuit :

Dans le sens Paris vers Province, entre le n°7 et l'avenue du Général de Gaulle :
- Neutralisation de la voie de gauche et de la voie de tourne à gauche au droit des travaux.

Dans le sens Province vers Paris, entre la rue de Montreuil et le n°42, avenue de Paris :
- Neutralisation successive des voies au droit des travaux.

- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons au droit des travaux.

- Neutralisation du stationnement.

Pendant toute la durée du chantier :
Neutralisation du passage piétons situé au n° 1, avenue de Paris et déviation de ceux-ci par les passages piétons protégés à proximité des carrefours.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h sur la zone de chantier.

Les accès du chantier sont gérés par hommes trafic.

ARTICLE 3
Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise SNTPP sous contrôle du Conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Monsieur le Maire de Vincennes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-953

portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 86), dans les 2 sens de circulation, entre l'ouvrage autoroute et la limite avec de commune de Rosny sous Bois, pour permettre l'aménagement du réseau d'assainissement, sur la commune de Fontenay sous Bois.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'entreprise SEGEX, dont le siège social se situe 4, boulevard Arago – 91320 WISSOUS (tél. 01.69.81.49.04) et ses sous-traitants doivent réaliser, des travaux d'aménagement du réseau d'assainissement, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – RD 86 – sur la commune de FONTENAY SOUS BOIS entre l'ouvrage autoroute et la limite de la commune Rosny sous Bois.

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 31 août 2015 au 15 décembre 2015, 24h/24, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - de l'ouvrage autoroute à la rue Jean Jaurès (RD 86) dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Durant toute la période du chantier au niveau du terre-plein central formé par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue Jean Jaurès, dans les deux sens :

- La voie de tourne à gauche est neutralisée dans le sens Fontenay / Rosny, une déviation est mise en place ;
- La voie de gauche en provenance de Rosny est neutralisée au droit de l'îlot en direction de Fontenay ;
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier ;
- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic ;
- Une voie de circulation de 3,50 mètres de large est maintenue au droit des travaux.

Pour permettre la réalisation des travaux, le chantier se déroule en 4 phases durant lesquelles :

- Phase 0 (environ 13 jours) de 22h00 à 5h00 :

Afin de permettre l'aménagement de la voirie temporaire sur le terre-plein central, la voie de droite dans le sens Fontenay / accès A86 est neutralisée avec maintien d'une voie de circulation.

- Phase 1 (environ 28 jours) sens Fontenay / Rosny du n°164 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny vers la rue Jean Jaurès :

- Neutralisation des deux voies de circulation et basculement de la circulation sur la voie créée à la place du terre-plein central ;
- Neutralisation du stationnement ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement piétons.

- Phase 2 (environ 35 jours) sens Rosny / Fontenay avenue Jean Jaurès :

Neutralisation de la voie de droite et du trottoir face au concessionnaire Mercedes.

- Phase 3 (environ 23 jours) :

- Neutralisation successive des voies à l'avancement du chantier dans les deux sens de circulation avec maintien d'une voie de circulation ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement piétons.

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par la société SEGEX sous contrôle du Conseil général (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne
Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le28 juillet 2015

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le chef de bureau sécurité routière,

Cédric Loescher

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2015-1-929

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RN19 sur la commune de Marolles-en-Brie.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de l'Unité d'Exploitation de la Route de Brie-Comte-Robert,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIEA et du CRIRC,

Vu l'Arrêté N°DRIEA IdF 2014-1-1096 réglementant temporairement la circulation sur la RN19 en vue de la création d'un carrefour à feux tricolores sur la commune de Marolles-en-Brie,

Vu la convention signée par la commune de Marolles-en-Brie et l'État en date du 30 juillet 2012, et ses avenants n° 1, 2 et 3,

Vu l'avis de Madame la Maire de Marolles-en-Brie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de dépose du carrefour ; et donc pour les raisons évoquées ci-avant, qu'il est nécessaire de prolonger la restriction de la circulation sur la RN19,

SUR la proposition de Madame la Maire de Marolles-en-Brie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Á compter de la date de signature, et jusqu'au 25 septembre 2015, de jour comme de nuit, les conditions de circulation sont modifiées sur la section de la RN 19 comprises entre le PR21.400 et le PR22.200.dans les deux sens de circulation comme suit :

- jusqu'au 14 septembre, maintien des aménagements pour l'accès au chantier : mise en place d'un carrefour à feux avec voie de tourne-à-gauche pour l'accès des camions au chantier d'extension du Golf, dans le sens Province//Paris.

- du 14 septembre 2015 au 25 septembre 2015, pour les travaux de dépose du balisage et du carrefour à feux et la remise de la chaussée et de la signalisation en configuration avant travaux : neutralisation successive des voies au droit et à l'avancée des travaux, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

- La circulation des véhicules de toutes catégories est limitée à une vitesse de 70 km/h sur la RN19 entre le PR21.400 et le PR22.200.

- Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la période précisée à l'article 1er.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme à la réglementation.

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5
Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté 2014-1-1096.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame la Maire de Marolles-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le Chef du bureau sécurité routière,

Cédric LOESCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA-IdF N°2015-1-932

Portant neutralisation temporaire du trottoir technique de l'autoroute A6a sens Paris-province du PR 0+150 au PR 0+700 à Gentilly pour permettre la mise en place d'un dispositif de sécurité permettant la réalisation des travaux d'aménagement de berges de l'A6a par la ville de Gentilly.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant

délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement d'Île-de-France et du CRICR ;

Vu l'avis de Monsieur Le Chef de la section des Tunnels, des Voies sur Berges et du Périphérique et représentant de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Gentilly ;

Vu la convention ANRU du 28 novembre 2008, dont le préfet du Val de Marne, délégué territorial de l'ANRU, Michel CAMUX est notamment signataire, définissant l'opération des berges de l'A6a, son financement et son planning de mise en œuvre ;

Vu le courrier de la DIRIF en date du 4 février 2015 signé par Monsieur Eric TANAYS, Directeur des routes Île de France (DRIEA-IDF) ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement des berges de l'A6a à Gentilly, il y a lieu de procéder à la fermeture de l'autoroute dans le sens Paris-Province du PR 0+150 au PR0+700, entre la sortie du tunnel et la passerelle de l'A6a, durant deux nuits du 27 au 28 juillet et du 28 au 29 juillet pour mettre en place le dispositif de sécurité et réaliser l'abattage des gros sujets afin de permettre l'aménagement des berges de l'A6a ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1

La mise en place du dispositif de sécurité et l'abattage des gros arbres situés sur le talus nécessitent la fermeture de l'autoroute A6a pendant deux nuits du 27 au 29 juillet, entre 22h00 et 05h00, dans le

sens Paris-province du PR 0+150 au PR 0+700 à Gentilly.

ARTICLE 2

Les dispositifs de fermeture sont des séparateurs modulaires de voies de type T3 et constituent une barrière continue par l'assemblage en alternance d'éléments rouge et blanc.

Ils sont positionnés dans le prolongement de la glissière béton de sécurité du tunnel de Gentilly.

Un bardage métallique blanc est fixé sur les séparateurs à l'aide d'étriers.

Tous les 50 mètres, une zone démontable est prévue afin d'assurer l'accès des secours.

Un marquage au sol provisoire (ligne jaune continue) est réalisé devant les GBA béton.

Ce dispositif est installé pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3

Les véhicules sont déviés par le boulevard périphérique extérieur et l'autoroute A6b province.

ARTICLE 4

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

ARTICLE 5

Les usagers sont informés de la fermeture de l'autoroute de nuit, de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables (PMV) implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 6

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'île de France,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud IDF,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la section des Tunnels, des Berges et du Périphérique,
Madame la Maire de la Ville de Gentilly ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le chef de bureau sécurité routière,

Cédric Loescher

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2015-1-938

portant mise en service de la bretelle de sortie n°4 sur l'autoroute A106 dans le sens Paris - Province.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Rungis ;

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux de la bretelle de sortie n°4 de l'autoroute A106 débouchant sur la RD165 (Avenue Charles Lindbergh) .

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

A R R E T E

Article 1
Les aménagements créés dans le cadre de la création de la bretelle de sortie n°4 de l'autoroute A106 débouchant sur l'avenue Charles Lindbergha (RD165), sont mis en service à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs (RAA).

ARTICLE 2
L'aménagement nouvellement créé et concerné par le présent arrêté est la bretelle de sortie du sens Paris-Province de l'autoroute A106 vers l'avenue Charles Lindbergh.

ARTICLE 3
La vitesse sur la bretelle de sortie se réduit de 90km/h à 30 km/h par pallier de 20km/h**.**
La fin de cette bretelle s'élargie à deux voies. La sortie de cette bretelle dans le carrefour est régulée par de la signalisation tricolore. En référence au code de la route, le régime de priorité en cas de panne ou de dysfonctionnement des feux, le dit carrefour fonctionne sous le régime de la priorité à droite.

ARTICLE 4
La bretelle de sortie du sens Paris-Province de l'autoroute A106 vers l'avenue Charles Lindbergh répond aux dimensions suivantes :

- Largeur de la bretelle de 3,50 mètres puis à deux voies de circulation de 3,50 mètres chacune avec deux courbes ;
- Une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) de 2,50 mètres.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels habilités, et sont transmises aux tribunaux compétents.
Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud IDF,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne,
- Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Maire de Rungis.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le chef de bureau sécurité routière,

Cédric Loescher

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-948

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour la livraison d'une gondole au droit du n°23 rue de Paris (RD86A) à Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu la demande par laquelle la Direction culture et attractivité du territoire sollicite une occupation du domaine public relative à livraison d'une gondole au droit du 23 rue de Paris (RD86A) à Joinville-le-Pont dans le cadre des journées du patrimoine ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le vendredi 18 septembre 2015 entre 7h00 et 8h00 et le samedi 19 septembre 2015 entre 18h00 et 20h00, la mairie de Joinville-le-Pont, est autorisée à procéder à la neutralisation trois de places de stationnement au droit des n°26-28, rue de Paris (RD86A) pour la livraison et le retrait d'une gondole sur le parvis de la mairie au 23 rue de Paris. La circulation sera interrompue durant les opérations de livraison et de retrait.

ARTICLE 2

La circulation sera gérée par homme trafic sous surveillance de la police municipale durant les opérations de livraison et de retrait.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

ARTICLE 3

Tout stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du code de la route au droit du 26-28, rue de Paris.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la mairie de Joinville-le-Pont sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le chef de bureau sécurité routière,

Cédric Loescher

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service Énergie, Climat et Véhicules
Pôle Contrôle Sécurité Énergétique

Arrêté n° 2015 DRIEE-IF.E-09

portant approbation du projet de reconstruction du tronçon souterrain de la liaison à 63 000 volts ARRIGHI - POMPADOUR, au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE)

-=-=-=-

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distributions d'électricité ;

Vu le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de RTE ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 3 ;

Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la demande d'approbation du projet présentée par RTE le 23 mars 2015 ;

Vu les avis recueillis au cours de la consultation des maires et parties prenantes organisée le 3 avril 2015 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France signé ce jour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2812 du 24 septembre 2013 donnant délégation de signature au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Tél. : 33 (0) 1 71 28 45 45 – fax : 33 (0) 1 71 28 46 03
10 rue Crillon
75 194 Paris cedex 04

Vu l'arrêté n° 2015-DRIEE-IdF-137 du 17 mars 2015 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France portant subdélégation de signature ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la liaison à 63 000 volts Arrighi – Pompadour d'une technologie désormais obsolète ;

Considérant que la reconstruction du tronçon souterrain de la liaison à 63 000 volts liaison Arrighi – Pompadour en utilisant des câbles à isolation synthétique constitue la solution technique et économique la plus pertinente ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de reconstruction du tronçon souterrain de la liaison à 63 000 volts Arrighi – Pompadour est approuvé.

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de la liaison ainsi reconstruite est fixée à 267 ampères.

Article 2 : Les travaux situés sur le territoire des communes de VITRY-SUR-SEINE et d'ALFORTVILLE sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 sera effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre de développement et d'ingénierie de Paris de RTE.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de VITRY-SUR-SEINE et d'ALFORTVILLE pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Chaque maire adressera à la préfecture du Val-de-Marne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 6 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de MELUN dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de VITRY-SUR-SEINE le maire d'ALFORTVILLE et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur empêché,
le Chef de service

signé

Julien ASSOUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
Unité Territoriale du Val de Marne
SHAL/BPEXC

ARRETE N° 2015/2200

Modifiant l'arrêté n° 2014/6829 du 8 septembre 2014

Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée en dernier lieu par la loi du 24 mars 2014 (loi ALUR) et notamment son article 20,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188,

VU le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux Commissions Départementales de Conciliation des litiges locatifs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6215 du 11 juillet 2014 relatif à la désignation des organisations de bailleurs et de locataires représentatives à la commission départementale de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6829 du 8 septembre 2014 relatif à la nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation,

VU la lettre de renonciation à siéger de Mme FREVILLE (VALOPHIS HABITAT) en date du 29 mai 2015, suite à son départ à la retraite

VU la lettre de renonciation à siéger de M. ZGHONDA (LOGIREP) en date du 5 juin 2015, suite à sa mutation

VU la lettre de renonciation à siéger de M. GUELFUCCI (OGIF) en date du 19 juin 2015, suite à sa mutation

VU la demande de Mme TRIOLLE (VALOPHIS HABITAT) en date du 29 mai 2015,

VU la demande de M. ROY (LOGIREP) en date du 7 juillet 2015,

VU la demande de M. CEBULSKI (OGIF) en date du 15 juillet 2015

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014/6829 du 8 septembre 2014 concernant la nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation est modifié comme suit :

- Sur proposition de l'AORIF

Est nommée membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation au titre du collège bailleur :

Mme Françoise TRIOLLE
VALOPHIS HABITAT
53 rue Auguste Blanqui
94600 CHOISY LE ROI

en remplacement de Mme Marie-Carmen FREVILLE

Est nommée membre suppléant de la Commission Départementale de Conciliation au titre du collège bailleur :

M. Emmanuel ROY
LOGIREP
76 rue Champollion
94400 VITRY SUR SEINE

en remplacement de M. Sofiane ZGHONDA

- Sur proposition de l'OGIF ;

Est nommée membre titulaire de la Commission Départementale de Conciliation au titre du collège bailleur :

M. Patrick CEBULSKI
OGIF
18 bis, rue de Villiers
92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX

en remplacement de M. Dominique GUELFUCCI

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : La composition de la commission départementale de conciliation du Val de Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Ile-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22/07/2015

Pour le Préfet et Par Délégation
Le Secrétaire Général par intérim

Signé

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N° 2015 / 2312

portant agrément
de l'Association Claire Amitié France
59 rue de l'Ourcq 75019 Paris
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association Claire Amitié France reçue le 28 mai 2015 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R.365-1-3 a) –b) et -c) du code la construction et de l'habitation

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1.*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *Gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9.*
- *Gestion des résidences sociales (article R .65-1-3° c), mentionnée à l'article R.353-165-1.*

CONSIDERANT la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val de Marne ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne**.**

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Claire Amitié France pour les activités suivantes visées à l'article R.365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1.*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

Article 2

L'association Claire Amitié France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L’association Claire Amitié France est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val de Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet du Val de Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val de Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le Préfet du Val de Marne.

Il peut faire l’objet d’un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d’État au logement et de l’Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice de l’unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne, et notifié au président de l’association concernée.

Fait à Créteil, le 28 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n°2015-00596
portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L 132-10, L332-1, L.333-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2013-01278 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 19 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 par lequel M. Thierry LELEU, administrateur civil hors classe, est nommé préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département du Val-de-Marne, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4 et L. 2215-1, du code général des collectivités territoriales et L. 332-1 et L 333-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées à l'article L. 132- 10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département du Val-de-Marne à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

- les conventions de coordination mentionnées aux articles 512-4 à L. 512-6 du même code, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Article 3

Les compétences mentionnées aux articles L.132-10 et L.512-4 à L.512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1° et 2° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet du Val-de-Marne a reçu délégation de signature en application des articles 1er et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 4

Le préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00581
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 et l'article 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015,

Arrête

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Philippe DALBAVIE, conseiller technique, chargé du service de permanence, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DALBAVIE, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Article 4

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

Le préfet, directeur du cabinet,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police,

Patrice LATRON

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00583
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015,

arrête

TITRE I
Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur de cabinet du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l’exercice des missions fixées par l’arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l’espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l’Etat, chargé du secrétariat général et Mme Aude GARCIA, attachée d’administration de l’Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l’article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d’administration de l’Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous

actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIERE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIERE, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

- les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

- Mme Catherine KERGONOU et Mme Manuela TERON, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Béatrice VOLATRON, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

- Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Éric

ESPAIGNET, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, M. Éric ESPAIGNET et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

- les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

en matière d'établissements recevant du public :

- les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- les arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- les arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

- M. Franck LACOSTE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

- Mme Chryssoula DREGE attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

- Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Franck LACOSTE la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GROUBER, de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1ère classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1ère classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II
Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III
Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État ;

- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

- en matière comptable : les propositions d’engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

- les notes au cabinet du préfet de police ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

- les circulaires aux maires ;

- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l’environnement, reçoit délégation à l’effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l’annexe du présent arrêté.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris et Mme Nathalie MELIK inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l’effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l’article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d’administration de l’Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l’article 15, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d’administration de l’Etat, reçoit délégation à l’effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l’article 15, dans la limite de leurs attributions.

TITRE III
Dispositions finales

Article 19

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Article 20

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait le 18 juillet 2015

Le préfet, directeur du cabinet,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police,

Patrice LATRON

Annexe

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection (**rage**) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R223-26 du CRPM	Code rural et de la pêche maritime Notamment les articles L.201-1, L.201-4, L.201-7, L.221-5, L.223-6-1, L.223-8, L.223-9, L.231-2, R.223-25 et R.223-34 Arrêté ministériel du 20 mai 2005 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores
Certificat de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention […]dans les établissements d'élevage, de vente […] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7
Certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L.2512-13 Code de l'environnement Article L.413-3 Code rural et de la pêche maritime Articles L.214-1, L.221-11, R.214-17, R.214-84 à R.214-86 Arrêtés du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation "chiens dangereux"	Code rural et de la pêche maritime Articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	Code rural et de la pêche maritime Articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	Code rural et de la pêche maritime Articles L.211-17, R.211-8 à R.211-9-1 Code de la sécurité intérieure Article L.613-7 Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant

	Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis
Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	Code rural et de la pêche maritime Article L211-14-1 Décret du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L211-14-1 Arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00584

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 à 78 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 modifié portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHL, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015,

Arrête :

Article 1er

M. Jean-Paul KIHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est habilité à signer, au nom du directeur de cabinet du préfet de police, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

M. Jean-Paul KIHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est habilité à signer au nom du directeur de cabinet préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les

limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, Monsieur Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, et Monsieur James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Article 7

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet, et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des autres préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

Le préfet, directeur du cabinet,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police,

Patrice LATRON

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00585
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00274 du 30 mars 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015,

Arrête

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, directeur du cabinet du préfet de police, M. Yvan CORDIER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

Article 4

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 18 juillet 2015

Le préfet, directeur du cabinet,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police,

Patrice LATRON

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00592
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police.

Arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Yvan CORDIER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00593
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Michel BARTHELEMY, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire.
- M. Philippe TIRELOQUE, commissaire divisionnaire ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYS, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2015-00597
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, conseiller police au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Serge CASTELLO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. François LEGER, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. François LEGER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'état-major.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée M. Bernard BOBROWSKA, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël GIRARD, adjoint au chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1er district à la DTSP 75 ; commissaire centrale du 8ème arrondissement ;
- M. Serge QUILICHINI, chef du 2ème district à la DTSP 75 ; commissaire central du 20ème arrondissement ;
- M. Frédéri CHEYRE, chef du 3ème district à la DTSP 75, commissaire central des 5/6èmes arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien DURAND adjoint au chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire central du 17ème arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent MESSAGER, commissaire central adjoint du 8ème arrondissement ;
- M. Hervé TREBOUTE, commissaire central adjoint du 17ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, commissaire centrale du 1er arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU, commissaire de police ;
- M. Eric PUECH, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au commissaire central du 2ème arrondissement;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central adjoint du 3ème arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 04ème arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Adeline CHAMBOLLE, commissaire de police ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU commissaire central du 9ème arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT, commissaire de police ;

- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, commissaire centrale du 16ème arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD, commissaire de police.

Délégation de la DTSP 75 – 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jacques RIGON, adjoint au chef du 2ème district à la DTSP 75, commissaire central du 19ème arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale adjointe du 20ème arrondissement ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central adjoint du 19ème arrondissement ;
- M. Julien MINICONI, commissaire central du 10ème arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA, commissaire de police ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 11ème arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luc VERBEKE , commissaire de police ;
- Mme Estelle BALIT, commissaire centrale du 12ème arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET , commissaire de police ;
- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 18ème arrondissement et, en son absence, par son adjoint Jérôme CLEMENT, commissaire de police ;

Délégation de la DTSP 75 – 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéri CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par M. DUQUESNEL adjoint au chef du 3ème district à la DTSP 75, commissaire central du 15ème arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central adjoint des 5/6èmes arrondissements ;
- Mme Amélie LOURTET commissaire centrale adjointe du 15ème arrondissement ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 7ème arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Mahdi BELBEY, commissaire de police ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIAK, commissaire centrale du 13ème arrondissement et, en son absence, par Mme Laetitia VALLAR, son adjointe, commissaire de police ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14ème arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT, commissaire de police.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, Chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la Sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjointe Mme Séraphia SCHERRER, commissaire de police ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1er district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;

- M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de LA DEFENSE au sein du 2ème district de la DTSP 92 ;
- M. Alain VERON, chef du 3ème district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Élise SADOULET, chef de la circonscription de CLAMART au sein du 4ème district de la DTSP 92.

Délégation de la DTSP 92 – 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription COLOMBES ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M Jean-François MOLAS, commandant de police ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE, commandant de police ;
- M. Gérard BARRERE, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET par intérim ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA- GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL, capitaine de police.

Délégation de la DTSP 92 – 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien BATAILLE, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- Mme Christine PEYTAVIN, adjointe au chef de la circonscription de LA DÉFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO, capitaine de police ;
- Mme Héloïse GRESY, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES, commandant de police ;
- M. Vincent METURA POIVRE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS, commandant de police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et en son absence, par son adjoint M. Georges ALTER, commandant de police ;
- M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de SURESNES.

Délégation de la DTSP 92 – 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'ISSY LES MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Renaud IZEMBART, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joëlle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Yannette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE, commandant de police ;

- M. Tony SARTINI, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN, commandant de police ;
- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET, commandant de police.

Délégation de la DTSP 92 – 4ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise SADOULET, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane VACHON, adjoint au chef de la circonscription d'ANTONY ;
- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET, commandant de police ;
- Mme Sylvie BONDOUX, chef de la circonscription de CHATENAY MALABRY par intérim ;
- Mme Valérie DANIEL LACROIX, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE, commandant de police ;
- M. Philippe RICCI chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Christian MEYER, Chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la Sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE, commissaire de police ;
- M. Martial BERNE, chef du 1er district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. David LE BARS, chef du 2ème district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent LAFON, chef du 3ème district à la DTSP 93 ; commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS – MONTFERMEIL au sein du 4ème district à la DTSP 93.

Délégation de la DTSP 93 - 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Gabriel MILLOT, commissaire central aux LILAS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Catherine DANION, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- Mme Émilie BONO, commissaire centrale adjointe des LILAS ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH, commandant de police;
- M. Emmanuel DAUBIN chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX, commandant de police ;

- M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE, commandant de police.

Délégation de la DTSP 93 - 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe FOISSEY, commissaire central adjoint à SAINT DENIS ;
- Mme Loubna ATTA CHEHATA, commissaire centrale adjointe d'AUBERVILLIERS ;
- Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART, commandant de police ;
- M. Frédéric KANTA, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe AULANIER, commandant de police ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA, commandant de police ;
- Mme Réjane BIDAULT, chef de la circonscription de STAINS par intérim.

Délégation de la DTSP 93 - 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Claude MULLER, commissaire central adjoint à AULNAY SOUS BOIS ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN, commandant de police ;
- M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE, commandant de police ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA, commandant de police.

Délégation de la DTSP 93 - 4ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent SCHNIRER, commissaire central adjoint à MONTREUIL-SOUS-BOIS ;
- M. Frédéric MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS - MONTFERMEIL ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de GAGNY et, en son absence par son adjoint M. Francis SABATTE, commandant de police ;
- Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY SUR MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrice SANSONNET, commandant de police ;
- M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND, commandant de police ;

- M. Didier SCALINI, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry GALY, chef de la Sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic GIRAL, commissaire de police ;
- M. Xavier PALDACCI, chef du 1er district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2ème district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3ème district à la DTSP 94, commissaire central de l'HAY-LES-ROSES ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4ème district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation de la DTSP 94 – 1er district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe GUENARD, commissaire central adjoint à CRETEIL ;
- M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, capitaine de police;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Vincent KOZIEROW, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU, commandant de police ;
- M. Paul ANCELE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI.

Délégation de la DTSP 94 – 2ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine MATRICON CHARLOT, chef de la circonscription d'IVRY SUR SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Benoît FERRARI, adjoint au chef de la circonscription d'IVRY SUR SEINE ;
- Mme Dorothée VERGNON, chef de circonscription de CHOISY LE ROI et, en son absence, par son adjoint M. Thierry OYEZ, commandant de police ;
- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ, commandant de police.

Délégation de la DTSP 94 – 3ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, commissaire central du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Antoine BESSON.

Délégation de la DTSP 94 – 4ème district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Michel DOHOLLO, adjoint au chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS ;
- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS, commandant de police ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE, commandant de police ;
- Mme Laurence DE MELLIS chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN, commandant de police.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00598
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1er et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2ème district ;
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1er district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Sigrid CATTON, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Pierre-Etienne HOURLIER, commissaire de police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière ;
- M. Alexis FAUX, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, chef de la division de protection des institutions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1er et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2015-00599
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1ère partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur central adjoint organique à la direction centrale du renseignement intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Maurice BAILLY, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 avril 2012 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Maurice BAILLY, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Les personnels administratifs de la police nationale ;
- Les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas de LEFFE, contrôleur général, directeur adjoint, chef d'état-major ;

- M. Bernard CHARBONNIER, contrôleur général, sous-directeur, chargé du support opérationnel ;

- M. Jean-Michel TRABOUYER, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de l'information générale et de l'agglomération parisienne ;

- M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialité violente.

- M. Yves CRESPIN, commissaire divisionnaire, sous-directeur chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal des étrangers de l'agglomération parisienne.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00600
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00602
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEFB1312492D du 5 juin 2013 par lequel le général de brigade Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée au général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur à :
    - 300 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

- 90 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 «matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

Article 2

Le général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1er aout 2006 modifié portant code des marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le service des Domaines ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs pompiers de Paris.

12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4600 euros HT de valeur actuarielle nette.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, le général de brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint, le colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, du général de brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint et du colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial, M. le commissaire en chef de 1ère classe Jean-Luc BARTHE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11° et 12° de l'article 2.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1ère classe Jean-Luc BARTHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, du capitaine Franck POIDEVIN et du commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 15 000 euros HT, les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

- le colonel Benoit LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

- le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, 1er adjoint et le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;

- le lieutenant-colonel Vincent HUON, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, 1er adjoint, le commandant (TA) Denis BRETEAU, second adjoint au chef du bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information

- l’ingénieur en chef de 2eme classe Stéphane GAC, chef du bureau soutien de l’infrastructure. En son absence ou en cas d’empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l’ingénieur principal Pierre NOUREAU-DUCAMP, 1er adjoint et l’ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du bureau soutien de l’infrastructure ;

- le capitaine Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l’homme. En son absence ou en cas d’empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du bureau soutien de l’homme ;

- le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du bureau de santé et de prévention ;

- le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d’empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale.

- le chef d’escadron Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d’empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du bureau communication.

- le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d’empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

- le capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d’administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d’empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Marc DUBALLET, adjoint au chef du centre d’administration et de comptabilité.

Article 8

Le général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l’emploi :

- de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- d’agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours,
- d’élèves des écoles d’enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d’activités de secours et d’assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d’enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d’emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;
- par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours:

- intégrées au sein des centres de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au profit d'unités de police des directions de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;
- appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la brigade de sapeurs pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

13°) l'affectation temporaire d'un personnel de la brigade de sapeurs pompiers de Paris sur un poste en opération extérieure ou mission de courte durée.

14°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement du général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, le général de brigade Philippe BOUTINAUD, général adjoint reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Philippe BOUTINAUD, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles MALIE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Frédéric MONARD, chef d'état-major.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric MONARD, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Xavier BACHELOT, chef du bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du bureau ingénierie formation et le lieutenant-colonel Jean-Luc GOULET, chef du bureau condition du personnel – environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric MONARD, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Xavier GUESDON, chef du bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Raphaël ROCHE, adjoint au chef du bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric MONARD, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Article 13

Le préfet, directeur du cabinet et le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n°2015-00603
accordant délégation de la signature préfectorale
au commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France,
commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de son article 37 ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1er janvier 2009 ;

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à l'immobilier de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 par lequel le général de division Bruno (Robert, Jean, Alain) CARMICHAEL est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1er juillet 2012 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Liberté Égalité Fraternité
Arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée au général de division Bruno CARMICHAEL, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, "Gendarmerie Nationale"), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 29 décembre 1962 susvisé ;

- de l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France ;

- de l'ordonnancement et du mandatement des opérations déconcentrées relatives à l'immobilier de la gendarmerie prévues par la convention de délégation du 10 novembre 2009 susvisée ;

- des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

Article 2

Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général de division Bruno CARMICHAEL a reçu délégation de signature en application de l'article 1er du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et le général, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00604

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 modifié portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHL, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, Monsieur Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, et Monsieur James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des autres préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00606
accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n °2015-00607
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1er peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'Etat, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle au bureau du budget spécial, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, par M Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'Etat.

Article 5

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjointes, Mme Isabelle BILLY et Mme Blandine CHARLES, agents contractuels, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel, chef de pôle, placée sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BILLY, de Mme Liva HAVRANEK et de Mme Blandine CHARLES, la délégation qui leur est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

placé sous l'autorité de Mme Isabelle BILLY :
- M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle ;

placé sous l'autorité de Mme Liva HAVRANEK :
- M. Sylvain POLLIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de pôle ;

placée sous l'autorité de Mme Blandine CHARLES :
- Mme Alexandra GAY, agent contractuel, chef de pôle.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00608
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1er janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 9 février 2012 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire de la police nationale est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête:

Article 1er

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence

CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef du bureau;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Nathalie HERPE, et M. Jonathan PHILIBERT, secrétaires administratifs de classe normale.

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe

exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;
- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République

et des adjoints de sécurité, et par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques.

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;
- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l' État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1re classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n °2015-00609

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2014-0741 du 1er septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire,
- M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, chef du département construction et des travaux,
- M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments,
- Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Article 4
Département de la stratégie immobilière et budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme. Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme. Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER,
- Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Article 6
Département construction et des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne,
- Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

Article 7
Département de l'exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER et de M. Hervé LOUVIN, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, adjoint au chef du bureau de la logistique et de la sécurité bâtimentaires, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Redha KHALED, Mme Elisabeth FOUASSIER et M. Hervé LOUVIN.

Article 10
Département de l'administration et de la qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par

- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;
- Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AMP et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Stéphanie PROUET attachée d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, M. Julien KERFORN, agent contractuel, Mme Mélinda IZNARD, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;
- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Article 12
Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n °2015-00610
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00424 du 1er juin 2015, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBL1N, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2° alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2° alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par M Yves RIOU, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de l'assurance.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1° alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par Mme Sterenn JARRY, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de la protection juridique.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Monsieur Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1.500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5.000 euros pour les autres contentieux.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Madame Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 2° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, Madame Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section fourrière-manifestations est habilitée à signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, dans le cadre des missions définies par le 3° alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 1er juin 2015 susvisé.

Article 11

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

arrêté n °2015-00611

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € HT et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur de l'administration et de la modernisation chargé de la sous-direction des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1er, à l'exception :

- des propositions d’engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l’article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre mer, chef du service des finances et de l’achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d’administration de l’Etat, chef du service des personnels et de l’environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l’article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d’administration de l’Etat, chef du bureau de l’achat et M. Yannick DUFOUR, attaché d’administration de l’Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d’administration de l’Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistique.

Article 9

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Georges ECKMANN, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Gilles ESCARAVAGE, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l’achat de pièces détachées sur marché.

Article 10

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 8 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 8 peut être exercée par le chargé de mission, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 13

Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l’administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu’au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l’objet d’un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00615
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2015-00616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I
Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIERE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIERE, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent

délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

- les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

- Mme Catherine KERGONOU et Mme Manuela TERON, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Béatrice VOLATRON, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

- Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Éric ESPAIGNET, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, M. Éric ESPAIGNET et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

- les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

en matière d'établissements recevant du public :

- les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- les arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- les arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;
- les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

- M. Franck LACOSTE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

- Mme Chryssoula DREGE attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

- Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Franck LACOSTE la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GROUBER, de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1ère classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1ère classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II
Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III
Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État ;

- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

- les notes au cabinet du préfet de police ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

- les circulaires aux maires ;

- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l’environnement, reçoit délégation à l’effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l’annexe du présent arrêté.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris et Mme Nathalie MELIK inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l’effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l’article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d’administration de l’Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l’article 15, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d’administration de l’Etat, reçoit délégation à l’effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l’article 15, dans la limite de leurs attributions.

TITRE III
Dispositions finales

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l’objet d’un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait le 20 juillet 2015

Michel CADOT

Annexe

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection (**rage**) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R223-26 du CRPM	Code rural et de la pêche maritime Notamment les articles L.201-1, L.201-4, L.201-7, L.221-5, L.223-6-1, L.223-8, L.223-9, L.231-2, R.223-25 et R.223-34 Arrêté ministériel du 20 mai 2005 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores
Certificat de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention […]dans les établissements d'élevage, de vente […] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7
Certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L.413-2 à L 413- 5, L 415-1, L 415 - 2 et R 413 - 3 à R 413 - 7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L.2512-13 Code de l'environnement Article L.413-3 Code rural et de la pêche maritime Articles L.214-1, L.221-11, R.214-17, R.214-84 à R.214-86 Arrêtés du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation "chiens dangereux"	Code rural et de la pêche maritime Articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	Code rural et de la pêche maritime Articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	Code rural et de la pêche maritime Articles L.211-17, R.211-8 à R.211-9-1 Code de la sécurité intérieure Article L.613-7 Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant

	Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis
Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	Code rural et de la pêche maritime Article L211-14-1 Décret du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L211-14-1 Arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2015-00617
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010, portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la préfecture de police, en qualité de directeur du laboratoire central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central à compter du 1er novembre 2014 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, est nommé chef du département des ressources humaines et finances au laboratoire central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mme Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l’article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, chef du département des ressources humaines et finances du laboratoire central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieur en chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d’absence ou d’empêchement de Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui lui est consentie à l’article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur principal, adjoint au chef de département du contrôle de gestion et logistique.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

ARRETE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

n°2015- 00644

Le Préfet de Police

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, et spécifiquement le titre II du livre III (partie règlementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des biens immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'Intérieur en date du 8 janvier 2015 ;

Considérant que l'emprise cadastrée section AG n° 322, immatriculée dans le référentiel immobilier Chorus sous le n° 138136/183568, sise lieu-dit Les Fontaines Giroux, 94360 à Bry-sur-Marne, est devenue inutile aux besoins des services de Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclarée inutile l'emprise ci-dessus référencée.

Article 2 : Est prononcé le déclassement de l'emprise ci-dessus référencée.

Article 3 : Est décidée la remise à la disposition des services de France Domaine du Val-de-Marne de l'emprise ci-dessus référencée.

Article 4 : Le Préfet Secrétaire Général de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris, et dont une ampliation sera adressée au Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Présent arrêté paraitra au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Paris, le 27 juillet 2015 ,

Pour le Préfet de Police, le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police

Pascal SANJUAN

Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N° 2015-94

relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Paris centre est enfants

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Docteur Jean-Louis LE RUN, chef du pôle Paris centre est enfants, Monsieur Damien FREARD, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, Madame Françoise PANTEIX et Madame Sandrine MARCHAND, cadres de santé au pôle Paris centre est enfants.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle Paris centre, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature, notamment les ordres de mission,

Sur proposition de Monsieur le Docteur Jean-Louis LE RUN, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Louis LE RUN**, chef du pôle Paris centre est enfants, et **Monsieur Damien FREARD**, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- de patients pour la réalisation d'examens médicaux,
- de patients pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- de patients pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

Monsieur Jean-Louis LE RUN, chef du pôle Paris centre est enfants, et **Monsieur Damien FREARD**, cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jean-Louis LE RUN**, chef du pôle Paris centre est enfants, et de **Monsieur Damien FREARD,** cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, délégation est donnée à **Madame Françoise PANTEIX,** cadre de santé au pôle Paris centre est enfants**,** et **Madame Sandrine MARCHAND,** cadre de santé au pôle Paris centre est enfants, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- de patients pour la réalisation d'examens médicaux,
- de patients pour la réalisation d'actes de la vie courante,

- de patients pour le transfert vers un autre établissement,
- et des transports de patients en hospitalisation complète sans consentement pour leurs audiences au Tribunal de Créteil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jean-Louis LE RUN**, chef du pôle Paris centre est enfants, et de **Monsieur Damien FREARD,** cadre coordonnateur du pôle Paris centre est enfants, **Madame Françoise PANTEIX,** cadre de santé au pôle Paris centre est enfants**,** et **Madame Sandrine MARCHAND,** cadre de santé au pôle Paris centre est enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 10 juillet 2015

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Signé

Denis FRECHOU

Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N° 2015-95

relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle SSR Enfants

Objet : Délégation de signature concernant Madame le Docteur Anne LAURENT-VANNIER, chef du pôle SSR Enfants, Madame Nathalie HERBIN, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, et Mesdames Isabelle VAUDIN, Anne-Lise CAMIUL et Gabrielle DABO, cadres de santé au pôle SSR Enfants

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle SSR Enfants, en particulier l'article 10 concernant les délégations de signature,

Sur proposition de Madame le Dr LAURENT-VANNIER, chef de pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Anne LAURENT-VANNIER**, chef du pôle SSR Enfants, et à **Madame Nathalie HERBIN**, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- de patients pour la réalisation d'examens médicaux,
- de patients pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert de patients vers un autre établissement.

Madame Anne LAURENT-VANNIER, chef du pôle SSR Enfants, et **Madame Nathalie HERBIN**, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Anne LAURENT-VANNIER**, chef du pôle SSR Enfants, et de **Madame Nathalie HERBIN**, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, délégation est donnée à **Madame Isabelle VAUDIN,** à **Madame Anne-Lise CAMIUL** et à **Madame Gabrielle DABO,** cadres de santé au pôle SSR Enfants, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- de patients pour la réalisation d'examens médicaux,
- de patients pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert de patients vers un autre établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Anne LAURENT-VANNIER**, chef du pôle SSR Enfants, et de **Madame Nathalie HERBIN**, cadre coordonnateur du pôle SSR Enfants, **Madame Isabelle VAUDIN, Madame Anne-Lise CAMIUL** et **Madame Gabrielle DABO,** cadres de santé au pôle SSR Enfants, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 10 juillet 2015

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N° 2015-97

relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle Ressource Rééducation Réadaptation dans et hors les murs (P3R)

Objet : Délégation de signature concernant Madame le Docteur Véronique QUENTIN, chef du pôle P3R, et Madame Anne AVALE, cadre coordonnateur du pôle P3R

Le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Vu le contrat de pôle du pôle P3R, en particulier l'article 11 concernant les délégations de signature,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique QUENTIN**, chef du pôle P3R, et à **Madame Anne AVALE**, cadre coordonnateur du pôle P3R, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement :

- des activités thérapeutiques,
- de patients pour la réalisation d'examens médicaux,
- de patients pour la réalisation d'actes de la vie courante,
- et pour le transfert de patients vers un autre établissement.

Madame Véronique QUENTIN, chef du pôle P3R, et **Madame Anne AVALE**, cadre coordonnateur du pôle P3R, reçoivent également délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission valant autorisation d'absence et autorisation de déplacement pour motif autre que la formation continue des personnels paramédicaux et socio-éducatifs, ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients.

Article 2 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 10 juillet 2015

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Signé

Denis FRECHOU

DECISION N°2015-09 portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Ile de France

Service Juridique :
01.53.90.50.00

OBJET : délégation de signature à Mme France PIRENNE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1223-4, R.1222-8

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'avis du contrôle d'Etat en date en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'état sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L.1226-6 du code de la santé publique ;

Vu la délégation de pouvoir et de signature DS 2012-70 octroyée par le Président de l'Etablissement Français du Sang, M. François TOUJAS, à Monsieur Philippe BIERLING, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, en date du 17 octobre 2012;

Le directeur de l'Etablissement Français du sang Ile-de-France, Monsieur Philippe BIERLING, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à Mme France PIRENNE, ayant qualité de Directrice scientifique en immunologie/hématologie/ transfusion, Responsable médical du CR3 et du site IHE Distribution / BNSPR / HLA du site EFS Henri Mondor et Directrice de l'équipe 2 au sein de l'unité U955 INSERM « Transfusion et Maladies du globule rouge », les signatures ci-dessous précisées.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France.

ARTICLE 1 :

Mme France PIRENNE reçoit délégation de signature pour réaliser la demande d'autorisation de création dans les locaux de l'EFS du site H. Mondor, au 5 avenue Gustave Eiffel – 94017 Créteil, d'une collection biologique dénommée « Erythrothèque » pour la caractérisation des maladies génétiques du Globule Rouge, référencée sous le numéro ID : DC-2014-2244 auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et signer tous les actes découlant de l'hébergement de cette collection pour une durée minimale de 15 ans.

ARTICLE 2 :

Dans les matières visées en article 1, Mme France PIRENNE ne pourra en aucun cas subdéléguer la signature qu'elle détient de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Elle cessera de produire ses effets :

- A l'issue des travaux de recherche par la destruction de la collection ou par le transfert de la collection à une autre équipe de recherche ;

- si Mme France PIRENNE quitte ses fonctions de Directrice scientifique auprès de l'EFS Ile de France et/ou de Directrice de l'équipe 2 au sein de l'unité U955 INSERM « Transfusion et Maladies du globule rouge »

Fait à Ivry-sur-Seine, le 21/07/2015 .

Monsieur Philippe BIERLING

Directeur de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France

Hôpitaux de Saint-Maurice

DECISION N° 2015-08 ter

relative à la direction des ressources humaines

<u>Objet</u> : Délégation de signature concernant Monsieur Matthieu GIRIER, Monsieur Antonin LUZUY, Madame Nathalie LALLEMAN et Monsieur Marc SIDOROK

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1er janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 17 février 2015 nommant Monsieur Matthieu GIRIER, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

<u>Article 1</u> : Délégation est donnée à **Monsieur Matthieu GIRIER** pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats avec les cabinets de recrutement
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les ordres de mission avec ou sans frais

- Les décharges d'heures syndicales
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction et du personnel relevant du grade de sage-femme** :
  - *Changement d'établissement*
  - *Mise en stage et titularisation*
  - *Promotion d'échelon*
  - *Avancement de grade*
  - *Congé parental*
  - *Détachement*
  - *Disponibilité*
  - *Travail à temps partiel*
  - *Notation*
  - *Sanction disciplinaire*
  - *Radiation des cadres*
  - *Acceptation de démission*
  - *Admission à la retraite*
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL
- Les dossiers de retraite
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux :
  - *Congés de Longue Maladie (CLM)*
  - *Congés de Longue Durée (CLD)*
  - *Congés maladie ordinaire*
  - *Réintégration après CLM ou CLD*
  - *Mi-temps thérapeutique*
  - *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM*
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission de formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, CRIH, Inspection du Travail, DDASS et autres)
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et les structures extérieures
- Les correspondances avec les autres établissements de santé
- Les correspondances diverses adressées aux agents des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources Humaines

Monsieur Matthieu GIRIER reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Matthieu GIRIER** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Monsieur Antonin LUZUY**, adjoint au DRH chargé de la Stratégie et de l'Organisation en Ressources humaines, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Stratégie et Organisation en Ressources Humaines » :

- Conventions et factures de formation continue,
- Conventions de stage non rémunérés,
- Divers documents administratifs relatifs à la formation continue,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Bordereaux d'envoi des documents relatifs à l'organisation du Comité Technique d'Etablissement.
- Divers documents et bordereaux d'envoi relatifs au suivi des dossiers contentieux.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Matthieu GIRIER** et de **Monsieur Antonin LUZUY**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution du pôle « Stratégie et Organisation en Ressources Humaines ».

Article 4 : En cas d'empêchement de **Monsieur Matthieu GIRIER**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN**, adjointe au DRH chargée du Parcours professionnel et des carrières, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Parcours et Carrières » :

- Certificats et attestations de travail,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Autorisations d'absence syndicales,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission,
- Bordereaux de liaison avec la Caisse régionale d'assurance maladie,
- Correspondances avec le Comité médical et la Commission de réforme,
- Correspondances diverses avec les organismes sociaux relevant de son domaine d'attribution, sans préjudice des dispositions de l'article 2 de la présente décision,

- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents des Hôpitaux de Saint-Maurice.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Matthieu GIRIER** et de **Madame Nathalie LALLEMAN**, délégation est donnée à **Monsieur Antonin LUZUY** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution du pôle « Parcours et Carrières ».

Article 5 : En cas d'empêchement de Monsieur GIRIER, et à titre permanent, délégation est donnée à **Monsieur Marc SIDOROK**, adjoint au DRH chargé de la Prévention des risques professionnels, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Prévention des risques professionnels » :

- Divers documents relatifs au FIPHFP,
- Bordereaux d'envoi des documents relatifs à l'organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet à compter de sa date de publication et jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 31 juillet 2015

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Denis FRECHOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD